

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

**CDCPP-Bu(2013)2**

Strasbourg, 9 octobre 2013

**4<sup>e</sup> réunion du Bureau  
Strasbourg, 16-17 octobre 2013**

---

### **EVALUATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA TURQUIE**

---

DOCUMENT POUR INFORMATION et DECISION

Point 3.1 du projet d'Ordre du jour





# Evaluation de la politique culturelle de la Turquie

---

*Rapport des experts indépendants*



# Evaluation de la politique culturelle de la Turquie

## Table des matières

(1) Avant-propos .....	7
Le groupe d'examineurs indépendants .....	8
(2) Résumé .....	9
(3) Introduction .....	11
(4) Contexte.....	13
Toile de fond historique et politique, politiques culturelles antérieures .....	13
(a) Genèse .....	13
(b) Contexte culturel et situationnel.....	13
(c) L'héritage de l'Etat laïc.....	14
(d) Un riche passé historique .....	15
(e) Le legs d'Atatürk aux arts et au patrimoine .....	16
(f) Dimensions transversales de la politique culturelle (politique culturelle « implicite »)...	17
(5) Gouvernance.....	19
(5.1) Aspects de la gouvernance affectant la culture .....	19
(a) Objectifs fondamentaux de la gouvernance.....	19
(b) Les structures de gouvernance.....	19
(c) Le ministère de la Culture et du Tourisme et l'infrastructure culturelle.....	20
(5.2) Cadre financier et procédures budgétaires .....	20
(a) Contexte : système hérité et libéralisation économique .....	20
(b) Ouverture et transparence dans les systèmes publics.....	21
(c) Financement des communes .....	22
(5.3) Centre et périphérie.....	22
Niveau national, régional et local.....	22
(5.4) Les ONG et le troisième secteur .....	23
(6) Les ressources affectées à la culture .....	25
(6.1) Renforcement des compétences et des capacités .....	25
(6.2) Le rôle des fondations, du secteur privé et du sponsoring .....	27
(6.3) Sources d'information.....	29
(6.4) Collectivités locales : un potentiel culturel sous-exploité .....	31
(6.5) Approches multipartites .....	33
(6.6) Contribution des femmes et égalité des sexes : la présence des femmes dans les activités sociales en Turquie .....	34
(a) Le Conseil de l'Europe et les normes internationales relatives à l'égalité des sexes.....	34
(b) Egalité des sexes en Turquie et participation des femmes : la réalité intérieure.....	35
(c) L'égalité des sexes dans les politiques nationales .....	36
(6.7) Accès à des ressources de soutien aux actions artistiques individuelles et bénévoles .....	37
(7) Création, production, diffusion et publics en matière de culture.....	40

(7.1) Les conditions de création, production et diffusion en matière de culture.....	40
(7.1.1) Statut de l'artiste .....	41
(7.1.2) Accès et participation à l'art et au patrimoine.....	43
(7.1.3) Liberté d'expression et création artistique .....	44
(7.1.4) Diversité culturelle.....	52
(7.1.5) Relation entre les prestations de l'Etat et le secteur privé émergent .....	56
(7.2) Musées et patrimoine : systèmes, conservation et « valorisation » .....	56
(7.3) Les arts visuels : arts du spectacle et art contemporain.....	61
(7.4) Lecture – Bibliothèques, livres et édition .....	62
(7.5) Les industries de la création .....	64
(7.6) Les médias et l'audio-visuel (cinéma et film).....	66
(7.7) Le « facteur Istanbul » et Istanbul 2010 .....	68
(8.) L'importance et le rôle clé du tourisme .....	71
(a) L'impératif économique incontournable du tourisme .....	71
(b) Promotion, objectifs et possibles implications pratiques .....	71
(c) Image de marque et projection extérieure de la Turquie et de son peuple .....	72
(9) Promotion de la culture turque à l'étranger : coopération culturelle internationale .....	75
(a) Coopération avec des institutions internationales : UNESCO, CdE et UE .....	75
(b) Coopération culturelle bilatérale et multilatérale .....	76
(c) La diaspora turque .....	77
(d) L'image vue de l'étranger : perceptions externes et « authenticité » .....	78
(10) Exploiter les points forts : remarques de conclusion et sujets de réflexion .....	80
Annexes.....	86
A. Personnes rencontrées et consultées, etc.....	86
B. Le Compendium des politiques culturelles : un cadre possible pour développer une stratégie ? .....	90
C. Arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la liberté d'expression en Turquie : commentaires et informations du Commissaire et de son Bureau .....	91
D. Bibliographie sélective des sources publiées.....	100

## (1) Avant-propos

Le présent examen est le 29<sup>e</sup> de la série depuis son lancement par le Conseil de l'Europe, en 1990. Le bureau du Comité directeur de la culture a été informé à sa réunion d'octobre 2007 que les autorités turques en avaient fait la demande et avaient accepté le principe de leur participation. La Turquie est ensuite entrée dans une période de mutations intérieures considérables, et doit depuis peu faire face à des actes de violence à proximité de sa frontière sud-est.

Une fois reçu l'accord formel, en 2008, des membres du Secrétariat du Conseil de l'Europe ont rencontré des représentants du gouvernement turc à Ankara, au mois d'octobre suivant, pour organiser le processus. Des évaluateurs indépendants ont été nommés ; ils se sont réunis à Paris au mois de décembre 2008, et ont procédé à un examen général de la façon dont ils entendaient s'acquitter de leur tâche, s'efforçant de la dimensionner avec réalisme. A cette phase précoce, la planification était malaisée, le rapport national n'ayant pas encore été soumis – ce qui n'a rien d'inhabituel à ce stade. La seconde version (révisée) du rapport national a été remise au mois de mars 2012, juste avant la seconde visite de l'équipe d'évaluateurs au complet en Turquie. D'autres corrections et mises à jour y ont été apportées au mois de mars 2013.

L'examen a eu lieu à un temps fort du développement politique, économique, social et culturel de la Turquie. Il a donc fallu d'emblée placer la présente initiative dans un contexte intérieur élargi, tout en veillant à ne pas trop empiéter sur des domaines qui relèveraient plutôt des missions et responsabilités d'autres organes aux structures mieux adaptées et dont la Turquie est aussi membre (Unesco, Cour européenne des droits de l'homme, etc.). La Constitution turque garantit la liberté de conscience, de religion et d'opinion à tous les habitants en situation régulière, ce qui couvre en grande partie l'expression culturelle. Des observateurs accordent une grande attention, dans les médias turcs et étrangers, aux réformes actuelles, avec les débats et réactions qu'elles suscitent. La Turquie d'aujourd'hui s'est profondément transformée au cours des cinq années de préparation du présent examen.

La chute des prix et l'accessibilité croissante des technologies de l'information ont transformé du tout au tout les possibilités de communication des populations du monde entier ces quinze dernières années, y compris parmi les minorités et les diasporas. La culture figure bien sûr en bonne place dans le bouleversement que connaît le paysage sociopolitique de la Turquie. Nous n'avons pas été surpris que nombre de nos interlocuteurs évoquent les questions de liberté d'expression et d'identité culturelle des minorités, tout comme nous les avons d'ailleurs abordées avec eux ; elles ont régulièrement constitué la toile de fond de nos délibérations. Ayant dû dimensionner notre mandat de façon gérable, nous avons confié à d'autres experts, plus qualifiés que nous en la matière, le soin de se prononcer et de porter un jugement (parfois cité) à leur sujet.

La Turquie est éminemment complexe et fascinante, son histoire et son patrimoine exceptionnellement riches. Nous nous sentons privilégiés d'avoir pu approcher de si près ce pays, sa culture et sa gouvernance. A sa première visite entièrement consacrée à son travail exploratoire, au début du mois de novembre 2009, l'équipe a partagé à égalité son temps entre Ankara et Istanbul. Le rapporteur s'est ensuite de nouveau rendu trois jours à Istanbul, au mois de décembre de la même année, pour un complément d'entretiens avec d'autres « témoins ». A sa seconde visite, au début du mois d'avril 2012, l'équipe s'est rendue à Mardin et Diyarbakir (dans le sud-est de la Turquie), à Izmir et Ephèse (sur la mer Egée) et à Trabzon (Trébizonde, à l'est sur la côte de la mer Noire), avec retour par Istanbul. Elle a par ailleurs bénéficié pendant ce voyage de découverte de la présence agréable et stimulante de fonctionnaires d'Ankara, dont certains visitaient pour la première fois eux-mêmes les régions traversées. Nous avons grandement apprécié l'esprit d'équipe qui régnait parmi eux, ainsi qu'entre eux, le groupe d'experts et les collègues du Conseil de l'Europe qui nous accompagnaient.

Nos hôtes ont géré avec courtoisie et une discrète efficacité l'organisation d'un programme de déplacement complexe et intense sur de longues distances, avec les retards inévitables dont sont assortis

les transports aériens. Leurs attentions et leur compagnie ont constamment agrémenté notre mission. Nous avons joui de la traditionnelle hospitalité turque, et avons eu l'occasion d'explorer l'une des grandes cuisines du monde dans toute sa variété, au fil des régions très différentes du pays.

Les réflexions et conclusions qui figurent dans ce rapport sont proposées dans un esprit d'amitié constructive, mais aussi d'humilité. L'équipe d'experts a conscience que, malgré le temps qu'elle a eu pour examiner les questions qui lui étaient soumises, sa compréhension et son évaluation de ce grand pays si divers ne peuvent être que superficielles. En 333 av. J.-C., à quelque distance d'Ankara, Alexandre le Grand trouva trop compliqué de défaire le nœud gordien et, tirant son épée, le trancha avec impétuosité ; nous espérons nous être montrés plus patients, plus à l'écoute et plus constructifs, même si notre approche a été moins péremptoire et moins héroïque.

Nous tenons à remercier le ministère turc de la Culture et du Tourisme et son personnel, en particulier M. Onur Gözet, notre principal coordinateur pendant tout l'examen, ainsi que le ministère des Affaires étrangères, représenté par MM. Cemil Karaman (première visite) et Hakan AYTEK (seconde visite). Au sein du Conseil de l'Europe, notre coordinatrice patiente et avisée a été tout au long Mme Kathrin Merkle, et nous lui en sommes très reconnaissants ; il convient toutefois de rappeler que le Conseil a lui-même traversé des changements majeurs au cours de la période, et nous devons donc aussi remercier M. Robert Palmer, l'ancien directeur de la culture et du patrimoine culturel et naturel (qui a quitté le Conseil en 2012), ainsi que M<sup>mes</sup> Marie-Pierre Fronteau, Sarah Humble et Sandrine Marolleau, qui nous ont aidés dans nos tâches administratives et nos recherches. La composition de ma très solide équipe est indiquée ci-dessous ; cet examen d'un pays à la culture aussi fascinante a été une expérience très enrichissante pour nous tous. Mes remerciements vont encore à M. David Codling, du British Council, pour l'assistance qu'il nous a apportée dans l'organisation des visites de suivi à Istanbul.

Enfin, les opinions exprimées dans le présent rapport sont évidemment celle des experts indépendants, et ne sauraient être attribuées à l'un quelconque de nos informateurs, ni au Conseil de l'Europe lui-même.

Christopher Gordon

Winchester, Royaume-Uni, avril 2013

#### Le groupe d'examineurs indépendants

Christopher Gordon (Royaume-Uni)

Kira Kosnick (Allemagne)

Christine M. Merkel (Allemagne)

Nina Obuljen Koržinek (Croatie)

Bissera Zankova (Bulgarie)

#### Coordinatrice au Conseil de l'Europe

Kathrin Merkle

## (2) Résumé

Les examens de politique culturelle du Conseil de l'Europe ont lieu à la demande du gouvernement du pays concerné. Ils se fondent sur une coopération approfondie et un partage des tâches entre le personnel du Conseil et les agents des autorités nationales responsables de la culture. Les examinateurs indépendants (issus de pays membres du Conseil de l'Europe) sont choisis pour leurs compétences dans les politiques analysées, compte tenu des questions particulièrement importantes à ce moment dans le pays observé.

La Turquie est une puissance régionale et globale notable, une démocratie dont le gouvernement se réclame de l'esprit d'entreprise et du marché libre, et préside à une économie dynamique. Elle passe actuellement par une phase de transition pour ce qui est de l'héritage à la fois laïc et religieux que partage sa population. La culture et le patrimoine occupent une place de premier plan dans des phénomènes et des ajustements qui touchent actuellement à l'identité turque, c'est-à-dire à la façon dont les Turcs se perçoivent eux-mêmes et sont perçus à l'étranger. Il s'agit donc d'une période fascinante de changement, et les examinateurs du Conseil de l'Europe ont eu la chance de nouer des contacts très féconds avec des agents du gouvernement national, des collectivités locales ainsi que du « troisième » secteur – qui tous se trouvent devant des possibilités et des potentiels prometteurs, dans un contexte en rapide mutation.

Nous avons admiré, dans plusieurs régions de Turquie, l'énergie et les ambitions des milieux artistiques locaux, ainsi que leur détermination à exploiter la culture comme un facteur essentiel de développement local et de qualité de vie ; ce dynamisme même amène à s'interroger sur l'adéquation actuelle de systèmes sous-jacents initialement conçus à d'autres époques et pour d'autres raisons. Le gouvernement semble déterminé à poursuivre sa politique de responsabilisation du « troisième » secteur et des ONG dans l'ensemble du pays – une volonté que nous trouvons importante nous aussi, ce pourquoi nous nous prononçons à l'occasion sur la claire nécessité d'améliorer le fonctionnement du partenariat entre le secteur public, le secteur privé et le secteur associatif.

Le tourisme est perçu comme une composante majeure de la prospérité économique du pays ; il est soutenu par une stratégie innovante de développement touristique (assortie d'objectifs et de calendriers), déjà insérée dans les plans à long terme à l'horizon 2023 (célébrations du centenaire de la création de la République) et au-delà. La Turquie possède un patrimoine (naturel, construit, archéologique et immatériel) exceptionnellement riche ; c'est l'un des principaux moteurs du développement touristique, et le pays possède en outre des traditions culturelles multiples et variées. Notre rapport évoque certains risques et possibilités dont sont assorties l'exploitation comme la sous-exploitation de cette précieuse ressource, notamment au niveau local. Il nous semble qu'il y aurait des possibilités prometteuses pour tirer un meilleur parti que ne le fait actuellement la Turquie de l'intégration et du développement de la culture et des arts dans l'élargissement des perspectives économiques. Nous avançons quelques idées sur l'arbitrage judicieux entre la dimension nationale et locale, qui pourrait être un facteur déterminant de renforcement des capacités et de mobilisation de parties prenantes plus nombreuses au sein de la société.

En conclusion de notre rapport, nous soumettons un certain nombre de questions à la réflexion des autorités turques. Certaines sont de portée très générale (par exemple sur les politiques à adopter sur de nombreuses questions transversales à caractère artistique, social et économique en constante évolution), d'autres plus ponctuelles, et probablement plus aisées à résoudre (comme la création de modalités plus claires et plus transparentes pour les demandes de subventions, ou l'encouragement du sponsoring privé de la culture hors des grands centres urbains). Nous jugeons le moment favorable pour examiner ces points dans le cadre d'un partenariat franc et constructif avec les parties prenantes du secteur public (collectivités nationales, régionales et locales), du secteur privé et du « troisième » secteur. Il faut que les artistes et les interprètes indépendants puissent faire entendre leur voix. Eu égard aux impératifs économiques et à l'importance grandissante des industries créatives et culturelles en Turquie, nous pensons qu'il est urgent de se pencher sur le statut économique et social des artistes et des opérateurs indépendants.

Ce sont les gouvernements démocratiquement élus qui détiennent en dernier ressort le pouvoir de réglementer, de contrôler, d'habilitier et de moderniser. Dans l'environnement économique et social complexe de 2013, une « politique culturelle » va bien au-delà de l'action directe du ministère. Comment ce dernier voit-il aujourd'hui son rôle stratégique auprès du large cercle de parties prenantes et d'une partie aussi grande que possible de la société ? Les liens avec les autres ministères, les préfetures et les collectivités locales parviennent-ils bien à maximiser les efforts, à éviter les doublons inutiles et à anticiper l'impact possible d'une nouvelle législation adoptée à des fins non spécifiquement culturelles, mais souvent susceptible (sans qu'il faille y voir une intention) d'avoir des effets pénalisants, ou du moins inattendus, sur les acteurs culturels ? De grandes réformes récentes de la gestion et de la valorisation du patrimoine semblent avoir des effets bénéfiques, mais font également ressortir des problèmes intéressants dans le mix actuel des priorités publiques et privées, centrales et locales.

Certaines des questions transversales que nous envisageons appellent des consultations avec d'autres parties intéressées dès la phase de conception. Nous pensons qu'il serait également urgent de vérifier que la stratégie générale et la vue d'ensemble qu'elle projette collent bien à la réalité locale, que les populations tirent le meilleur parti de l'offre, que les ressources sont employées avec un maximum d'efficacité, et que l'impératif de viabilité est respecté lorsque cela s'impose. Quelle est la meilleure façon de gérer l'offre et l'infrastructure culturelles au milieu des changements à l'œuvre dans notre XXI<sup>e</sup> siècle ? Le problème serait délicat dans tout pays ; en Turquie, les besoins et les solutions varient vraisemblablement beaucoup selon qu'il s'agit de zones urbaines ou rurales, et Istanbul pourrait bien constituer un cas à part.

Des problèmes récurrents sont à débattre sur la liberté d'expression et le contrôle des contenus diffusés, mais on voit clairement aussi se profiler des réformes de politique linguistique dans la radiodiffusion de proximité et la dynamique industrie de l'édition. Les réussites de la Turquie dans la littérature, le cinéma et la télévision dépassent les frontières nationales. Le processus d'adhésion à l'Union européenne ouvre une fenêtre temporelle et spatiale qui peut servir à examiner les progrès de la Turquie, et ce qu'elle considère comme ses prochains grands buts. Les jeunes sont nombreux dans la population turque, l'Internet est omniprésent : la politique culturelle a donc la mission de plus en plus essentielle d'envisager le futur, de valoriser le meilleur de ce qu'offre le passé, et de le disséminer. Les instituts culturels turcs à l'étranger ont récemment intensifié leurs activités, ce qui est important – dans l'intérêt des expatriés turcs et turciques, mais aussi pour faire mieux connaître la langue et la culture.

Dans le sillage des efforts consacrés par les autorités turques au présent processus d'examen, il pourrait être souhaitable de consacrer une consultation nationale ouverte, structurée et fondée sur l'inclusion à certaines questions pratiques, mais fondamentales, touchant à la culture et à la politique culturelle, qui suscitent inévitablement des problèmes dans tout pays du XXI<sup>e</sup> siècle en rapide modernisation. Nous inviterions le ministère, les préfetures et les collectivités locales à prolonger d'une façon ou d'une autre cet exercice, notamment en lançant en Turquie des débats qui donneraient aux représentants des milieux culturels et universitaires l'occasion de réfléchir à nos conclusions et propositions. Sur la base du rapport national et de notre rapport d'examen, cela pourrait aider à dégager des axes stratégiques de développement de la politique culturelle de la Turquie pour l'avenir.

### (3) Introduction

Il est souvent difficile, dans ces examens de politiques culturelles, de définir et de circonscrire l'objet même de l'étude. Au milieu des années 80, au lancement du programme, il existait toute une pratique « occidentale » traditionnellement reconnue et commune ; mais la rapide mondialisation économique, l'effondrement de l'URSS et le développement socio-économique général ont ensuite estompé la distinction public/privé. Les communications ont connu une véritable révolution, qui a modifié l'appréhension de ce que l'on est en droit de qualifier de culturel, et où peuvent ou non s'entremêler inextricablement des questions de droits des minorités, de licence artistique et de liberté d'expression. Un document du Conseil de l'Europe a évoqué en 2006 la rapide transformation du contexte et la nécessité pour les évaluations de tenir compte désormais de la diversification des parties prenantes et des questions à examiner.

Alors que la méthodologie conçue à l'origine pour les examens englobait des questions transversales, les rapports nationaux des pays participants ont continué de se concentrer dans une large mesure sur le patrimoine structurel, historiquement démarqué, et les questions relatives à certaines formes d'art pour lesquels on dispose de données. Il est bien sûr beaucoup plus difficile d'exposer dans un document officiel une solide analyse en se fondant sur une approche plus souple et globale, sous-tendue par une conception élargie de la culture. Il s'agirait, sans perdre le centrage primaire sur la culture, les arts et le patrimoine, d'envisager la transformation des rôles et des besoins dans le contexte d'une conception beaucoup plus vaste des politiques publiques. Eu égard au caractère très descriptif et factuel du rapport national, l'équipe d'examineurs indépendants s'est senti le devoir d'étendre son travail aux aspirations de la Turquie en ce qui concerne la transformation et le développement culturels.

La Turquie est un creuset d'identités héritées de la désintégration d'un empire multinational et de la création d'un Etat-nation moderne. Cette rupture totale a suscité des difficultés à tous les gouvernements, depuis la création de la République, en 1923. Le flux et le reflux du modernisme et du traditionalisme ont largement suivi les intérêts politiques du moment, mais ont aussi été affectés par l'esprit d'entreprise privée, la classe politique locale – et les artistes et écrivains. Nous ne sommes pas sûrs que le Parti pour la justice et le développement (*Adalet ve Kalkınma Partisi*, AKP) actuellement au pouvoir ait jamais défini la notion de culture à des fins pratiques. Le recentrage apparent actuel pourrait être interprété plutôt comme mouvement en direction des campagnes, des petites agglomérations et des couches populaires, avec pour résultat que les établissements culturels subventionnés « de haut niveau » sont soumis à un régime d'austérité, et que les objectifs de la politique culturelle perdent de leur clarté aux yeux du public. La montée en puissance des théories économiques néolibérales remet partout en question les modèles traditionnels adoptés après 1945 d'encouragement public de la culture – une tendance qui coïncide assez étroitement avec l'approche sociale en grande partie conservatrice de l'AKP, qui prône une économie de marché très libéralisée et l'adhésion à l'Union européenne.

La Turquie a adhéré très tôt au Conseil de l'Europe, en 1949, tout de suite après l'action des dix Etats fondateurs. Elle a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme en 1954, et c'est un membre actif de l'Assemblée parlementaire (APCE). Elle est devenue membre associé de la Communauté économique européenne en 1963, en vertu de l'accord d'Ankara ; et elle a conclu en 1995 un accord d'union douanière avec l'UE, lors du sommet tenu à Helsinki au mois de décembre de la même année. Elle a soumis sa candidature à l'Union européenne en 1987, et obtenu le statut officiel de candidate en 1999. Le processus est en cours, au gré des avancées sur les divers « chapitres » (le chapitre 26, éducation et culture, est encore incomplet : le rapport 2012 de la Commission européenne observe que les progrès ont été très modestes dans le domaine de la culture).

L'Etat turc est formellement membre de l'Union de l'Europe occidentale depuis 1992, et siège aux Nations Unies dans le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres. Elle est membre de l'OCDE depuis 1961, et

de l'Organisation mondiale du commerce depuis 1995, ce qui témoigne de sa volonté de coopération internationale et d'adoption des normes communes.

La Turquie est un membre éminent de l'OTAN depuis 1962, ce qui est une dimension essentielle de sa politique extérieure et de défense depuis 60 ans. Elle a été membre fondateur en 1975 de la Conférence (devenue ensuite Organisation) pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et a notamment apporté un appui technique et financier ainsi que des compétences à des projets mis en place par l'Organisation dans le Caucase, en Asie centrale et dans les Balkans dans des domaines comme le maintien de l'ordre dans un régime démocratique, la gestion des frontières, la lutte contre le terrorisme, les contrôles douaniers, la lutte contre la drogue, le renforcement des institutions, le relèvement post-conflit, la bonne gouvernance, la formation spécialisée, la protection des minorités et l'ordre public.

Ankara a donné en 2012 statut ministériel à sa cellule de gestion de l'adhésion à l'UE (malgré certaines réserves de part et d'autre), et la Turquie devient visiblement une puissance régionale et un acteur international de plus en plus influent. Cela se manifeste dans l'importance des programmes de son gouvernement en matière de mondialisation et d'informatisation, dans le reste du monde mais aussi à l'intérieur – en raison de sa démographie particulière – en termes d'ambitions entrepreneuriales, de croissance économique et de poids géopolitique du pays, voire de liens bidirectionnels avec sa diaspora.

## **(4) Contexte**

### **Toile de fond historique et politique, politiques culturelles antérieures**

#### **(a) Genèse**

La Turquie célébrera en 2023 le centenaire de sa création par son premier président, Mustafa Kemal Atatürk, ancien officier de l'armée ottomane et turque, homme d'Etat révolutionnaire, écrivain et « père de la nation », avec le slogan : « vers une Turquie plus heureuse en ce centième anniversaire de notre République ».

Le territoire turc est habité par des hommes depuis l'aube des civilisations. En raison de leur position stratégique, l'Asie Mineure et le Croissant fertile, entre le Tigre et l'Euphrate, ont vu surgir et disparaître nombre de grandes civilisations et empires. Les fouilles révèlent que 10 000 ans av. J.-C., des colons pratiquaient déjà la culture et l'élevage en Anatolie, y travaillaient le métal, et y ont construit les habitats urbains les plus anciens que l'on ait retrouvés dans le monde.

Le vaste territoire de l'Anatolie, la Thrace orientale et les terres situées à l'extrême est et au sud-est forment la Turquie actuelle, dont les frontières sont issues des traités de paix et des luttes qui ont immédiatement suivi la fin de la Première Guerre mondiale et l'effondrement de l'Empire ottoman. Hormis l'Iran, le Maroc et certaines parties de la péninsule arabe, tous les pays actuels du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord ont appartenu à l'Empire ottoman qui, à son apogée, s'étendait de l'Algérie à l'Azerbaïdjan. L'Arabie Saoudite, le Yémen du Nord, l'Iran et la Turquie elle-même sont les seuls pays de la région à ne pas avoir subi pendant des décennies le pouvoir d'une puissance européenne au XX<sup>e</sup> siècle.

Il est bien difficile, en 2013, d'appréhender exactement l'ampleur de la tâche qu'ont dû accomplir Atatürk et son entourage immédiat. La Turquie a eu en 1918 à se réaffirmer, à se réinventer après avoir été vaincue et occupée – et cela après six siècles d'un glorieux régime impérial (1299-1922). De la guerre d'indépendance de 1922 contre les occupants européens et autres sont sorties les « nouvelles » frontières. Après le traité de Lausanne (signé le 24 juillet 1923), la Grande Assemblée nationale de la Turquie, que venait de reconnaître la communauté internationale, s'est installée dans la nouvelle capitale d'Ankara ; le Parlement turc a proclamé le 29 octobre 1923 la République de Turquie, qui succédait ainsi formellement à l'Empire ottoman, officiellement démembré, comme le prévoyait le traité. Le Califat ottoman a été aboli, son autorité et ses biens transférés à la Grande Assemblée nationale laïque de Turquie le 3 mars 1924.

L'Empire ottoman a été l'une des entités étatiques les plus durables au monde ; sa continuité, ses archives administratives et son patrimoine culturel ont chevauché trois continents, et constituent un continuum politique parmi les plus longs jamais observés. Sa culture mérite donc d'être réexaminée sous un jour nouveau, parallèlement aux découvertes récentes des sciences de la culture, dont il convient de tirer parti. Au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècles, notamment, au sommet de sa puissance, sous l'autorité de Soliman le Magnifique, c'était un empire multinational, multilingue, qui touchait au sud les frontières du Saint-Empire romain et au nord les faubourgs de Vienne. Napoléon aurait affirmé, dit-on, que si la Terre avait été une nation, Istanbul en aurait été la capitale. Après 1918, les Turcs se sont attachés à construire leur pays à partir des fragments d'un ancien empire, mais, sur un plan plus culturel et social, avec un sens fragilisé de leur identité. A l'issue de la Deuxième Guerre mondiale, c'est surtout la menace soviétique qui a convaincu la Turquie de prendre sa place dans le camp occidental en rejoignant l'OTAN. En Turquie, on le sent aujourd'hui comme hier, se rencontrent l'Orient et l'Occident.

#### **(b) Contexte culturel et situationnel**

En ce qui concerne l'époque actuelle, on trouve dans la stratégie nationale du ministère de la Culture et du Tourisme à l'horizon 2023 l'avertissement suivant :

*Des actes terroristes, de la contre-publicité et des articles de presse publiés dans la communauté internationale sur des sujets comme la démocratie, les droits de l'homme, etc., ainsi que l'apparition ou la persistance de conflits armés et de sources d'instabilité politique aux portes de la Turquie – phénomènes auxquels l'expose sa délicate situation géographique – ont beaucoup terni l'image générale de la Turquie parmi les voyageurs étrangers. De nouveaux projets et programmes seront conçus ces prochaines années pour surmonter ces obstacles et remédier aux torts dont ils sont à l'origine, notamment par le lancement d'une série de campagnes promotionnelles visant à susciter une meilleure image du pays dans l'esprit du public.*

[Traduit de la Stratégie nationale pour le tourisme à l'horizon 2023, p.27 [publiée en 2007]]

La franchise de ces constatations confirme que les milieux officiels ont conscience de l'importance de l'image que projette le pays, à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières. On discerne moins de signes de perception que la culture et les arts ont un rôle central dans l'existence, l'intégrité et l'avenir du pays et de son image – ce qui aurait été un bon point de départ pour cette étude de la politique culturelle du pays en un temps de transition et de réformes majeures. L'examen de la production et de la consommation culturelles de toute cette région si diverse en 2013 doit tenir compte du fait que l'âge moyen est de 29 ans parmi les 74,7 millions de Turcs de 2011, et que les moins de 15 ans représentent une tranche de 26 % de cette population.

Presque partout où nous avons été en Turquie, nous avons rencontré des gens déterminés à contribuer à l'avènement d'un monde meilleur, pour eux-mêmes et les autres. Nous avons été impressionnés par l'énergie et la mobilisation des citoyens actifs au niveau local. Le dynamisme actuel est d'autant plus remarquable que le cadre juridique et opérationnel hérité du passé paraît parfois très rigide et propre à décourager ceux qui doivent travailler en son sein. Nous pensons que certaines restrictions imposées par ce cadre ont des effets non négligeables sur la vie culturelle et les clivages entre les activités des professionnels, des amateurs et des bénévoles.

### **(c) L'héritage de l'Etat laïc**

Si la République a été fondée sur des principes laïques, elle le doit en grande partie à des réactions internes remontant au début du XX<sup>e</sup> siècle. Ziya Gökalp, en particulier, a exercé une influence marquée sur la redéfinition des idées religieuses et la construction du nationalisme turc (voire de l'identité turque plus avant dans l'Asie). Gökalp était convaincu qu'une nation, surtout si elle est jeune, a besoin pour survivre d'une conscience collective forte, qui s'enracine plus dans l'identité linguistique et culturelle que dans la géographie. Pendant des décennies, l'héritage d'Atatürk a constamment guidé la République. Près de 75 ans après sa mort, les portraits du premier président restent omniprésents dans les villes et les campagnes, où il observe la vie quotidienne de son pays. Depuis la création de la République turque, en 1923, la centralisation a servi à protéger l'unité et la laïcité de l'Etat contre le séparatisme et les effets potentiellement déstabilisants des inégalités marquées de développement économique entre l'est et l'ouest du pays. Il ne faut pas oublier que le développement politique de la Turquie a été ponctué de trois coups d'Etat : en 1960, 1971 et 1980.

Un nouveau cap se prend maintenant que la barre est entre les mains du Parti pour la justice et le développement (AKP) aux positions religieuses conservatrices, qui a remporté trois élections successives, avec une majorité chaque fois en progrès, et gouverne le pays depuis 2002. Ce qui se traduit actuellement par un retour sur la relation de l'Etat turc avec les idées laïques et l'héritage d'Atatürk dans le contexte géopolitique d'une économie néolibérale. Le pouvoir que centralise Ankara depuis la création de la République est maintenant exposé à des changements d'inspiration démocratique, sous l'impulsion d'un

gouvernement très porté vers les principes du marché libre – une position qui a des répercussions considérables sur les arts et le patrimoine national.

La Turquie a été le seul pays à dominante musulmane du Moyen-Orient à s'engager au XX<sup>e</sup> siècle sur la voie de la démocratie à l'occidentale. Le programme de modernisation pragmatique que suit l'Etat, avec l'importance délibérément donnée pendant les années 30 et 40 aux normes et aux formes culturelles occidentales par opposition à la culture du passé, possédait une claire dimension culturelle. Pour susciter une nouvelle image nationale à partir des dépouilles de l'Empire ottoman, Atatürk avait misé sur de nouvelles frontières, un nouveau nom pour le pays, de nouveaux patronymes pour ses habitants, un changement d'alphabet et de calendrier, l'adoption du système métrique, un nouveau code vestimentaire (les hommes devaient tous porter le chapeau occidental, ou du moins sa version turque), et peut-être et surtout, à la lumière de l'actualité récente, un Etat laïc plutôt que symboliquement religieux.

Les réformes ont institué l'égalité juridique entre les sexes, et garanti aux femmes leurs droits politiques à partir de 1934 (sachant qu'elles n'ont pleinement joui de leurs droits politiques qu'en 1944 en France, en 1946 en Italie, en 1952 en Grèce, voire en 1971 en Suisse). Atatürk aurait personnellement préféré que les femmes adoptent la tenue « moderne », mais il n'y a pas eu de loi à ce sujet. Les deux centres urbains du pays, Ankara et Istanbul, continuent à ce jour d'exercer une influence critique dominante, même si elle est très différente entre les deux pôles. Au-delà des écarts entre zones rurales et urbaines, il nous a été dit que les familles turques ont tendance à vivre ensemble dans une mesure beaucoup plus large que ce n'est le cas dans d'autres pays d'Europe, ce qui est un signe de continuité, parallèlement à la migration interne très abondante, au sein d'une société plutôt conservatrice.

Les grandes structures des trois pouvoirs (législatif, judiciaire et exécutif) étaient en place dès 1923. Le Code pénal turc, inspiré de celui de l'Italie, a été adopté le 1<sup>er</sup> mars 1926 (la charia a été abandonnée définitivement à la fin du mois d'octobre). Il était clair que le passage progressif au Code civil prendrait plus de temps, ce pourquoi le principe de la laïcité de l'Etat n'a fait son entrée dans la Constitution qu'au début de l'année 1937. Le Code civil laïc suivait d'assez près le modèle suisse. Le contexte politique de l'époque, ne l'oublions pas, était très influencé par la montée du communisme et du fascisme à proximité immédiate de la Turquie.

Selen Korad Birkiye, spécialiste de la politique culturelle turque, s'exprime en des termes très forts sur cette position originale et ses larges implications sur le plan culturel :

*La Turquie est un cas assez particulier parmi les pays à population majoritairement musulmane, avec son système laïc et démocratique. [...] Le kémalisme cherche surtout à abolir la mentalité de communauté religieuse de l'ancien Etat ottoman. Mais ce nouveau modèle de citoyenneté a été construit de façon très autoritaire, selon une méthodologie scientifique et positiviste, et ne débouchait pas sur l'individualisme [...], l'Etat devait imposer à la société un esprit de communauté nationale. Il s'agissait de créer une société sans classe, pourtant gouvernée par une élite de bureaucrates ! [...] Cela n'a pas laissé suffisamment d'espace à l'émergence d'une individualisation sociale et culturelle.*

[International Journal of Cultural Policy vol. 15/3 – 2009]

Les avis d'experts publiés par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe arrivent à des conclusions similaires ; nous nous référerons plus loin à certains d'entre eux, lorsque nous examinerons la répartition des pouvoirs entre les autorités centrales et les collectivités locales (5.2c et 6.4).

#### **(d) Un riche passé historique**

L'histoire s'est montrée incroyablement prodigue, peut-être trop, envers la Turquie. A la seule exception possible de la Chine, aucun autre pays au monde ne peut se targuer d'une telle richesse de traces des origines de la civilisation humaine sur son territoire. Sur son site Internet, le ministère de la Culture et du

Tourisme repère les sites clés et le rôle qu'ils ont joué dans l'histoire des trois grandes religions monothéistes : le judaïsme, le christianisme et l'islam. La Turquie, observe-t-il, est l'un des rares pays où les trois religions coexistent paisiblement depuis des siècles. Le pays possède des sites de pèlerinage pour chacune d'entre elles. Selon la Bible, l'arche de Noé se serait arrêtée sur le mont Ararat (certains ont même prétendu que le jardin d'Eden se trouvait en Mésopotamie turque) ; chrétiens et musulmans croient que la maison de Marie se trouve toujours sur la pente d'une colline proche de Selçuk (Ephèse). Abraham serait né près de Şanlıurfa (Edessa) ; l'apôtre Paul, de Tarse, aurait accompli la majeure partie de son travail de missionnaires en Anatolie. Saint Nicolas était évêque de Myre (département d'Antalya), et les sept églises de l'apocalypse se trouvaient sur le flanc égéen du pays. La mosquée Eyüp Sultan d'Istanbul est un des sanctuaires les plus sacrés de l'islam, car elle abriterait le tombeau d'un compagnon du prophète, et la tombe du mystique soufi Rûmî attire de nombreux pèlerins à Konya.

Les archéologues font chaque année de nouvelles découvertes en Turquie, en utilisant et en améliorant des techniques avancées, repoussant ainsi les origines de la civilisation toujours plus loin dans la préhistoire, et complétant notre savoir. Les pouvoirs publics continuent pendant ce temps de faire leur possible pour obtenir le retour des objets et du patrimoine archéologiques emportés à l'étranger par des collectionneurs au XIX<sup>e</sup> siècle. Un grand nombre de fouilles actuelles visent à sauvegarder des sites menacés par le futur barrage d'Illisu et 21 autres grands chantiers qui constituent le Projet du sud-est anatolien de développement économique et de stabilisation de cette région par la production d'énergie hydroélectrique, la maîtrise des cours d'eau et le stockage de l'eau.

A l'est de Konya, le site néolithique de Çatal Höyük passe depuis plus d'une cinquantaine d'années pour l'habitat urbain le plus ancien du monde : une communauté agricole sédentarisée qui pourrait avoir accueilli jusqu'à 10 000 habitants, et capable de vendre ses surplus agricoles. Dans d'autres centres encore plus anciens de culture néolithique précéramique, comme Çayönü et Göbekli Tepe (près de Şanlıurfa), ont été découvertes les structures d'origine humaine et les images religieuses les plus anciennes au monde (10<sup>e</sup> millénaire av. J.-C.). La Turquie recèle de nombreuses traces des origines de l'agriculture et de l'élevage, des surplus alimentaires et du commerce, de la poterie, de la métallurgie, des véhicules à roues, de la charrue, de l'utilisation des métaux précieux et de la domestication des chevaux. Parmi les populations qui se sont succédé sur ce territoire au fil des millénaires figurent les Hittites (Indo-européens qui connaissaient la fonte), les Assyriens (cavalerie), les Urartiens (royaume de Van, âge du fer), les Phrygiens et les Lydiens (inventeurs de la monnaie), les Perses achéménides, les Grecs ioniens et hellénistiques, les Romains, les Byzantins, les Ghaznavides, l'empire de Seliuk, et les Turcs ottomans. C'est une archive unique au monde des progrès et de la continuité de la culture et du développement humains. A Ankara, une mosquée a conservé les murs d'un temple de l'époque d'Auguste qui se trouvait dans la capitale de la province romaine de Galatie, en Asie Mineure.

*« ... creuset de peuples d'origines ethniques, de langues, de religions et des cultures diverses, l'Empire ottoman était un kaléidoscope dont la production artistique arrive à une synthèse spectaculaire. »*

[Citation d'une inscription figurant sur le mur du musée d'art islamique et turc.]

### **(e) Le legs d'Atatürk aux arts et au patrimoine**

« La culture est le fondement de la République de Turquie. [...] Cette culture n'est pas un recueil de légendes héritées d'un empire disparu, c'est la culture moderne de la République laïque de Turquie, qui prendra sa place parmi les nations les plus développées. »

En déclarant, dès l'enfance de ce nouveau pays, que la culture est le fondement, la base, de la République de Turquie, Mustafa Kemal exprimait le message culturel exceptionnellement clair et fort du bâtisseur de la nation et de ses proches alliés et conseillers. Cette volonté d'occidentaliser la culture du nouveau pays, par des moyens aussi radicaux que le changement d'alphabet et de calendrier, ne revenait pas simplement à un plagiat de l'Occident. Sa vision de la culture englobait à la fois l'héritage artistique de la nouvelle nation, et ce qui apparaissait alors comme les valeurs admirables de la civilisation mondiale, soulignant l'humanisme

laïc qui allait devenir la clé de voûte de la République turque. Il s'agissait d'un précieux véhicule pour susciter de nouvelles valeurs positives, indispensables à l'avènement d'une société aspirant aux plus hautes réalisations.

Mais une grande importance était aussi donnée à la nécessité de puiser dans le patrimoine national turc et anatolien, avec ses anciennes cultures indigènes, dans les arts et les techniques d'autres civilisations du monde, du présent comme du passé, pour arriver à une synthèse moderne et progressiste. Atatürk voulait que l'on étudie les cultures antérieures des civilisations anatoliennes pré-turques, en particulier Sumer (dont il a repris le nom dans « Sümerbank ») et les Hittites (« Etibank »), mais aussi les Phrygiens et les Lydiens. Il a beaucoup encouragé la recherche sur la culture préislamique des Turcs eux-mêmes. Mais il a également mis à l'honneur le folklore de la Turquie rurale traditionnelle, qui devait être une source de créativité pour la Turquie, sur le moment et pour l'avenir.

L'ouverture de nombreux musées visait à accélérer la remise en question et le dépassement de certaines traditions islamiques restrictives et d'interdits dans l'art. Cela dit, la Faculté des Beaux-Arts, l'enseignement mixte général et le premier musée d'Osman Hamdi Bey existaient déjà à la création de la République. L'art occidental n'a pas pénétré du jour au lendemain dans un pays musulman ; il s'était infiltré dans le palais et dans les communautés non musulmanes bien avant la République. Mais le phénomène était confiné à une petite partie de la société. Atatürk a soutenu les arts plastiques et visuels interdits, restreints ou réprimés comme de l'idolâtrie sous les régimes islamiques. L'architecture a commencé à s'aligner sur les tendances modernes ; la musique classique occidentale, l'opéra et le ballet, le théâtre ont bénéficié d'un actif soutien et d'encouragements (c'est Paul Hindemith qui a par exemple été chargé par le gouvernement turc, en 1935, de réorganiser l'enseignement national de la musique, et de concevoir le programme d'éducation musicale universelle et polyphonique turque pour tous les établissements enseignant la musique en Turquie ; on lui doit aussi le Conservatoire national d'Ankara, ainsi que l'opéra et les ballets nationaux turcs). Des centaines de « maisons du peuple » (*Halk Evi*) et de centres plus petits (*Halk Odası*) ont facilité dans tout le pays l'accès à un large spectre d'activités artistiques, sportives et culturelles. Le livre et les périodiques ont connu un large essor (malgré une certaine censure), et l'industrie cinématographique, alors à ses balbutiements, a commencé à se développer. Un système d'éducation progressiste a été mis en place dans les campagnes, dans un effort de promotion de l'épanouissement personnel, et l'enseignement supérieur a été considérablement étoffé.

### **(f) Dimensions transversales de la politique culturelle (politique culturelle « implicite »)**

Les liens sont évidents entre tourisme et patrimoine – comme en témoigne déjà le portefeuille du ministère compétent en Turquie. Mais le rapport national semble moins bien percevoir l'importance croissante des liens horizontaux entre la politique culturelle et de nombreuses autres parties prenantes des secteurs public, privé et associatif, observables dans le fonctionnement quotidien de la société civile à travers le pays. Ces liens et les intérêts croisés apparaissent souvent mieux au niveau local que dans des ministères aux pouvoirs centralisés étendus, qui peinent davantage à mettre en commun les programmes et actions de leurs politiques respectives, ne serait-ce que pour des raisons d'ordre structurel. Les liens et les interdépendances entre les industries de la création et de la culture opérant selon les règles de l'économie de marché d'une part, et les politiques publiques de culture, d'éducation et de formation de l'autre, se multiplient en Turquie, comme cela se passe actuellement partout dans le monde.

Le Plan de développement touristique (*Tourism Development Plan*, consultable en anglais sur l'Internet) de la Turquie constitue une stratégie très solide et cohérente dans la façon dont il identifie les priorités nationales de développement, tout en reconnaissant le besoin de mieux protéger les sites vulnérables et d'encourager la diversification pour répartir les pressions. Sa réflexion sur l'image à venir de destination touristique adopte une base tantôt géographique, tantôt thématique, parfois les deux. La différenciation des distinctions infranationales n'est pas suffisamment approfondie, et l'on observe un écart de taille entre

elle et les mesures et garanties de viabilité au niveau local. C'est un bon exemple d'une question importante, identifiable depuis le centre comme devant faire l'objet d'une politique distincte, assortie de ses propres buts et objectifs nationaux, mais dont les répercussions politiques au niveau local seront manifestement autres, avec d'évidentes implications sur le plan économique, social et de l'éducation.

Nous avons été interpellés et impressionnés par l'intérêt, la mobilisation et l'investissement que suscite au niveau local le potentiel du patrimoine culturel (à Mardin, Diyarbakir et Trabzon, par exemple). Nous ne voyons toutefois pas très bien comment cette mobilisation autour de l'exploitation du patrimoine à des fins générales de développement débouche sur des politiques valorisant suffisamment la culture du présent comme celle du passé, d'une façon qui suscite dans le secteur de la création un esprit d'entreprise et tire parti de la matière première qu'offre la vie culturelle variée de chaque région. Nous reviendrons sur les conséquences de cette représentation mixte parfois confuse – et déroutante – d'identités diverses dans la section consacrée au patrimoine lui-même, et explorerons dans d'autres sections les problèmes plus généraux de liens transversaux qui pourraient à notre avis être mieux mis au service de la culture et de la société.

## **(5) Gouvernance**

### **(5.1) Aspects de la gouvernance affectant la culture**

#### **(a) Objectifs fondamentaux de la gouvernance**

Les systèmes mis en place à la création de la République de Turquie étaient délibérément robustes et centralisés, dans l'intention qu'ils contribuent à l'émergence d'un nouvel Etat laïc cohérent et gérable. Près de 90 ans plus tard, dans des conditions politiques, économiques et sociales très différentes, on peut se demander si cette conception initiale se justifie toujours, et s'il ne conviendrait pas de l'adapter. C'était en effet dans une situation bien particulière que la République avait alors dû moderniser la nation et pourvoir à ses besoins.

La Turquie doit aujourd'hui combler l'écart entre un système fondamentalement laïc et le conservatisme religieux du *hizmet* (l'initiative mondiale du mouvement Gülen en direction de la société dans son ensemble, enracinée dans la tradition spirituelle et humaniste de l'islam). Du coup, se pose plus clairement au niveau de la société la question de savoir si le rôle de l'Etat est perçu comme une forme de censure, de réglementation et d'application de règles définies dans et pour une période très différente, qui entraveraient à présent l'évolution naturelle du gouvernement dans son rôle d'activateur et, une fois encore, de modernisateur. Ce frein s'observe sans doute le plus clairement dans le déséquilibre entre les pouvoirs et capacités d'action autonome des collectivités locales (démocratiquement légitimées) et les pouvoirs très supérieurs qu'exerce le gouvernement central par ses 81 préfets directement nommés.

Nous avons observé que le rapport national évoque à juste titre le rôle mineur des entités locales par rapport aux agences de l'Etat central. Mais on lit ailleurs que des responsabilités ont été transférées aux municipalités depuis 2003 ; or les rapports du CPLRE indiquent clairement que le rythme des réformes se serait ralenti depuis 2005. Nous ne voyons pas clairement ce que représentent ces responsabilités dans la réalité, ne serait-ce qu'en raison des variations considérables constatées dans les capacités et les budgets « locaux ». Nous reviendrons plus tard sur ce point.

#### **(b) Les structures de gouvernance**

Sur le plan administratif, la Turquie est subdivisée depuis 1925 en départements, arrondissements, villes et villages. Des régions d'une dizaine de départements en moyenne ont en outre été créées dans les années 50. Mais cette structure sert à la planification et ne possède pas de structures démocratiques ni de gouvernance. Depuis 2002, les 81 départements ont été regroupés en 26 NUTS2 pour faciliter et faire progresser la planification et le développement ; le motif en a été en partie le programme d'adhésion à l'UE, mais le gouvernement turc avait également estimé que les sept régions étaient trop vastes et les 81 départements trop petits pour qu'il puisse mener une politique régionale cohérente et efficace de développement, tenant véritablement compte de différences sensibles. Ces 26 nouvelles régions constituées à des fins statistiques et de planification sont très similaires en termes de superficie géographique, mais on ne sera pas étonné d'apprendre que le PIB par habitant varie énormément de l'une à l'autre. [OCDE]

Malgré les notables mouvements de population observés en Turquie ces dernières décennies, la population rurale continue d'être nombreuse : près de 12 millions de personnes (17 % du total national) vivent dans des villages, au nombre de quelque 34 000. Il existe par ailleurs 47 000 agglomérations encore plus petites. Dans ces endroits dépourvus de tout pouvoir municipal, l'autorité du village (qui semble faible sur le plan institutionnel comme financier) est la seule collectivité locale en dessous du département, sans recettes garanties (bien que le salaire du *muhtar*, le chef du village, soit versé par le gouvernement central par le canal des administrations spéciales des préfectures). La préservation du patrimoine culturel et naturel

figure parmi les attributions de ces petites unités de gouvernance, qui ont bien sûr grand besoin de l'appui de la préfecture (ou de la municipalité dont elles relèvent, le cas échéant).

### **(c) Le ministère de la Culture et du Tourisme et l'infrastructure culturelle**

L'organigramme de l'organisation et de l'affectation du personnel du ministère fourni dans le rapport national est utile, d'autant qu'il est complété par des descriptions détaillées des grandes « unités de services ». Nous n'avons pas les effectifs correspondants, ventilés par unités (ni les totaux affectés spécialement à la culture et au tourisme, ni non plus les besoins en compétences professionnelles). Nous aimerions particulièrement disposer de chiffres faisant ressortir les interprètes, les musiciens, les acteurs, les conservateurs et les archéologues (avec leur formation ou leurs compétences professionnelles pour les agents des musées) par opposition au personnel affecté à l'administration, à la planification et à la comptabilité.

La politique culturelle s'appuie en Turquie sur un système très organisé. Son administration dominante et centralisée (implantée à Ankara et dans les préfectures) pourrait à notre avis susciter un risque de sous-évaluation de l'action locale, même lorsque cette dernière possède une solide légitimité démocratique. Les problèmes locaux de ressources se manifestent au niveau financier, et du coup dans la pénurie de compétences professionnelles. Nous n'en avons pas moins été impressionnés du nombre de personnes déterminées à faire leur possible au niveau local pour contribuer à l'émergence et au partage d'une vie culturelle locale intense, et prêtes à consacrer à cet effort une énergie et une ingéniosité considérables.

Il nous a semblé percevoir une ouverture et un potentiel d'esprit d'entreprise, ainsi qu'une mobilisation citoyenne et sociale plus dynamique au niveau local que dans les systèmes centralisés – qui ont tendance, dans tous les appareils gouvernementaux nationaux, à se centrer sur les processus, à éviter les risques et à adopter une attitude défensive (susceptible de se traduire par des réticences devant les réformes). Les relations (au sein du parti, voire personnelles) entre la municipalité et la préfecture nous ont paru jouer un rôle exceptionnellement important dans l'appui aux initiatives, ce qui présuppose un degré de convergence politique avec le parti que l'on pourrait ne pas juger très sain dans une démocratie.

## **(5.2) Cadre financier et procédures budgétaires**

### **(a) Contexte : système hérité et libéralisation économique**

Atatürk était bien conscient qu'un Etat démocratique stable repose sur une économie indépendante et forte. La diversité des conditions géographiques et climatiques qui règnent sur le territoire de la République, de l'est à l'ouest et du nord au sud, a bien sûr donné naissance à une grande variété de productions économiques et de modèles sociaux, qui ont ensuite évolué. Mais la libéralisation de l'économie turque lancée dans les années 80, en réponse à des bouleversements mondiaux, et qui se poursuit au même rythme sous le présent gouvernement, s'écarte considérablement des pratiques antérieures, qui conféraient toujours au secteur public un rôle majeur dans l'ensemble du développement économique du pays. La rapide croissance économique de la Turquie pendant les années 60 et 70 (beaucoup plus dynamique que dans tout autre pays en développement, avec des taux annuels moyens de 7 %) s'est traduite par des améliorations substantielles de qualité de vie, mais elle a aussi mis au jour de sérieux problèmes structurels et de graves disparités régionales.

C'est le lourd déficit de la balance commerciale de 1977 qui a précipité, au début des années 80 et ensuite, le passage à l'économie plus ouverte, centrée sur le marché et les exportations. C'est bien sûr aussi l'époque du durcissement de la concurrence internationale et de la mondialisation. La Turquie a entamé en 2005 des négociations de pleine adhésion à l'Union européenne, un processus aux répercussions politiques et démocratiques notables, malgré la crise actuelle de la zone euro, au-delà de ses aspects plus

manifestement économiques. Tous les Etats-nations actuels opèrent dans des conditions commerciales d'âpre concurrence, avec un rôle combiné très important de l'investissement étranger, du tourisme et de l'exportation de biens et de services.

Il n'est pas étonnant, au vu de l'instabilité qui règne actuellement dans le monde, que de nombreux Turcs regrettent que (dans leur optique) l'un des effets secondaires des réajustements économiques et politiques du pays soit le recul du rôle *direct* de leur Etat strictement laïc dans la vie économique. Or il allait jusque-là de soi, même si la planification avait beaucoup perdu de son pouvoir d'attraction dans le monde, surtout depuis les années 90. L'unité et le pouvoir de l'Etat laïc turc ont été remis en question par la montée de l'islam politique et le séparatisme kurde, mais aussi les exigences croissantes de l'UE, du FMI et de la Banque mondiale. La symbolique néolibérale du marché s'introduit dans des domaines d'action de l'Etat – et la modernité doit se réinventer tout en suscitant les nostalgies.

## **(b) Ouverture et transparence dans les systèmes publics**

Dans une société en pleine mutation, où les approches multipartites – qu'encouragent d'ailleurs manifestement les pouvoirs publics – se répandent rapidement, nous observons un fossé profond entre les aspirations (durables) à terme relativement éloigné et les systèmes en place. La confiance dans les systèmes de gouvernement central et les pouvoirs dont ils sont investis risque à notre avis de bloquer, ou du moins de freiner, les initiatives des parties prenantes indépendantes et le renforcement des capacités locales. Il nous a été indiqué que la coopération entre secteurs est difficile à instaurer en Turquie, et encore plus à maintenir de façon fiable.

Deux problèmes se posent à ce niveau. L'ouverture porte de manière générale sur la possibilité pour les acteurs culturels locaux de prendre la responsabilité de leur travail pour le bien général de la population locale, et de faciliter les choses à ce niveau ; il y a aussi la possibilité pour les arts et la culture de s'insérer, par des stratégies et des plans cohérents, dans les programmes beaucoup plus amples et d'ordre supérieur du tourisme. La transparence a un caractère plus technique : il s'agit de l'accès aux ressources (en particulier les subventions) par des procédures de demande perçues comme ouvertes et équitables, avec une sélection fondée sur des critères publiés et compréhensibles.

Nous reprendrons certains de ces points plus en détail ci-dessous (à propos de la gestion du patrimoine et des initiatives artistiques). Pour s'implanter et prendre racine au niveau local, l'action indépendante émanant de la société aurait besoin d'une plus grande ouverture et de meilleures perspectives de durabilité. Il s'agit d'un impératif démocratique de transparence à l'égard du contribuable, mais cela contribuera aussi à passer de la dépendance des subventions au renforcement confiant des capacités. Nous avons observé dans le pays un vague considérable (peut-être juste de l'ignorance) en ce qui concerne l'existence, les calendriers et les critères d'attribution des subventions possibles. Cela n'encourage pas l'initiative, se traduit clairement par des sentiments de frustration, et a un effet démobilisant. Les amples initiatives soutenues indépendamment du système d'Etat par de grandes familles ou des entrepreneurs commerciaux fortunés parviennent beaucoup mieux à définir leurs propres conditions et horizons de fonctionnement.

Le rapport national contient de nombreuses données sur les structures, les effectifs et les organismes, ainsi que les dépenses totales ; mais nous n'y avons guère trouvé d'informations fiables sur les budgets et les comptes annuels que nous aurions pu analyser pour détecter les changements d'une année à l'autre, ou procéder à de réelles évaluations d'efficacité et d'efficience. Nous ne comprenons pas, en particulier, la logique à la base de la répartition du budget annuel du ministère de la Culture et du Tourisme entre la culture, le tourisme et le patrimoine – sans même parler des subdivisions de ces grandes attributions. Un plan et une stratégie de développement ont été publiés en anglais pour le tourisme, ce qui permet de se faire une idée des progrès et de l'évolution des priorités dans les dépenses du gouvernement. Mais nous n'avons rien vu de comparable pour la culture et les arts, même si le ministère nous a indiqué qu'il s'appuie sur un plan stratégique pour la période 2010-2014 tenant compte de ces impératifs.

## (c) Financement des communes

Nous avons déjà dit que la maîtrise et la fiabilité des ressources ont un impact marqué sur les attitudes et les approches pour ce qui est de la définition et du déploiement des politiques au niveau national comme local. Le rapport du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (CPLRE) sur la situation de la démocratie locale et régionale en Turquie (publié en mars 2011) rendait compte du contrôle entrepris en 2005 de la façon dont la Turquie s'acquitte des obligations que lui fait la Charte européenne de l'autonomie locale, sur la base d'observations réunies au fil de visites effectuées en Turquie en 2007, 2008 et 2009, dont une mission spéciale d'établissement des faits dans le sud-est anatolien. On y lit que les progrès vers les réformes demandées en 2005 ont été particulièrement lents.

*Une préoccupation majeure en 2005 était le manque de dotation financière des communes et leur trop grande dépendance (surtout pour les plus petites) vis-à-vis des subventions du gouvernement central. La loi principale sur la réforme des recettes n'ayant pas été promulguée, la situation reste la même en 2010. La délégation a reçu de nombreuses plaintes de l'Association des communes indiquant qu'à l'exception d'un nombre limité de communautés urbaines (4 peut-être), le niveau de leur financement était insuffisant. Le financement est inégalement réparti, à l'avantage des grandes zones urbaines.*

Les auteurs reconnaissent l'ampleur générale des réformes introduites par le gouvernement au cours de la période, et rendent hommage à certaines avancées touchant à la démocratie locale. La loi sur l'affectation des recettes fiscales (n° 5779) promulguée en 2008 transfère aux communes « normales » 2,85 % du total des recettes fiscales budgétaires générales perçues dans l'ensemble du pays. Le barème de répartition se fonde principalement (à 80 %) sur le nombre d'habitants de la commune, et dans une moindre mesure (20 %) sur son « indice de développement ». Cet indice de développement se fonde lui-même sur deux grandes catégories de besoins de développement définis par l'Organisme de planification publique. La réforme semble avoir réellement bénéficié (de 20 % à 30 % dans certains cas) aux communes, mais les auteurs du rapport estiment qu'elle « aggrave encore la dépendance des communes turques vis-à-vis des subventions décidées au niveau central ». Les ressources propres des collectivités locales proviennent théoriquement d'une grande diversité de redevances et d'impôts locaux, mais ne représentent en fait qu'une tranche assez modeste de leurs recettes annuelles.

### (5.3) Centre et périphérie

#### **Niveaux national, régional et local**

Nous comprenons, avons-nous dit (en 5.1.a), que la centralisation de l'Etat turc vise à sa robustesse et à sa continuité. Nous avons observé avec intérêt certains des changements et réformes en cours tendant à impliquer et à responsabiliser des personnes traditionnellement plutôt considérées comme marginales (ou du moins pas comme des parties prenantes de plein exercice au sein de la société) : ouvertures en direction des Roms, réforme de certains pans de l'éducation et de la radiodiffusion-télévision pour les kurdophones, amélioration des niveaux d'alphabétisation, par exemple.

En Turquie, seuls le gouvernement et les collectivités locales possèdent une légitimité démocratique propre ; l'Etat (au niveau national et par le canal des préfets qu'il nomme) maîtrise la majeure partie des ressources. Les tensions et les antinomies entre le centre et la périphérie – auxquelles doit faire face tout gouvernement national – y présentent une grande complexité. Cela vaut notamment pour le statut particulier d'Ankara et d'Istanbul, et la façon dont ces deux centres se voient et perçoivent chacun leur rôle par rapport au reste du pays dans son ensemble. Nous avons brièvement décrit plus haut (en 5.1.b) les structures de gouvernance, en évoquant au passage quelques déséquilibres entre le pouvoir réel, les possibilités économiques et la légitimité à base démocratique. Certes, de nouvelles structures régionales, apparues notamment dans le sillage du processus de préparation de l'adhésion à l'UE, déplacent peut-être certaines frontières précédemment tenues pour acquises, mais la carte se complexifie en raison de la coexistence de structures parallèles concurrentes. Nous nous bornons bien sûr à examiner ici en quoi ce potentiel de confusion des pouvoirs affecte la culture. Les réformes récentes (radicales, et en majeure

partie bénéfiques, comme on le verra en 7.2 ci-dessous) apportées à la gestion du patrimoine culturel donnent un bon exemple des conséquences possibles du phénomène.

Les réunions qu’avaient organisées pour nous les préfectures nommées et les municipalités élues dans des régions aussi diverses que Mardin, Diyarbakir, Izmir et Trabzon en particulier, ont bien fait ressortir aux yeux des observateurs extérieurs que nous étions les différences d’attitudes de part et d’autre. Les aspirations des communes étaient toujours ambitieuses, mais très limitées par la dépendance à l’égard des ressources et de l’appui du gouvernement central. Nous reviendrons sur le cas particulier d’Istanbul à la section 7.7.

Le rapport de 2010 du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux souligne ainsi le problème :

*Un même consensus s’est dégagé pour dire que des changements institutionnels rapides seraient, de toute façon, toujours difficiles en Turquie. L’héritage social, politique et culturel des principes fondateurs de la République, qui donne une telle importance (renforcée par la Constitution de 1982) à l’unité et l’indivisibilité de l’Etat, rend très difficiles la poursuite de la décentralisation et l’établissement de collectivités locales et régionales autonomes. Les opposants aux réformes trouvent une sécurité dans le principe d’unité et soulignent les dangers de réformes qui pourraient avoir un effet d’entraînement et provoquer le démembrement de l’Etat. Ils ont pour eux la tradition et une classe politique et une bureaucratie conservatrices. D’un autre côté, la volonté de lancer de nouvelles réformes, encouragée par la réussite de celles qui ont déjà été menées – les lois sur les communes, les APS, les Unions et plus récemment sur la réforme concernant la taille des communes et l’affectation des recettes fiscales – reste très forte. Il est notamment dans la volonté déclarée du gouvernement de réformer la loi sur les villages et de renforcer l’assise financière de l’autonomie locale et régionale.*

#### (5.4) Les ONG et le troisième secteur

Le changement d’attitude qui s’est esquissé au début des années 80 semblait promettre une amélioration des conditions de fonctionnement et des possibilités des organisations de la société civile (fondations, associations et syndicats notamment). Après la révision de la Constitution, en 1982, une nouvelle législation est toutefois venue freiner les progrès et imposer de notables restrictions aux médias. On peut considérer la chose comme problématique, mais la montée en force du secteur privé, l’économie de marché et les répercussions de la mondialisation – sans compter la mobilisation citoyenne d’une classe moyenne éduquée, à partir de 1985 environ – ont amélioré le statut de la femme, intensifié le discours sur les droits de l’homme et stimulé le développement au sein de la société dans son ensemble. La dynamique lancée par la volonté du gouvernement AKP d’accession à l’UE a contribué au maintien de ce cap depuis la fin des années 90.

Le rapport national contient une section consacrée aux ONG, aux fondations et aux associations, où il est affirmé qu’elles représentent un très riche potentiel d’expansion de la culture contemporaine et du développement social. Cela coïncide avec ce qui nous a été dit, en particulier dans les préfectures que nous avons visitées, où nous avons souvent eu l’impression qu’il leur était attribué davantage de confiance et de possibilités qu’au partenariat avec les collectivités locales démocratiquement élues. Ankara semble percevoir les ONG en particulier comme des acteurs clés de la société civile, d’une importance supérieure même à celle des collectivités élues – même si des observateurs indépendants (comme le CLPRE) estiment avec nous que le progrès démocratique appelle une délégation beaucoup plus poussée des pouvoirs aux collectivités locales élues. Ce « troisième » secteur est manifestement très actif en Turquie (où les associations comptent plus de 8 millions de membres ; Istanbul, Ankara et Izmir arrivent en tête par le nombre d’associations, ce que permettrait plus ou moins d’attendre leur poids démographique). Nos entretiens nous ont cependant appris que certaines exigences juridiques et bureaucratiques peuvent, sans que cela soit voulu, entraver son fonctionnement. Les agents turcs du point de contact Culture (de l’UE) estiment que les obligations juridiques des ONG pourraient les décourager dans une certaine mesure de

soumettre des demandes. Malgré cette complexité technique apparente de création de structures d'ONG, nous avons observé que les gens étaient très désireux d'utiliser cette formule de mobilisation citoyenne. Dans la commune de Trabzon, il nous a été dit qu'il faut « faire ses preuves, et montrer aux autorités et au monde extérieur que l'on s'active. »

La section du rapport national consacrée au cadre institutionnel donne des informations sur les ONG, décrites comme des fondations, des associations et des syndicats. Il s'agit de personnes morales formées pour servir les intérêts de la société ou de leurs membres. Bon nombre de fondations culturelles de haut niveau établies en Turquie, particulièrement à Istanbul, ont gagné la reconnaissance et le respect international parmi leurs homologues et les milieux professionnels à l'étranger en général.

Les très nombreuses associations qui enrichissent la vie culturelle locale par leur travail bénévole dans toute la Turquie sont en revanche bien moins connues. Nous avons appris dans nos entretiens que le gouvernement semble accorder une priorité accrue au développement de ce secteur de la société civile, notamment par le canal des préfectures. C'est bien sûr une façon de potentialiser une mobilisation locale considérable, mais nous avons aussi entendu dire au fil de nos conversations que la bureaucratisation des procédures de création d'entités locales bénévoles peut être un frein, au-delà des problèmes de financement évoqués plus haut.

Il nous a clairement été expliqué que le gouvernement central souhaite toujours créer un modèle plus moderne pour l'ensemble de la Turquie, en remettant de plus en plus de fonctions centrales à des ONG. Nous comprenons ce souci de centralisation, motivé par la complexité, la diversité et les écarts économiques au sein de cet immense pays ; mais nous estimons aussi que la longue habitude de la coordination centralisée peut avoir des effets différents (restrictions et démotivation dans certains cas) selon le lieu. Nous revenons sur la question plus en détail à la section suivante, en expliquant comment cette intention du gouvernement central pourrait à notre avis avoir des effets indésirables dans les collectivités locales, qui jouissent après tout de la légitimité démocratique, mais ont aussi besoin d'appui pour renforcer leurs capacités.

*Les réformes du gouvernement AKP ont suscité des résistances dans certaines parties de l'appareil administratif, qui les ressentent comme des atteintes à l'unité et à la tradition laïque du pays. Même après certaines mesures de décentralisation, l'Etat reste très centralisé : à l'opposé de ce que l'on observe dans la plupart des autres pays, les départements (il) et les districts (ilçe) ne sont guère que des antennes de l'Etat central, car les préfets, les administrateurs d'arrondissement et une partie des assemblées départementales sont directement nommés en conseil des ministres pour représenter le centre au niveau local. Depuis 2003, les réformes entreprises par la Turquie dans le sillage de la nouvelle gestion publique ont atteint le secteur du patrimoine culturel, dans lequel l'administration étatique centrale gère jusqu'à tout récemment encore les musées et les sites archéologiques, ainsi que toutes les activités commerciales qui leur sont liées.*

[Shoup, Zan & Bonini – University of Bologna research paper into UNESCO World Heritage Sites, 2012  
(traduit de l'anglais)]

## **(6) Les ressources affectées à la culture**

### **(6.1) Renforcement des compétences et des capacités**

Il ressort clairement de ce qui a été dit plus haut que pour parvenir à faire bénéficier ses citoyens de leur patrimoine exceptionnel et protéger ce dernier, la Turquie doit impérativement tirer le parti le plus productif possible des compétences de son capital humain. Il s'agit donc pour elle de disposer de systèmes performants et d'un personnel efficace, solidement formé aux techniques les plus modernes. Nous avons déjà indiqué qu'à notre avis, la persistance d'une forte centralisation (manquant parfois de transparence) de la formulation des stratégies et de l'affectation des ressources est l'une des entraves à l'émergence de capacités au niveau local – alors qu'il s'agit d'un objectif gouvernemental souhaitable, à l'échelon central comme local. On retrouve ce phénomène jusque dans l'externalisation récente de la gestion du patrimoine où, malgré l'amélioration des systèmes et des recettes, la fragmentation reste un obstacle à la cohérence, à la planification concertée et à la viabilité à long terme.

La concurrence locale et entre sites peut en fait galvaniser les énergies. Nous en avons eu des exemples convaincants, mais nous sommes parfois aussi interrogés sur le bien-fondé et l'utilité de la concurrence entre centres culturels gouvernementaux et municipaux au sein de la même agglomération. Pour ce qui est de la culture en général, nous ne sommes pas parvenus à identifier l'entité chargée d'assurer la cohérence des stratégies et des projets au niveau local, prenant en compte les préoccupations (sociales, artistiques, économiques, en termes d'emploi, etc.) diverses et légitimes de toutes les parties prenantes : cette responsabilité nous semblait disparaître dans le vide qui sépare la préfecture de la commune. Quant aux villes, elles se montraient peu disposées à assumer ce rôle, même quand elles en auraient voulu, par crainte de perdre leurs ressources ou de ne pas en avoir la maîtrise dans le futur pour pérenniser les projets. Ce pourrait être l'une des origines de ce que le personnel du point de contact Culture de l'UE a estimé être un regrettable manque d'autonomie.

La fragmentation du secteur culturel (à laquelle il faudrait ajouter l'absence de stratégie culturelle et de claires politiques, à l'échelon national comme local) contribue à notre avis :

- à une pénurie fréquente de capacités de gestion adaptées ;
- à des problèmes généraux de planification (même à court terme) et de prise en compte de la viabilité ;
- à la sous-estimation des besoins de formation professionnelle du personnel.

Le rapport national nous apprend que le ministère de la Culture et du Tourisme dispose lui-même d'un effectif de près de 11 000 personnes, ce qui appelle certainement des compétences de formation sur le tas. Certaines de ces personnes sont très certainement des musiciens, des danseurs, des acteurs et autres praticiens du théâtre, etc. qui possèdent une formation professionnelle correspondant à leurs tâches. Les professionnels du patrimoine auront une formation universitaire dans leur domaine ou leurs activités particulières – même si nous avons observé à ce niveau un clivage peu souhaitable entre les volets universitaires et pratiques de la préservation, etc. Il nous a été dit qu'il existe des formations à la gestion des musées, mais surtout par des filières purement universitaires.

Le rapport national ne fait aucune mention de l'actualisation des compétences ou de formations standardisées à la gestion pour le personnel promu ou affecté à des tâches nouvelles ou différentes. Qui, nous sommes-nous demandé par exemple, va diriger les nouveaux centres culturels, et dispose-t-on de personnes convenablement formées et possédant l'expérience et la palette de compétences nécessaires en matière de programmation, de marketing et de promotion artistique, ainsi que d'action dans les communautés ? Nous tendons à penser que la perception prédominante et traditionnelle de la culture,

organisée verticalement par formes d'arts, etc. ne représente plus l'approche optimale ni la plus productive. Certains changements récents apportés au système de gestion du patrimoine révèlent que ce besoin commence à être perçu et traité.

*Le rapport 2011 du CPLRE sur la démocratie locale et régionale en Turquie recommande au Comité des Ministres d'inviter les autorités turques à prendre l'initiative de renforcer et de soutenir le programme de décentralisation, notamment par le biais de programmes de formation.*

[Recommandation (I) –CPLRE, Strasbourg, mars 2011]

Le secteur des fondations et des ONG perçoit clairement déjà ce problème du renforcement des capacités professionnelles, et s'en préoccupe. Même une organisation réputée et solidement implantée comme IKSU (voir 7.7) s'inquiète énormément de la structure d'âge de son personnel, et s'interroge sur sa propre indépendance à long terme, dans l'incapacité où elle se trouve de concurrencer le marché privé en pleine expansion, et sachant parfaitement par sa longue expérience que la formation des jeunes peut prendre huit à dix ans avant qu'il ne soit possible de les placer en situation de pleine responsabilité. Anadolu Kültür (voir 6.2) nous a fait part des réticences que lui inspire l'absence de capacités suffisantes au niveau local, au sein de municipalités où elle s'engage dans une mesure considérable en qualité d'association à but non lucratif, ce qui lui fait prendre des risques financiers notables pour le bien de la population locale – une position que nous comprenons.

En Europe occidentale, le repli de l'Etat et les impératifs économiques de la nouvelle gestion publique imposent au secteur culturel plus de dynamisme et d'autonomie dans sa gestion depuis la fin des années 80. Le secteur privé s'est ainsi mis à lui fournir des services de planification, de budgétisation, de marketing, d'évaluation des risques et des conseils juridiques, etc. sous forme de sponsoring en nature. Pour que le dispositif donne les résultats escomptés, il faut qu'il existe un lien systémique quelconque entre le secteur privé, le secteur public et le secteur bénévole, avec une forme quelconque de continuité entre l'action citoyenne et sociale. Nous ne parlons pas ici des établissements culturels privés à visibilité élevée que l'on rencontre dans les grandes villes et qui semblent bien réussir sur le terrain qu'ils ont eux-mêmes jalonné (et ne pourront par conséquent pas vraiment aider d'autres établissements ou opérateurs publics à renforcer leurs capacités), mais de programmes communs et de responsabilités partagées dans la vie culturelle locale, à l'échelon de l'arrondissement.

#### **L'Académie turque des sciences (TÜBA)**

La *Türkiye Bilimler Akademisi* (TÜBA), créée en 1993, était à l'origine un organisme autonome, habilité à déterminer par lui-même sa structure organisationnelle et ses activités, sur des critères de mérite scientifique. Elle a vocation à définir les critères de l'excellence scientifique et technique en Turquie, ainsi que de promouvoir et d'encourager le travail scientifique. Nous avons rencontré certains de ses représentants à Ankara en novembre 2009, et avons été impressionnés par leurs activités professionnelles – dont plusieurs ont débouché sur des améliorations tout à fait nécessaires de la formation à la gestion et à la préservation du patrimoine national dans différents domaines. Le programme de formation intensive en neuf mois de jeunes conservateurs se révèle utile dans l'ensemble du pays. Le système unifié d'inventaire du patrimoine culturel (d'Istanbul) est un grand pas en avant pour ce qui est de la gestion et du contrôle. L'Académie produit aussi des inventaires similaires, conformes aux meilleures normes actuelles, pour d'autres régions turques qui en ont un besoin pressant, comme le département de Sanliurfa (2002) (TÜBA-TÜKSEK *Cultural Inventory Project Publications*).

Or nous avons appris après notre visite que l'Académie est maintenant menacée dans son indépendance. Le gouvernement a considérablement changé en 2011 sa composition et sa direction. A la suite d'un décret très critiqué par les organisations universitaires du monde entier, plus d'une cinquantaine de ses 138 membres alors en place ont démissionné ; le nombre des membres a maintenant été porté de 140 à 300, dont 100 nommés par le premier ministre, et 100 autres par le Conseil de l'enseignement supérieur (qui dépend du gouvernement). Le président et le vice-président de l'académie sont désormais directement

nommés par le gouvernement plutôt que par les membres eux-mêmes. Nous ne mesurons pas les effets de ces changements sur la sélection des projets que l'Académie décide de son propre chef de lancer et de promouvoir. Mais si l'indépendance de la science et de la production du savoir est menacée, il est très vraisemblable que la culture en souffrira aussi.

## (6.2) Le rôle des fondations, du secteur privé et du sponsoring

Même si plusieurs de nos interlocuteurs nous ont dit que le sponsoring des arts par les entreprises est relativement récent en Turquie (du moins par rapport au sport), nous en avons trouvé de nombreux exemples dans les grandes villes. La loi de 2007 sur l'incitation fiscale du sponsoring prévoit que le ministère de la Culture et du Tourisme se prononce sur les listes soumises à son approbation. Il convient toutefois de mentionner deux phénomènes sous-jacents. D'une part, et comme on l'observe partout dans le monde, les gouvernements démocratiques sont très enclins à promouvoir le sponsoring, mais les projets concernant des villes de province et des régions périphériques sont désavantagés dans l'obtention de cette manne, du fait que les sponsors recherchent uniquement en général la notoriété et la publicité maximales qu'ils trouveront dans les grands centres de population, de pouvoir politique ou de visibilité médiatique. Deux municipalités nous ont dit qu'elles avaient absolument besoin de sponsors privés pour combler leur déficit financier. Or c'est une tactique d'habitude vouée à l'échec : pourquoi un sponsor privé voudrait-il combler le déficit financier d'une collectivité publique (sauf, peut-être, s'il s'agit de verser une aide modeste à une communauté locale à laquelle appartiendraient des membres de son personnel ou des clients) ? Et d'autre part, comme nous l'avons déjà dit, la cohérence est insuffisante en Turquie entre les politiques et les stratégies culturelles, avec des cloisonnements assez étanches entre secteurs (public, privé et bénévole).

Le spectre des intentions à la base des politiques peut être très large, comme le montre la déconnexion entre d'un côté des initiatives privées menées avec sûreté (telle la galerie *Istanbul Modern* maintenant connue dans le monde entier) et de l'autre le dynamisme du secteur indépendant (*Garajistanbul* en donne un excellent exemple, voir 7.3). A aucune extrémité du spectre on ne perçoit de liens systémiques avec les systèmes gouvernementaux publics, sans même parler de rôle reconnu de la « société civile » dans ces univers parallèles indépendants. L'infrastructure culturelle d'Istanbul (et probablement aussi d'Ankara) révèle un investissement et un soutien substantiels du secteur privé et des fondations, sans que cela forme une quelconque continuité, ou occupe une place valorisée dans une stratégie ou un plan cohérent de desserte culturelle. La concurrence est souvent très dure – internationale, même. De rares exemples d'actions privées aux intentions plus « douces » peut-être, possédant la capacité et la volonté de réaliser des projets dans des lieux abandonnés des autres prestataires (comme celles d'Anadolu Kültür à Diyarbakir et Kars) sont soumises par cette absence de politique culturelle aux aléas du bon vouloir politique ou de changements subits.

Un grand nombre de projets, de festivals (dont certains se disent internationaux) et de manifestations de grande ampleur nous ont été présentés ; or nous avons été frappés de l'absence de traces de sponsors commerciaux. Cela était particulièrement net à Izmir, qui aspire à accueillir l'exposition universelle 2020 (et lors d'une présentation extrêmement solide de la Chambre de commerce, qui n'a pas mentionné la culture, et moins encore la possibilité d'un appui local important de ses membres). A Trabzon, nous avons appris que le festival de théâtre de la mer Noire avait perdu son unique sponsor (Efes Beer), que sa survie dépendait à présent complètement du maintien des financements publics par le canal du théâtre, moyennant un redimensionnement considérable à la baisse, et qu'il risquait d'être abandonné.

Istanbul bénéficie de plusieurs grands établissements « permanents » liés à des banques et à des universités, et pleinement ouverts au public. Le *Contemporary Art Center* et la *Garanti Gallery* de la *Garanti Bank* ont été récemment restructurés en une seule organisation, selon un modèle (baptisé SALT) de programme unique réparti sur deux bâtiments, qui combine et oppose plusieurs disciplines, prépare des publications, organise et accueille des recherches, des expositions, des conférences, des ateliers, des

programmes de formation, et des projections de films de divers types (arts contemporains, architecture et design, études économiques, historiques et sociales). Une bibliothèque est également prévue ; elle possédera des archives numérisées de plus d'un million de documents, ainsi qu'une centaine de milliers environ d'imprimés.

La *Yapi Credi Bank* a créé une remarquable société d'édition. Sur ses propres ressources, elle publie des livres et des traductions de titres célèbres, qu'elle diffuse par des distributeurs turcs, et a même ouvert des points de vente à elle dans un certain nombre de villes de province dépourvues de librairies. Cet engagement culturel des banques est très intéressant ; mais un certain nombre de nos interlocuteurs pensaient qu'il pourrait présenter des risques, eu égard au pouvoir dont disposent déjà les banques dans les médias turcs, et que ce pourrait être un pas de plus vers l'oligopole et la concentration des médias visant à protéger les intérêts d'une élite économique et politique étroite. Le problème de la transparence et de l'arbitrage entre les intérêts se pose inmanquablement dès que le secteur privé procède à de gros investissements dans la culture.

### **Anadolu Kültür**

Anadolu Kültür est une association à but non lucratif, dont le siège est à Istanbul ; elle a été créée en 2002 selon les idées et sous la direction d'Osman Kavala (encore président du conseil et à la tête de la Kavala Corporation depuis 1982), moyennant la mobilisation et la participation de particuliers et d'organismes de divers horizons artistiques. L'association promeut la vie sociale et culturelle et les liens entre communautés divisées. Osman Kavala est également membre du conseil de la Fondation turque d'études économiques et sociales (TESEV) et du conseil consultatif de l'Open Society Institute (George Soros) de Turquie. Sa famille, originaire du nord de la Grèce, a été prise dans les échanges de populations qui ont eu lieu après 1922.

Anadolu Kültür, avec un effectif permanent aussi léger que dynamique (moins de 20 personnes en 2009), cherche à être une plate-forme et un outil de facilitation du travail interculturel et des échanges entre artistes, organisations culturelles et éducatives, milieux socio-éducatifs et collectivités locales en Turquie, en Europe et dans la région environnante. Parmi ses programmes et projets figurent l'échange culturel, l'étude du patrimoine culturel et les politiques culturelles locales, avec un accent particulier mis sur la diversité et la coopération régionale transfrontière. Elle a conclu d'importants partenariats influents avec le British Council, le Goethe Institut, l'Union européenne, l'Open Society Institute, la Fondation européenne de la culture, etc.

*Depo* est un espace public que propose Anadolu Kültür dans un ancien entrepôt de tabac sur quatre étages (Tütün Deposu) du quartier de Tophane, à Istanbul. Il a vocation à encourager le débat critique et l'échange culturel, et c'est la première action en Turquie à se centrer sur la collaboration régionale entre la Turquie et les pays du Caucase, du Moyen-Orient et des Balkans. Au-delà de son programme d'expositions et de projections de films d'art, il aborde les implications sociopolitiques de pratiques artistiques engagées au sein de sa région, en organisant des colloques, des ateliers, des conférences et des débats publics, et en publiant son bulletin électronique *Red Thread*. Par ses activités, il fournit aux artistes, aux conservateurs, aux acteurs culturels, aux universitaires et aux intellectuels de la région la possibilité de rencontres, d'échanges d'idées et d'expériences, et de collaborations.

Anadolu Kültür se concentre en particulier sur l'est et le sud-est de la Turquie. Le centre culturel de Diyarbakir est connu pour son excellent travail. Des actions menées à Kars ont récemment donné des résultats plus mitigés, avec toutefois des succès à Kayseri et Antkya (liens avec Aleppo). Le projet de politique culturelle dans la cité mené avec la Fondation européenne de la culture (avec de très bons résultats obtenus en association avec Çannakale en 2010) a produit d'utiles enseignements sur le développement culturel local. Le degré de coordination effective varie beaucoup, et les capacités locales se sont révélées très insuffisantes.

Anadolu Kültür réalise avec des partenaires étrangers, depuis le mois d'octobre 2009 un projet d'aide au rapprochement entre les sociétés turque et arménienne par la formation d'adultes, l'échange interculturel et la recherche sur la tradition orale, dans la perspective de la réconciliation turco-arménienne. Des activités ont lieu dans les deux pays : camps d'été pour des élèves des deux pays, atelier international sur la réconciliation en Arménie, recherche sur la tradition historique orale en Turquie et en Arménie, avec un ouvrage publié en anglais, turc et arménien. Un livre (intitulé « Se parler : souvenirs personnels du passé en Arménie et en Turquie ») a été publié dans le cadre des recherches sur la tradition orale, qui ont également donné matière à une exposition itinérante : inaugurée au mois de décembre 2010, elle est présentée dans plusieurs villes de Turquie et d'Arménie. Une visite d'étude de la diaspora en Allemagne fournira à des élèves des deux pays la possibilité de visiter les locaux de plusieurs ONG et du gouvernement.

La plate-forme Cinéma Arménie-Turquie (ATCP) créée en 2009 est une action de production et de maillage entre l'Arménie et la Turquie visant à long terme à instaurer une coopération féconde entre les deux pays, et impliquant des réalisateurs, des producteurs, des acteurs et des artistes de toute la Turquie.

### (6.3) Sources d'information

Le ministère de la Culture et du Tourisme possède une masse d'informations et de données sur les domaines de son ressort, mais elles ne sont pas en accès libre, ni apparemment utilisées de façon publiquement transparente dans l'évaluation des politiques et des décisions financières. Nous avons par ailleurs observé qu'après les récentes améliorations et les réformes salutaires de la gestion et de l'exploitation du patrimoine, ces données sont encore moins accessibles : elles ont été classées « commerciales » et donc confidentielles, et sont réservées aux sociétés titulaires des franchises en vertu de contrats présentant des avantages pour chacune des parties.

Etant donné l'absence générale de stratégie à long terme et de planification du secteur de la culture et des arts, il serait urgent de consacrer des recherches plus pratiques à l'encouragement et au soutien d'efforts en ce sens, ainsi qu'à l'insertion de dispositifs d'évaluation et de transparence dans les procédures normales de définition et de déploiement des politiques culturelles. Nous avons trouvé de bons exemples de travaux de ce type dans des universités privées comme Bilgi (Istanbul) et Bilkent (Ankara), et avons eu vent de cellules spéciales d'un grand intérêt pratique en matière de patrimoine et d'environnement dans d'autres établissements d'enseignement supérieur d'Istanbul. Il nous semblerait très souhaitable d'intensifier la coopération entre l'administration publique et ces services ou départements universitaires spécialisés, de façon à tirer le meilleur parti des ressources existantes en matière de politiques. Une grande partie des recherches consacrées à la politique culturelle et publiées (en anglais) par des établissements comme Bilgi est d'excellente qualité, de niveau international, mais semble insuffisamment mise au service de la préparation des politiques et des stratégies en Turquie même. Il existe de bons exemples de travaux ciblés associant des collectivités locales et des parties prenantes extérieures (comme les projets conjoints de la commune de Çanakkale, de l'université Bilgi, d'Anadolu Kültür et de la Fondation européenne de la culture).

#### **Université Bilgi : Centre de recherche sur la politique et la gestion culturelles**

Le département de politique culturelle de cette université privée d'Istanbul est solidement doté, connu et respecté dans le monde entier. Nous avons été heureux qu'une visite figure à notre programme, ce qui nous a donné l'occasion de nous entretenir avec le personnel et l'excellente équipe de jeunes chercheurs. Il ne faut surtout pas sous-estimer leur contribution, surtout quand on sait à quel point la Turquie a besoin de renforcer ses capacités en gestion des arts et du patrimoine culturel. La formation dispensée donne aux étudiants un éclairage international sur les besoins de modernisation de la Turquie ainsi que de diffusion des connaissances et de l'expérience acquise sur les bonnes pratiques.

Le master de gestion culturelle est une formation interdisciplinaire offrant aux étudiants l'occasion d'examiner des organisations et des structures culturelles, avec leurs politiques, dans leur dimension locale et régionale comme internationale, dans une perspective embrassant tout le cadre social, économique et politique dans lequel elles opèrent. Les activités se concentrent sur des applications pratiques dans la gestion des arts et l'élaboration de politiques, ce qui nous paraît tout à fait souhaitable, plutôt que sur le pur savoir théorique. Elles consistent souvent à former des partenariats actifs avec des organisations culturelles en Turquie et des réseaux professionnels à l'étranger.

Le département publie un annuaire de la politique et de la gestion culturelles utile et progressiste. Des équipes de chercheurs spécialisés en politique culturelle y brosent des tableaux pluridisciplinaires, englobant toute la Turquie, sur des sujets aussi variés que la fourniture de services culturels et les liens entre la participation et certaines questions de politique sociale, les ONG, les industries de la création et l'économie, et y abordent des sujets liés au patrimoine, à l'urbanisation, à l'archéologie et au paysage, etc. Le Centre de recherche en politiques de gestion culturelle (KPY) ouvert en 2010 par l'université Bilgi se concentre sur les activités de recherche, de plaidoyer et de formation ; il se spécialise dans des études contemporaines et en prise sur le contexte international. C'est l'un des premiers centres de recherche consacrés en Turquie à la politique et à la gestion culturelles. L'un de ses grands projets actuels porte sur l'instauration de collaborations efficaces à long terme entre des organisations ou actions culturelles et des responsables de la gestion culturelle en Turquie, particulièrement dans des villes anatoliennes (comme Diyarbakir, Kars et Çanakkale) et de pays de l'UE (notamment l'Allemagne), et sur la diffusion des résultats à titre d'illustration d'un nouveau modèle de collaboration. Un nouveau processus de développement ciblé de deux ans fait actuellement l'objet d'une collaboration entre 15 organisations culturelles de Turquie et 15 autres de pays de l'UE. La formation par l'acquisition d'une expérience de première main dans un nouveau cadre organisationnel et artistique offre un milieu stimulant et fécond de développement de partenariats et de pratiques créatrices.

Information website — <http://bilgikpy.com/konular/haber-arsivi/>

Nous avons évoqué plus haut la nécessité d'améliorer les dispositifs d'évaluation et d'auto-évaluation de l'efficacité et de la rentabilité des actions pour le contribuable et la population. Nous avons trouvé encourageant de découvrir des signes de cette réflexion ouverte et critique dans nos rencontres avec le personnel du point de contact Culture de l'UE en Turquie. Les exigences du programme Culture de l'UE, même si elles ne sont pas toujours très conviviales en soi, ont permis à cet égard d'analyser certains besoins de développement de ce secteur en Turquie.

#### **Point de contact Culture, Turquie** (ministère de la Culture et du Tourisme et Commission européenne)

Cette unité très légère (trois personnes chargées d'un rôle actif de développement à l'échelle nationale) fonctionne depuis décembre 2006 au sein de la Direction provinciale de la culture d'Istanbul. Elle a vocation à fournir de l'information et de l'aide dans l'ensemble du pays à des organisations turques indépendantes opérant dans le domaine de l'art et désireuses de solliciter des subventions au titre des programmes culturels de l'Union européenne. Des réunions, des formations, des ateliers et des séances d'information ont été organisés à travers tout le pays à l'intention d'artistes locaux, de troupes, d'universités et d'autres publics (comme dans le département d'Elazığ [est anatolien], à Çorum et Sinop [mer Noire], Muğla, Gaziantep etc.) De l'aide est disponible pour ceux qui veulent déposer une demande, et le site Internet fournit de l'information et des conseils pratiques, ainsi qu'une banque de données permettant de sélectionner des partenaires pour un projet, en Turquie ou à l'étranger.

Nous estimons avoir eu là un exemple intéressant de service d'information spécialisé et accessible dans l'ensemble du pays, capable d'autocritique constructive sur les raisons des décalages entre les aspirations de la Turquie et les taux de succès effectifs. Nous avons pensé que les personnes que nous y avons rencontrées avaient probablement raison dans leur analyse des échecs de la plupart des dossiers culturels turcs soumis à l'UE jusqu'à présent. Malgré les crédits offerts et la qualité des conseils disponibles, le taux de participation

est faible parmi les organisations turques, avec 17 dossiers de demande soumis à Bruxelles en 2011, sur quelque 17 000 demandes d'informations. Il nous a été dit que l'apport de 50 % exigé par l'UE est extrêmement élevé, d'habitude impossible à obtenir, pour les demandeurs turcs potentiels. Le seul projet accepté en 2011 avec un chef de file turc a été soumis par *Istanbul Modern*, avec des partenaires irlandais et grecs (mais six organisations turques du secteur de l'art figuraient avec statut de partenaires dans des projets émanant de membres actuels de l'UE).

Nous avons été déçus, mais nullement surpris, d'apprendre que le visa de Schengen qu'exige l'UE pour les artistes et interprètes turcs reste un obstacle majeur. Les motifs de refus indiqués au point de contact par Bruxelles (sur des fiches à pointer) sont un peu plus clairs, mais l'argument de la confidentialité signifie souvent que les appréciations qualitatives sont vagues et obscures, et la justification très succincte. Cela n'aide guère le personnel turc à faire son possible pour améliorer les taux de succès.

[Informations obtenues au niveau du département et synthétisées par le point de contact]

## (6.4) Collectivités locales : un potentiel culturel sous-exploité

*« Lors de ses visites de février 2008, janvier 2009 et mai 2010 en Turquie, la délégation a été frappée par l'unanimité avec laquelle ses informateurs s'accordaient à dire que le rythme des réformes s'était ralenti. La période d'évolution législative rapide de 2004-2005 a été suivie de cinq années d'activité réduite, ce qui s'explique, au moins partiellement, par le fait que le gouvernement AKP a été accaparé par son combat contre la fermeture de ce parti en 2008, le projet de réforme constitutionnelle de 2009-2010, la campagne référendaire de l'été 2010 et la campagne à venir pour les élections nationales de 2011 ».*

CPLRE, rapport 2011

Nous avons abordé ci-dessus (section 5.2c) l'importante question du financement des collectivités locales, les réunions auxquelles nous avons participé dans toute la Turquie nous ayant convaincus qu'il y aurait un très gros potentiel culturel inexploité au niveau local, endigué par des barrages inutiles. Il est possible de faire le lien avec ce que nous disons du renforcement des capacités en général, ainsi qu'à propos des ONG et du secteur bénévole. Le maire d'Altındağ (la collectivité locale couvrant une grande partie de la vieille ville d'Ankara) nous a signalé que l'importance des collectivités locales semblait mieux perçue depuis les années 80, mais en ajoutant que les mentalités restent très attachées à la centralisation dans les milieux politiques et administratifs. Ce qui bizarrement continue d'être en partie imputable à la nécessité d'obtenir des ressources du gouvernement pour financer le développement et les services. Au total, moins de 5 % du budget national vont aux dépenses des communes. Avant 1980, ces dernières étaient rattachées à un département (c'est-à-dire encore plus étroitement contrôlées par l'Etat que ce n'est le cas aujourd'hui, même si la question a été abordée dans toutes les discussions que nous avons eues dans les communes).

Malgré toutes ces incertitudes pesant sur les capacités (en ressources financières et humaines) et la réalité de l'autonomie, les attributions que confie la loi aux communes (par opposition aux tâches facultatives ou accessoires) englobent en gros :

*culture, arts, tourisme, publicité, jeunesse et sport ; services sociaux et aide sociale ; mariages ; formation professionnelle et pratique.*

Les mairies sont légalement habilitées à fournir elles-mêmes ou à externaliser ces services, dès lors qu'ils s'adressent à la communauté locale. Le développement économique et commercial constitue également une mission parallèle, dans la même ligne. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux en Europe (CPLRE) a recommandé dans son récent rapport de suivi de la Turquie (mars 2011) que le Conseil des Ministres invite les autorités turques :

*au titre des efforts déployés pour faire avancer la réforme de la Constitution — et nous sommes confiants dans la poursuite de ces efforts — à prendre des mesures pour améliorer le contexte*

*constitutionnel en vue de renforcer la décentralisation dans le pays et d'abolir la tutelle administrative maintenue à la fois par la Constitution et d'autres législations, et pour rendre plus libre le choix des langues employées dans les services publics.*

A Diyarbakir, nous avons assez systématiquement entendu évoquer ce que la municipalité pense être la volonté de la préfecture d'imposer l'uniformité dans tous ses programmes officiels, la formule des langues parallèles ayant été rejetée par l'Etat à l'échelle nationale (le gouvernement AKP a toutefois introduit certains assouplissements locaux ou autres, ce dont nous nous félicitons). Ce qui veut dire que le rôle du gouverneur allait bien au-delà de la « coordination relativement passive depuis le centre » – une description que nous avons bien souvent entendue en Turquie. On a fréquemment évoqué devant nous la diversité et la tolérance ; mais ces propos semblent très déconnectés de ce que nous avons pu observer sur le terrain, partout où nous nous sommes rendus. La diversité (terrain commun ou neutre) semble plutôt cultivée par les ONG, tandis que la classe politique locale se réfère plus volontiers à la différence qu'aux points communs. Mardin est un remarquable exemple d'ouverture à cet égard, même s'il est apparu clairement que les ONG ne peuvent pratiquement employer que des volontaires, et rencontrent les problèmes habituels d'insécurité financière et de survie à long terme en général.

On a attiré notre attention dans les deux cas sur le fait que les autorités doivent faire face aux problèmes de « diversité » suscités par la migration, qui présente une importante dimension « culturelle ». Les répercussions plus larges du phénomène apparaissent ainsi dans la stratégie de tourisme :

*« L'exode rural vers les grandes agglomérations [engendre]... un statut intermédiaire qui fait apparaître des solidarités au sein de petites communautés, surtout en banlieue ; mais ces migrants se recomposent en parallèle une identité dont ils puisent les principaux traits dans la catégorie « autre » qu'ils façonnent ».*

Nous avons eu l'impression que la dépendance persistante (excessive, le cas échéant) des élus locaux à l'égard du centre (le gouvernement élu, de quelque parti qu'il soit, et l'administration d'Ankara, avec ses traditions très marquées) n'inspire pas une grande confiance dans la continuité des actions. Les moyens de réalisation des visions et ambitions qui nous ont été communiquées, et que nous approuvons tout à fait, ne nous paraissent pas suffisamment fiables, ce qui met en doute la viabilité à long terme de ces projets. De plus, l'incapacité apparente des collectivités locales d'offrir des programmes de subventionnement ouverts et réguliers ne favorise guère l'action culturelle indépendante et bénévole (voir en (g) ci-dessous).

#### **La commune d'Izmir**

C'est à Izmir (et dans une grande mesure aussi à Mardin) que nous avons rencontré la mobilisation citoyenne la plus forte. Izmir a déjà au moins esquissé une stratégie de développement culturel propre, parvient à associer tous les intérêts sectoriels au dialogue, et fait preuve d'aspirations coordonnées. Il se pourrait tout à fait que la candidature de la ville à l'exposition universelle 2020 incite à la cohérence, avec son slogan « unir les générations » (et son centrage sur le climat et la vie saine).

Les personnes dynamiques, ouvertes et entreprenantes que nous avons rencontrées n'avaient manifestement pas été réunies spécialement pour notre visite : elles avaient visiblement l'habitude de communiquer et d'échanger des idées sur la qualité de la vie et le développement de leur ville en pleine expansion. Il nous a semblé aussi que les élus municipaux (soutenus par d'efficaces fonctionnaires) ont une véritable influence lorsque les personnalités sont fortes, avec une vision concertée des grandes priorités municipales, et que les rapports sont bien sûr bons entre la mairie et les services de la préfecture.

C'est à Izmir qu'il nous a été dit le plus ouvertement que les décisions financières concernant les arts et la culture se prennent davantage par relations politiques et personnelles que par recours à des dispositifs ouverts et transparents de financement et des processus structurés, fondés sur de clairs critères et garantissant la redevabilité à l'égard du public. Nous avons été un peu surpris des références récurrentes

au programme Culture de l'Union européenne, une source de financement très limitée, imprévisible, n'offrant aucune garantie d'avenir. Cette importance imméritée accordée à une source extérieure semblait confirmer l'absence générale (que nous avons remarquée partout dans le pays) des sources habituelles, identifiables et régulières, de financements publics, fournissant des subventions accessibles à des opérateurs indépendants, avec une sélection appuyée sur des processus mis en œuvre par les structures démocratiques locales.

Nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec des artistes, des interprètes et des promoteurs, et d'assister un soir à un concert public dans l'excellente nouvelle salle municipale. Toute une palette d'actions promues par la ville dans le domaine des arts (et souvent gratuites) nous a été présentée : bus des arts, poésie et marionnettes en plein air, arts à l'hôpital, cinéma et festival du film (en particulier du court-métrage), productions dramatiques indépendantes et liens avec l'étranger. Nous avons aussi fait une très agréable promenade dans Keremalti, la partie ancienne de la ville, centre très vivant où se rencontrent l'histoire et le commerce, avec son bazar qui aurait été construit par Gustave Eiffel en 1890.

### (6.5) Approches multipartites

La tendance générale au rapprochement de parties prenantes multiples de toute la société est intéressante et encourageante, même si elle bute apparemment encore sur des obstacles juridiques et bureaucratiques. Du point de vue de la société civile, c'est en tout cas un précieux moyen de lancer des passerelles entre les « univers parallèles » dont nous avons parlé. On continue cependant de rencontrer souvent l'attente ou l'espoir d'un financement intégral des projets par le gouvernement (c'est-à-dire que ce type de financement s'inscrit rarement dans un dispositif à long terme, vraisemblablement plus stable, de réalisation de projets avec plusieurs parties prenantes travaillant de concert dans des buts communs).

Il nous a été dit à la mairie de Trabzon que les collectivités locales représentent un maximum de 2 % ou 3 % des dépenses nationales, ce qui restreint considérablement leurs ambitions ; le rapport du CPLRE confirme lui aussi ce plafond de 2,85 % du budget de l'Etat.

Un grand nombre des activités qui nous ont été présentées étaient offertes au grand public à titre gratuit (souvent avec une petite contribution financière de la municipalité concernée pour quelques grandes ONG). Cela soulignerait l'utilité du partenariat dans la recherche d'une ouverture aussi large que possible au public. Mais on peut aussi entrevoir ainsi que la réflexion et la planification ne prévoient guère la nécessité de *faire rentrer* des recettes pour financer durablement une tranche notable de la promotion des projets locaux. Pour les organisations plus petites et les structures locales bénévoles, les défis sont plus modestes, mais avec des effets tout aussi pénalisants sur la mobilisation des personnes concernées. On nous a par ailleurs indiqué à Trabzon que les pouvoirs publics possèdent les bâtiments et prennent en charge les frais de fonctionnement courants, tandis que les ONG les fondations doivent payer les salaires des artistes et les frais des programmes. Nous en avons retiré l'impression que le secteur de la culture est un espace de dure concurrence, mais que son volet indépendant est fondamentalement désorganisé. Si cette diversité locale bourgeonnante peut être perçue comme un signe de santé, son épanouissement et sa viabilité nécessiteront une bien meilleure information du public, et plus de transparence sur l'existence des subventions et les procédures de demande.

Cela dit, on nous a aussi montré un certain nombre de progrès notables, de cas dans lesquels le secteur indépendant s'est manifestement senti plus capable d'innover et d'expérimenter que les structures étatiques, et de donner le ton à bon escient. Un exemple en serait la fondation *Istanbul Modern*, qui a lancé avec succès une formule de librairies et de restaurants en musée accueillants et conviviaux, centrés sur le consommateur. Cela confirme ce qui nous a été dit ailleurs sur l'adoption dans le secteur indépendant d'approches latérales et plus thématiques, notamment parce qu'à tout prendre, il semblait un peu futile à nos interlocuteurs de subir les restrictions dictées par la répartition des attributions entre ministères et départements, d'origine historique ou simplement issue des divisions et pratiques usuelles en Turquie.

## (6.6) Contribution des femmes et égalité des sexes : la présence des femmes dans les activités sociales en Turquie

Atatürk a très vite compris que les capacités des femmes étaient traditionnellement sous-employées. Célébrant la victoire dans un grand cinéma, le père fondateur de l'Etat turc s'est ainsi adressé à son auditoire en 1922 :

Aux femmes : « *Gagnez pour nous la bataille de l'éducation et vous aurez encore plus fait pour votre pays que nous. C'est à vous que je fais appel.* »  
 Aux hommes : « *Si à partir d'aujourd'hui, les femmes ne s'insèrent pas dans la vie de notre société nationale, nous ne nous développerons jamais pleinement. Nous resterons irrémédiablement arriérés, incapables de traiter sur un pied d'égalité avec les civilisations occidentales.* »

[Cité par Lord Kinross, *The Rebirth of a Nation* (1964), p. 342]

« *Le véritable ennemi, en Turquie, c'est le patriarcat, comme dans bien d'autres endroits, et non pas l'islam. L'égalité des sexes existe en Turquie depuis la création de la république laïque, en 1923. Et pourtant, cela ne se voit pas toujours dans la vie quotidienne. Les femmes turques sont sous-représentées dans le personnel des entreprises, sauf peut-être dans les banques... Mais honnêtement, quand je retrouve à l'étranger des responsables occidentaux du secteur bancaire, je ne vois pas beaucoup d'autres femmes.* »

Suzan Sabanci

Comme pour la plupart des questions transversales évoquées ci-dessus, la contribution féminine et plus généralement l'égalité des sexes peuvent être abordées dans plusieurs optiques. La citation de Suzan Sabanci révèle à la fois un problème spécifiquement turc et une certaine tendance générale observable dans la plupart des pays développés. Le rapport national n'évoque pas les questions d'égalité des sexes et ne les considère pas comme un aspect pertinent ou important de l'évolution de la politique culturelle de la Turquie. Il contient ici ou là des statistiques ventilées par sexes, mais n'aborde pas spécifiquement l'égalité entre les sexes et l'importance de la diversité et de l'égalité des chances dans la définition d'une politique culturelle fondée sur la démocratie et l'inclusion. La recherche de la parité devrait figurer dans toute la politique culturelle, à savoir la production, la distribution et la consommation culturelles.

### **(a) Le Conseil de l'Europe et les normes internationales relatives à l'égalité des sexes**

L'association des femmes à la vie de la société turque relève des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe, à savoir la protection et la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit. Les droits de l'homme sont universels et inaliénables. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales interdit à son article 14 la discrimination :

« *La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.* »

L'égalité des sexes est l'un des piliers de toute société démocratique moderne. Dans sa *Déclaration sur l'égalité des femmes et des hommes* (1988), le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe soulignait que l'égalité des femmes et des hommes est « un principe relevant des droits de la personne humaine, une condition essentielle de la démocratie et un impératif de la justice sociale ». La *Déclaration sur l'égalité entre les femmes et les hommes comme critère fondamental de la démocratie* adoptée à la quatrième conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes à Istanbul, au mois de

novembre 1997, affirme en outre que « la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes fait partie intégrante du processus qui mène à une démocratie véritable ».

Les ministres ont reconnu que « cet objectif doit être poursuivi au moyen de stratégies spécifiques et multidisciplinaires dans la vie politique publique », affirmant que « la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes incombe non seulement aux gouvernements, mais à l'ensemble de la société ». L'annexe de la Déclaration énumère quatre stratégies multidisciplinaires de promotion de l'égalité :

- l'égalité dans la vie politique et publique ;
- l'égalité dans la vie économique et professionnelle ;
- la conciliation des responsabilités familiales, de la vie politique de la vie professionnelle ;
- la promotion de l'égalité dans une société démocratique : le rôle des hommes.

La Déclaration et programme d'action de Beijing adoptée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, et toujours valable aujourd'hui, affirme que « réaliser l'égalité des droits et la dignité inhérente des hommes et des femmes » exige de tous les acteurs concernés qu'ils prennent des mesures concrètes pour convertir l'égalité formelle en égalité matérielle. Elle met particulièrement l'accent sur les mesures à prendre dans les médias en raison de leur capacité à promouvoir l'égalité des sexes comme une pratique sociale vécue. La Résolution et recommandation du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes (adoptée par le Comité des Ministres le 21 novembre 2007) demande aux membres de déployer les politiques requises dans divers aspects du fonctionnement des sociétés pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, ce qui englobe les médias. L'éducation, la science et la culture sont également mentionnées. Les femmes doivent jouir des mêmes chances que les hommes au travail, et pouvoir contribuer comme elles l'entendent au bien-être général de la société.

*« (24) Les choix faits et les résultats obtenus au cours des études influencent la carrière professionnelle des femmes et des hommes et leur bien-être personnel et familial ainsi que leur vie dans la société. Les gouvernements ont l'obligation de promouvoir l'accès à l'instruction en tant que droit des filles comme des garçons, des femmes comme des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de l'enseignement, de la formation permanente, de la science, de la recherche et de la culture.*

*(25) L'égalité des chances en matière d'instruction, de science et de culture est essentielle pour un meilleur développement humain et économique et constitue une force agissante pour les changements sociaux. D'autre part, l'égalité d'accès des femmes aux qualifications de haut niveau est non seulement un droit fondamental, mais aussi un instrument permettant l'édification d'une société mieux équilibrée et la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes ».*

Recommandation CM/Rec(2007)17 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes

## **(b) Egalité des sexes en Turquie et participation des femmes : la réalité intérieure**

D'après ce que nous avons pu voir et lire, le principal obstacle sur lequel but l'égalité des sexes en Turquie semble être la mise en œuvre de toutes les politiques et accords à valeur juridique adoptés jusqu'à présent. L'égalité est actuellement un élément central de la démocratisation et de la candidature à l'Union européenne, mais aussi une préoccupation majeure des mouvements de femmes de plus en plus dynamiques du pays. Des mesures ont été prises sur le plan juridique ces dix dernières années, notamment au niveau de la Constitution, du droit civil et du droit pénal, pour mettre la législation intérieure en conformité avec les obligations internationales de la Turquie. La modification de 2004 de l'article 10 de la Constitution de 1982, par exemple, a ajouté une disposition interdisant spécifiquement la discrimination sur le critère du sexe. Le Code pénal turc a aussi été modifié en 2004 : depuis, les crimes contre les femmes figurent parmi les crimes contre l'humanité, et les auteurs de crimes dits « d'honneur » sont passibles de

l'emprisonnement à perpétuité. Le gouvernement prépare actuellement une nouvelle législation complète sur la violence contre les femmes.

Malgré toutes ces améliorations d'ordre juridique, on peut difficilement dire que les femmes jouissent d'une véritable égalité au sein de la société. Le gouvernement actuel a beau souligner fièrement que la Turquie figure parmi les 20 économies à la croissance la plus rapide du monde, son piètre score à l'Indice d'inégalité de genre 2011 trahit une situation sous-jacente bien différente. L'inégalité est le plus marquée dans la participation à la vie économique et les perspectives économiques (132<sup>e</sup> rang sur 135) et l'éducation (106<sup>e</sup> rang sur 135). Le taux de présence des femmes dans la population active est de 52 % en moyenne mondiale, mais fluctue entre 24 % et 28 % en Turquie, soit un niveau moitié moindre. Qui plus est, le taux d'emploi des femmes *décroît* depuis les années 90 (sans nul doute dans le sillage de l'exode rural : les femmes qui travaillaient précédemment dans l'agriculture trouvent surtout du travail informel, ou n'en trouvent pas du tout, faute de compétences et de formation). L'alphabétisation a progressé ces dernières années, mais les femmes représenteraient le gros de la population analphabète (estimée à quelque 4 millions de personnes).

La Turquie a bien montré ces dix dernières années qu'il ne suffit pas d'introduire l'égalité dans la loi pour l'instaurer dans la pratique. On observe des exemples de bonnes pratiques, comme les campagnes et actions nationales d'incitation à la scolarisation des filles, soutenues par des ONG de femmes de plus en plus actives, mais leurs effets restent limités par les difficultés économiques et la survivance du modèle patriarcal. Dans beaucoup de familles, les filles ne vont toujours pas à l'école, mais sont très tôt affectées à des tâches ménagères. L'éducation formelle des filles n'est donc pas une priorité – un problème aggravé encore par les difficultés de transport en milieu rural.

Il faudrait vraiment que surgisse une ferme volonté politique de traduire les réformes du droit en égalité réelle, pratique, couvrant tous les aspects de la vie. Un premier pas important serait de former et d'éduquer les femmes, de leur donner les moyens de devenir fortes et indépendantes. Il est donc essentiel d'améliorer le système d'éducation formelle et les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour les femmes. Les hommes doivent être associés par la remise en question des attitudes et des valeurs existantes à ces efforts de promotion de l'égalité. Il pourrait être utile à cet égard de prévoir des cours sur l'égalité des sexes dans le système éducatif formel, ainsi que des formations au sein de l'armée, de la police et de la justice notamment. Le gouvernement déploie de louables efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, mais ils ne seront sans doute efficaces que s'ils sont complétés par des actions concrètes menées sur d'autres fronts, et visant en particulier à faire accéder les femmes à l'indépendance économique et à la participation à la vie de la société. De sensibles progrès ont été obtenus sur des questions comme l'emploi des femmes et la violence domestique, mais les autorités n'ont toujours pas de solution au problème de la représentation des femmes dans la classe politique.

### **(c) L'égalité des sexes dans les politiques nationales**

Le *Plan d'action national pour l'égalité des sexes (2008-2013)* définit des stratégies assorties d'objectifs dans plusieurs domaines : éducation, économie, santé, environnement, pauvreté, pouvoir et processus décisionnels, médias et droits de l'homme (violence domestique en particulier). Il suit dans une large mesure les décisions de la Conférence ministérielle d'Istanbul (voir déclaration citée ci-dessus). Les activités culturelles n'y figurent pas expressément. Mais les médias sont considérés comme un secteur d'activité à part, parce que d'une part les femmes y sont sous-représentées au niveau décisionnel, et d'autre part c'est un puissant instrument de généralisation et de normalisation de l'égalité et de prévention du sexisme et de la discrimination dans la société. Le nombre des femmes employées dans ce secteur a augmenté avec l'essor des médias privés (arts visuels et cinéma) ; mais elles ne dépassent guère le niveau du cadre moyen, et la proportion de femmes parmi les propriétaires ou les directeurs de médias est très faible. Dans l'ensemble, les hommes sont plus nombreux que les femmes en Turquie à avoir appris à se servir d'un ordinateur à l'occasion d'une formation ou d'un emploi (ce qui semble aussi s'appliquer aux activités culturelles dans les cybercafés, en dehors du foyer).

Les objectifs et stratégies d'action sont :

- sensibilisation du personnel des médias aux questions d'égalité des sexes ;
- accroissement de l'emploi féminin et extension de la participation des femmes aux décisions dans le secteur des médias ;
- meilleur accès à l'informatique.

Nous n'avons pas de chiffres ventilés par sexes sur les professions spécifiquement culturelles en Turquie ; mais comme dans la plupart des pays, nous avons perçu la présence active d'une proportion notable de femmes. Cela peut fréquemment s'expliquer simplement par le bas niveau de rémunération dans ce secteur, plutôt que par un effort conscient de parité. Le rapport national nous informe que plus de 8 millions de personnes seraient membres d'associations en Turquie, dont 1,36 million de femmes. Et nous lisons dans le rapport 2012 de la Commission de l'Union européenne sur les progrès accomplis par la Turquie en préparation à son adhésion que l'écart entre les sexes s'est resserré encore dans l'enseignement secondaire, pour tomber à 2,5 % environ.

Nous avons eu le plaisir de rencontrer à Trabzon des membres de l'Association des femmes artistes (fondée en 2009). Cette organisation d'entraide fournit à ses membres un appui sur leurs problèmes techniques et pratiques de travail (local, paiement du loyer, etc.) ; elle intervient notablement aussi sur les problèmes sociaux connexes. Le réseau a récemment ouvert des antennes à Kars, Antakya, Van et Fetiye.

### (6.7) Accès à des ressources de soutien aux actions artistiques individuelles et bénévoles

Nous avons rencontré le même problème à chacun des trois niveaux (national, régional et local), accompagné d'un sentiment de frustration considérable chez les individus et les organisations indépendantes à ce sujet. L'obtention de subventions sur concours ouvert paraît être un processus opaque, dépourvu de claires procédures de soumission, de critères publiés et de dates limites de dépôt des demandes ; rien n'est dit des budgets disponibles (à aucun niveau), et il n'y a pas d'évaluations ni de rapports sur les résultats et les retombées des projets subventionnés. Lorsqu'il existe un système de distribution de crédits identifiable, les fonds ne semblent en général atteindre que les organismes *publics* (aux formes juridiques diverses). On nous a souvent donné à comprendre que les personnes que vous connaissez comptent largement autant que ce que vous cherchez à offrir au public. Il nous semble que le manque général d'habitude des concours dans l'ensemble du pays peut avoir contribué au taux d'échec dont a fait état devant nous le point de contact Culture de l'UE.

Ces difficultés que rencontrent les organisations indépendantes et les individus dans l'obtention de financements méritent d'être notées pour plusieurs raisons importantes :

- c'est fondamentalement un problème de démocratie, de transparence envers les contribuables qui, après tout, forment les populations locales résidentes ;
- il en va également des compétences professionnelles, car la transparence et la compétitivité encouragent la qualité et l'excellence ;
- l'accès à des financements se traduirait immédiatement par des gains de taille et de compétences dans le secteur indépendant et parmi les ONG, chose qu'Ankara tient à encourager, à ce que nous avons compris ;
- un concours mené dans des conditions régulières améliore la gestion et la gouvernance en contribuant à éliminer les risques de corruption (le cas échéant) tout en stimulant le renforcement des capacités et des compétences locales de lutte contre elle ;
- c'est maintenant une norme européenne et internationale de financement de la culture, qui concourt à préserver un certain équilibre dynamique et créatif entre le secteur public (d'Etat) et les opérateurs indépendants ;

- les sponsors commerciaux privés (surtout fréquents à Istanbul) n'ont aucune obligation de répondre aux attentes du public ni de lui rendre des comptes, même s'ils se réclament de la « responsabilité sociale » des entreprises, et leur soutien est toujours fondé sur l'exclusion, pour des raisons d'ailleurs parfaitement compréhensibles et justifiées ;
- et enfin, l'octroi d'une aide financière à la participation à des projets internationaux impose ce type de procédure (et la plupart du temps un apport quelconque, d'habitude de 50 %, de sources nationales du pays du demandeur).

Nous sommes arrivés à la conclusion qu'il est urgent de remédier à cette opacité des budgets et à l'absence des procédures usuelles de transparence minimale.

Nous avons fréquemment sollicité des informations sur les possibilités et les procédures d'obtention de subventions au cours de nos entretiens dans les préfectures ; or nous avons eu l'impression qu'en dehors des subventions annuelles récurrentes versées à des établissements soutenus par l'Etat, il s'agissait surtout d'actions isolées, ne s'inscrivant dans aucune stratégie ou plan local cohérent de desserte et de développement. Dans chacune des villes que nous avons visitées, nous avons cherché à déterminer qui, au niveau local, était chargé de conserver la vue d'ensemble de la vie culturelle et de suivre les préoccupations et les aspirations des collectivités nationales, provinciales et municipales ainsi que des ONG, du secteur indépendant et du secteur bénévole, ou qui s'intéressait véritablement à la question. Dans la plupart des cas, nous n'avons pas pu nous en faire une idée précise. Il nous est donc très difficile de nous prononcer sur l'efficacité et l'efficacé des nombreux services directement fournis par l'Etat, ou sur les possibilités dont disposent de nouvelles actions indépendantes prometteuses pour émerger et obtenir un appui dans un système où il ne leur semble guère avoir de chances de percer.

Outre les interactions locales entre culture et société, nous nous sommes penchés en particulier sur les manifestations culturelles et artistiques elles-mêmes, leur qualité, les conditions dans lesquelles elles sont produites et se diffusent ou non. Le rapport national contient diverses observations utiles à ce sujet, et nous souhaitons en savoir davantage sur les changements que pourrait envisager le gouvernement. A Istanbul, mais aussi dans nos conversations avec certains fonctionnaires du ministère d'Ankara, nous avons eu l'impression que le secteur privé et les fondations évoluent pratiquement dans un monde parallèle à celui des opérateurs culturels publics (d'Etat). La coopération à la réalisation de buts culturels et sociaux communs semble très limitée, et nous n'avons pas pu identifier de structures assimilables à un partenariat à statut égal entre le public et le privé.

Nous avons été heureux de trouver un bon exemple d'atelier d'artisanat féminin local (lancé et soutenu par la collectivité locale) à Maçka, dans l'arrière-pays de Trabzon (qui bénéficie de cofinancements de l'UE). Dans un local attenant à la mairie, des femmes du voisinage acquéraient des savoir-faire dans toutes sortes de techniques artisanales traditionnelles et plus contemporaines, ce qui leur permettrait de subvenir à leurs besoins en vendant les objets de qualité (bijouterie, textiles, etc.) qu'elles fabriquent.

Une personne très respectée, qui avait acquis une longue expérience dans les fondations, nous a indiqué que la coopération entre le secteur public, le secteur privé, les ONG et le secteur indépendant d'un côté et le gouvernement de l'autre est extrêmement difficile à instaurer. Les modes de fonctionnement internes et avec l'extérieur sont complètement différents. La conception des nombreux nouveaux centres culturels et de beaucoup de salles de spectacle publiques donnerait un exemple de ces obstacles structurels à la coopération et à la mise en commun des bonnes pratiques : la vue serait obstruée, l'acoustique mauvaise, etc., et tout cela semblerait provenir régulièrement du système d'adjudication du gouvernement central sur lequel repose le secteur du bâtiment. L'héritage quelque peu insatisfaisant d'*Istanbul 2010* s'expliquerait peut-être aussi en partie par cette absence d'initiatives et de volonté locales de mise des structures officielles au service d'actions concertées visant à des buts convenus, selon des équilibres fondés sur le respect mutuel.

Il nous a assez systématiquement été dit dans l'ensemble du pays, au fil de nos entretiens avec des artistes, des bénévoles et des fonctionnaires, que les idées intéressantes et prometteuses de projets butent fréquemment sur le refus de la demande de subvention (qu'elle ait été réaliste ou non), ou l'impossibilité de s'adresser ailleurs. Au vu de l'attitude générale qui règne en Turquie, il est possible que les artistes et les producteurs pensent que les projets qu'ils proposent sont trop risqués si leur financement n'est pas effectivement garanti à 100 %. Cela est d'autant plus regrettable que nous avons rencontré en bien des lieux des personnes entreprenantes, naturellement disposées à se mesurer à la concurrence. Un système plus ouvert et plus transparent, permettant à plusieurs parties prenantes de travailler ensemble à des projets, se traduirait certainement par une meilleure viabilité, et canaliserait mieux l'énergie productive de chacune.

En revanche, le splendide musée Sabanci d'Istanbul nous semble être un excellent exemple de ce que peut obtenir le privé par son esprit d'initiative, ses capitaux et sa capacité d'agir avec détermination, tout en garantissant pleinement l'accès du public.

### **Musée Sakip Sabanci d'Istanbul**

Ce musée ouvert au public est aménagé dans l'ancien palais d'Ali Pacha. Constitué en établissement de droit privé, il appartient à l'université Sabanci. Cette famille de banquiers turcs bien connus a acquis pendant des décennies une magnifique collection de très beaux exemples de calligraphie ottomane, l'une des formes les plus accomplies de l'art ottoman.

La collection contient surtout des documents officiels et religieux, mais aussi des tableaux de la période ottomane. Elle réunit 400 objets, qui brossent un tableau complet de la calligraphie ottomane sur plus de cinq cents ans : manuscrits du Coran et de livres de prières, panneaux calligraphiés, décrets, firmans, documents impériaux, déclarations, sceaux et tugras, livres de poésie et matériel de calligraphie – le tout très bien exposé et commenté.

Le musée a ouvert au mois de juin 2002. Au-delà de ses expositions permanentes, il reçoit des expositions temporaires nationales et étrangères dans une galerie ultramoderne, et accueille des manifestations culturelles certains week-ends. En liaison avec l'école polytechnique de Yildiz, il réalise un important programme de préservation visant à améliorer et à développer les techniques (un service de préservation et de restauration est également offert aux collectionneurs privés).

Des visites peuvent être organisées pour des groupes scolaires, et le musée procède régulièrement auprès de sa clientèle à des sondages de satisfaction, qui lui servent aussi à étoffer ses activités en fonction de la demande.

## **(7) Création, production, diffusion et publics en matière de culture**

### (7.1) Les conditions de création, production et diffusion en matière de culture

Dans cette partie du rapport, nous abordons la culture en termes de création, de production, de diffusion, d'accès et de consommation, au sens le plus large – depuis les formes et facettes traditionnelles de l'art et de la culture (telles que bibliothèques, musées et théâtres) jusqu'aux « industries de la création » (films, médias et édition, mais aussi design et mode). Cette approche s'applique à la fois en termes de formes et formats traditionnels et de nouveaux médias – à savoir le développement d'internet aussi bien comme objectif à part entière que comme moteur induisant des évolutions parallèles (telles que numérisation des bibliothèques et livres électroniques) –, mais aussi en tant qu'instrument de plus en plus important pour favoriser l'accès à la culture et fournir des garanties de liberté d'expression et d'échange. En Turquie, tradition et nouvelle économie de la création sont intimement imbriquées. Nous recourons ici à quelques-unes des grandes « catégories » établies et utilisées dans le *Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe* (<http://www.culturalpolicies.net>), ces thèmes transversaux ayant été identifiés comme questions prioritaires pour le Conseil de l'Europe. En outre, elles contribuent à faciliter les approches transversales que les gouvernements utilisent de plus en plus dans la conception, l'analyse et le suivi des politiques culturelles pour refléter les modes d'interaction entre culture, économie et société.

Nous sommes conscients que, en tant qu'observateurs étrangers, notre avis sur le climat « culturel » pourrait être rejeté comme ignorant ou superficiel. Les commentaires publiés ne sont déjà que trop nombreux à s'enthousiasmer pour la scène artistique professionnelle dans la métropole d'Istanbul, pour se voir ensuite généralisés à la Turquie sans connaissance aucune des conditions régnant dans le reste du pays, notamment en dehors des grands centres urbains. Comment pourraient-ils (comment pourrions-nous) voir la Turquie à travers un regard turc ? Pour notre part, nous n'avons pris que brièvement contact avec six régions de ce pays vaste et varié. Outre les modes d'interaction entre culture et société, notre attention s'est portée tout particulièrement sur les manifestations culturelles et artistiques elles-mêmes, sur leur qualité, sur l'imagination et sur la manière dont elles sont créées, représentées et diffusées (ou limitées).

Le rapport national abonde en informations sur les structures étatiques globales en place, et c'est avec satisfaction que nous avons pris connaissance, au dire des diverses autorités et de la presse, de possibles changements envisagés par le gouvernement (par exemple, concernant le statut juridique du réseau des théâtres d'Etat). Nous avons observé dans l'organisation générale des services artistiques étatiques certaines similitudes avec l'ancien système de l'Europe de l'Est – selon lequel le secteur public avait tendance à « sous-représenter » par rapport à son potentiel. Reste que cette tendance n'est pas nécessairement appelée à se perpétuer, la situation étant essentiellement une question de motivation et de capacité à agir en toute indépendance au sein d'un cadre national pouvant être rigoureux (comme en France, par exemple).

Nous avons constamment cherché à déterminer s'il existait, oui ou non, en Turquie un *secteur artistique indépendant* identifiable. Pour nous, la question demeure ouverte. A l'évidence, l'échelon local connaît une activité participative très intense (nous en avons vu à Trabzon un échantillon inoubliable) mais, sans plus d'informations et de données, il nous est difficile de dire si elle relève du niveau purement « amateur » (sans nulle connotation péjorative) ou répond à des critères pleinement professionnels tout en restant absolument « indépendante » des structures publiques/étatiques. Notre sentiment a toujours été que l'activité artistique était traitée comme une prestation de l'Etat ou classée comme « amateur ». Au vu des réponses à toutes nos questions posées lors de nos visites, il semble que s'il existe un système quelconque

de subventions aux projets et aux « acteurs » indépendants, il soit relativement incohérent et opaque [voir, plus loin, la section « Statut de l'artiste »].

A Istanbul, de nos entrevues avec des fonctionnaires ministériels et préfectoraux, il nous a vraiment paru que le secteur privé (fondations/associations/ONG...) existait presque comme dans un monde parallèle aux prestations culturelles publiques (de l'Etat). La coopération en faveur d'objectifs culturels et sociaux communs semble relativement restreinte, et nous n'avons rien pu identifier qui s'apparente à un « partenariat public/privé » opérant sur un pied d'égalité quelconque. Dans l'ensemble, il semble qu'une telle « déconcentration » soit purement administrative et fonctionnelle au sein de systèmes gouvernementaux existants (c'est-à-dire, encore « stato-centrés ») au lieu de réellement permettre aux individus au niveau local de davantage intervenir dans la conduite de leur vie. Cette situation nous a parfois été présentée, étant donné la taille et la complexité de la Turquie, comme une nécessité de coordination centrale permanente via les préfetures nommées.

L'accès aux ressources semble davantage dépendre de relations personnelles/politiques que d'informations transparentes ou de processus véritablement ouverts fondés sur des critères précis. L'on nous a dit que, du point de vue gouvernemental, les ONG doivent se remettre en prise avec leurs racines, avec les militants locaux et avec une demande de plus fort engagement social. Mais, à notre avis, cette évolution n'est possible que dans le cadre d'une approche « urbano-centrée » faisant davantage confiance à la légitimité démocratique des pouvoirs locaux pour répondre aux initiatives locales et pour travailler en partenariat avec elles. A Mardin, nous avons entendu dire que « le ministère ne donne de l'argent que selon ses propres priorités – et, à l'échelon local, les citoyens doivent d'abord passer par des processus complexes avant de pouvoir soumettre des demandes de financement de projet aux autorités centrales ou à leurs représentants ». Cela résume bien ce qui nous a été dit ailleurs à plusieurs reprises ; à l'évidence, il ne s'agit pas d'un exemple isolé.

De nos entrevues avec des autorités locales, nous avons relevé de bons exemples des nombreuses et dynamiques initiatives participatives locales que mènent villes et communes – mais ces initiatives semblaient plutôt « vivoter » – elles ne constituaient pas vraiment ce que l'on appellerait un « troisième secteur » florissant. Ayant souvent eu l'impression qu'Ankara portait un intérêt croissant aux ONG pour le développement et la stabilité de la société civile et pour la participation au niveau local, la fragilité de ce secteur a paru étonnante. D'après les informations glanées au fil de conversations, cette situation semble avoir deux principales raisons : (1) les problèmes et la complexité que génèrent les procédures juridiques nécessaires pour établir des organisations bénévoles et pour accéder à des locaux ad hoc ; et, (2) les aléas de tous les systèmes de subventions (voir passim). A quoi s'ajoute peut-être l'attitude si souvent rencontrée et qui, à une occasion, nous a été ainsi présentée : « en Turquie, les gens attendent tout du gouvernement ». Cet état d'esprit semble freiner la multiplication des bonnes initiatives locales et des partenariats potentiellement viables où, reconnaissons-le, les niveaux d'énergie et d'engagement sont assez impressionnants.

D'autre part, nous avons entendu parler d'un grand nombre de festivals régulièrement organisés mais, là encore, souvent sur des bases apparemment fragiles. Les possibilités de mécénat commercial en faveur d'événements publics à haute visibilité semblent sous-développées ce qui, une fois encore, s'explique peut-être par une culture qui tend à voir les responsabilités en « compartiments » séparés et non comme une entreprise civique commune où interviendraient de multiples acteurs locaux. La fondation Anadolu Kültür, qui coopère énormément avec des collectivités locales à des projets de développement culturel dans des régions « difficiles » de la Turquie, nous a confié que « la plupart des budgets municipaux alloués à la culture sont relativement arbitraires... et que beaucoup d'entre eux nécessitent une formation en budgétisation pour être exploités au mieux ».

### **(7.1.1) Statut de l'artiste**

Etant donné les remarquables progrès économiques de la Turquie et les nombreuses réformes ayant contribué au développement de son économie de marché, il nous semble que les autorités turques doivent sérieusement envisager de revoir le statut de l'artiste afin de renforcer la position des professionnels de la création et des travailleurs/producteurs culturels. Outre qu'elle améliorerait la position des artistes, cette démarche pourrait donner un élan considérable au développement des arts et des industries culturelles, ainsi que renforcer les capacités des professionnels œuvrant dans ces domaines au sein de l'économie productive en général.

Au vu du rapport national, il est difficile de comprendre comment les artistes indépendants, c'est-à-dire non employés par l'Etat, peuvent gagner leur vie en pratiquant leur art. Il apparaît clairement qu'en matière de musique (pour les festivals et autres événements), de théâtre et de cinéma/télévision, une écologie en bonne santé exige un réservoir de professionnels indépendants. Le rapport national ne dit pas vraiment (s'agissant du théâtre, par exemple) si toutes les personnes citées sont employées à temps complet par l'Etat, ou s'il reste de la place pour faire appel à des professionnels *free-lance* ou non salariés. Les données brutes n'expliquent pas si ces chiffres désignent des postes individuels (ou, peut-être, équivalent à des postes à plein temps) ou s'il est effectivement possible de travailler à temps partiel pour l'Etat et, parallèlement, en tant qu'artiste *free-lance* ou non salarié. D'après de récentes informations émanant du ministère turc de la Culture et du tourisme, cette question fait l'objet d'une correspondance, et il semble que son importance grandissante pour les changements opérés dans le secteur l'inscrive au rang des politiques possibles.

Les théâtres publics sont des « institutions autonomes à but non lucratif » dotées d'un statut juridique spécifique, mais de récentes annonces publiques (émanant aussi bien du Premier ministre que du maire d'Istanbul) laissent entendre que leur sécurité apparente et leur contrôle indépendant quant au choix du répertoire tendraient à se fragiliser ou, tout au moins, à être remis en question. (L'on comptait 23 théâtres publics en 2003, 58 en 2011 et 60 en 2012). Depuis maintenant plusieurs années, le système de nomination des théâtres fait l'objet d'ingérences directes (voir Birkiye, p. 269), et des responsables politiques (nationaux et municipaux) ont tenté d'imposer leurs préférences dans le choix des répertoires et des représentations. Prestige et moral en ont manifestement souffert. Selon la réglementation actuelle (après 2006), les théâtres commerciaux ne peuvent plus prétendre aux aides de l'Etat. Autrement dit, faute de modèle fondateur du théâtre en Turquie, tous les théâtres professionnels indépendants (dont beaucoup, dans les grandes villes, sont nés avant les théâtres publics) se voient classés et traités comme « commerciaux », voués à être moins compétitifs que les théâtres publics en termes de coûts et tarifs.

Au dire des artistes et des organismes bénévoles rencontrés un peu partout en Turquie, il ressort que seuls ceux employés par des institutions publiques (ainsi qu'un petit nombre de conservateurs directement financés, par exemple, par une fondation bancaire) réussiraient à vivre de leur profession. Apparemment, tous les autres artistes doivent avoir à côté un « vrai travail » (enseignement, par exemple) ou bénéficier de prestations sociales. Il semble donc qu'ils n'aient d'autre choix que de mener leur carrière artistique comme des amateurs de facto. A Trabzon, nous avons même entendu dire qu'un artiste indépendant pouvait plus facilement trouver un mécénat privé que créer une structure de plein droit avec atelier, etc. Non qu'il manque de possibilités de trouver où travailler et où exposer, mais « dans la région, on ne peut pas en vivre ». Aussi étonnant qu'il puisse paraître, ce constat indique que des obstacles juridiques et/ou bureaucratiques inopportuns (ou, tout au moins, le sentiment qu'ils existent) font entrave au progrès.

Il semble que même l'Orchestre symphonique de Bilkent (dont nous avons entendu un concert à Ankara) doive largement son existence au fait que la plupart de ses membres soient des enseignants universitaires salariés ou des étudiants à temps complet. Nous avons appris à Trabzon qu'une importante compagnie théâtrale amateur avait reçu des subventions de l'Etat pour une direction professionnelle (une somme dégressive sur cinq ans) à des fins d'échanges transfrontaliers, notamment pour des festivals se déroulant en Iran et en Arménie.

La scène contemporaine des arts visuels à Istanbul est, certes, unique en son genre, mais nous avons appris qu'il existe dans le pays une offre universitaire importante pour former des concepteurs et des architectes. Nous avons évoqué les problèmes de contrôle qualité, en matière de construction, entre la conception et le système de passation de marchés publics – problème aux résultats par trop visibles dans certains lieux. A noter que, dans la seule ville d'Izmir, trois universités privées proposent un enseignement en art et conception. Des concepteurs professionnels nous ont confié que l'actuelle « jungle du développement », sous l'emprise totale de l'argent et des offres les plus faibles, était en train de détruire inutilement la spécificité de villes telles qu'Ankara, Istanbul et Izmir, et de menacer une grande partie du littoral des mers Égée et Méditerranée avec un développement urbain dangereusement dépourvu des contrôles adéquats – tout au moins à ce jour en ce qui concerne l'impact visuel. Izmir, notamment du fait de sa candidature à l'*Expo 2020*, semble avoir cruellement besoin d'un plan de développement coordonné et efficace.

A notre avis, ce statut professionnel apparemment flou des artistes créatifs et interprètes est une question importante à traiter d'urgence, par exemple en chargeant un groupe d'études (ou une enquête officielle) de recueillir des informations complètes sur le statut actuel des artistes en Turquie, peut-être avec publication d'exemples internationaux à des fins de comparaison. Faire la clarté sur le statut juridique et professionnel des artistes mais aussi rendre les processus d'octroi de subventions plus ouverts et systématiques, voilà qui contribuerait à réellement améliorer le système des politiques culturelles dans son ensemble. Cette démarche aiderait également les candidats turcs dans leur recherche de financement « européen » et international là où les présumés actuels risquent de jouer en leur défaveur, sans compter les difficultés à rivaliser avec le secteur public sur un marché prétendument libre et ouvert.

A l'heure actuelle, un nombre croissant de professionnels de l'art et de la création travaillant au sein d'« économies mixtes » se voient contraints de « naviguer » entre différentes sphères professionnelles et opérationnelles. Par exemple, ils travaillent pour tel ou tel employeur pendant quelques semaines (ou, certains jours de la semaine, à leur propre pratique privée) et, à d'autres moments, travaillent sur un projet commercial dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. Leur travail, même s'il ne bénéficie d'aucune subvention publique, est souvent manifestement « artistique ». De fait, ceux qui œuvrent « commercialement » dans la culture non seulement tiennent souvent l'art en estime, mais considèrent que leur propre activité exige de hauts niveaux d'engagement artistique ou culturel.

Quelle valeur les responsables des politiques publiques accordent-ils à ce secteur précarisé (ou non salarié) – et est-il bien reconnu pour ce qu'il est ? Si le travail de ces gens est essentiellement perçu comme une « activité économique », il peut alors être difficile d'obtenir une représentation politique cohérente des divers facteurs « artistiques » impliqués. Pourtant, il apparaît clairement à travers de multiples disciplines que la formation artistique formelle (notamment dans l'enseignement supérieur) a toutes sortes d'incidences générales et spécifiques sur l'économie de la création ; par exemple :

- en termes d'idées et de recherche et développement – ce qui contribue à une créativité générale ;
- en offrant une infrastructure institutionnelle à de nouvelles idées et expérimentations ;
- en contribuant à des compétences clés pour la main-d'œuvre créative ; et,
- en attirant des professionnels de la création vers des lieux spécifiques, et en contribuant à l'atmosphère créative et à la dynamique de ces villes ou communes.

Il nous semble que tout ce qui précède s'applique en grande partie à Istanbul, et que la valeur positive qui sous-tend ce type de liens a été reconnue tant à Izmir qu'à Mardin.

### **(7.1.2) Accès et participation à l'art et au patrimoine**

Il s'agit là d'une vaste question à laquelle le ministère et ses organisations partenaires vouent un fort engagement. Etant donné la géographie, la diversité et les circonstances économiques variées qui caractérisent la Turquie, les approches adoptées différeront selon les lieux. Pour mieux encadrer la

réflexion sur l'intention démocratique de créer une réelle « égalité d'accès », il convient de prendre en compte tous ces facteurs :

- Géographie
- Disponibilité/diffusion
- Accès social/niveaux d'éducation
- Tarification
- Choix
- Répertoire
- Mobilité, transports publics, etc.

Lorsque ces éléments sont susceptibles de poser problème ou jugés stratégiques, nous en traitons des aspects détaillés dans des sections spécifiques de notre rapport. De récentes réformes portant sur l'externalisation de la gestion et de la promotion du patrimoine semblent conduire assez rapidement à une amélioration des possibilités d'accès (voir la section 7.2). Les progrès en matière d'enseignement scolaire, d'éducation obligatoire à la citoyenneté, de taux d'alphabétisation et d'encouragement à un accès social seront un facteur assurément positif. L'accès gratuit à internet et le système de bibliothèques en ligne sont manifestement utiles, notamment en dehors des grands centres urbains. En ce qui concerne les événements « live », nous avons rencontré de fortes variations dans la tarification – quoique de nombreux événements « publics » soient en principe proposés gratuitement. Au passage, notons que, bien entendu et dans une certaine mesure, cette gratuité influe sur l'attitude des artistes et des organisateurs quant à la budgétisation et à la mise en place de projets si aucun enjeu financier n'est à prendre en compte dans la planification.

A eux deux et dans la limite de leurs contraintes budgétaires, ministère et autorités locales s'efforcent de proposer des prestations artistiques (musique, théâtre, expositions) de manière à ce que, à travers tout le pays, les gens aient au moins quelque possibilité de côtoyer l'art en direct dans leurs propres communautés. Cela devient de plus en plus compliqué étant donné l'évolution des méthodes de production et de diffusion. En effet, il se peut que les systèmes de diffusion hérités d'avant la Seconde Guerre mondiale conservent leur utilité dans les zones rurales les plus reculées, mais il n'en va pas nécessairement de même en zone urbaine développée. Cette situation semble sous-tendre le récent débat sur le rôle des théâtres d'Etat.

Par ailleurs, il est parfois difficile de trouver le juste milieu quant au choix et au répertoire, problème où inévitablement interviennent des questions liées à la diversité et à la liberté d'expression (comme nous l'avons nettement entendu à Diyarbakir). Les artistes ont tendance à explorer des idées qui dépassent le solide territoire où les politiques se sentent à l'aise, tension commune à tous les pays dès lors que l'argent public est investi dans la culture. En témoigne l'extrait suivant, enregistré lors d'un discours adressé par l'ancien ministre Ertuğrul Günay à des directeurs artistiques à la veille d'une nouvelle étape à Istanbul concernant leurs choix artistiques : « Vous devez apprendre à produire des pièces qui conviennent aux goûts de la majorité » (cité par Birkiye, p. 271). Le commentateur remarque que « certains ont laissé entendre qu'il s'agissait plus d'idéologie que d'enrichissement du public par un travail de haute qualité. » Nous allons examiner quelques-unes des implications de la liberté artistique.

### **(7.1.3) Liberté d'expression et création artistique**

#### **(a) Le contexte juridique**

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies doit recevoir un rapport consacré à la question mondiale du « droit à la liberté d'expression artistique et de création » en juin 2013. Sa Rapporteuse spéciale, Farida Shaheed, a déjà déclaré que :

*« La question de la liberté artistique est cruciale pour toutes les nations. Il ne s'agit pas seulement des droits de l'artiste à s'exprimer librement, mais aussi des droits des citoyens à accéder aux expressions artistiques et à prendre part à la vie culturelle – et, donc, de l'une des questions essentielles pour la démocratie... La protection de l'expression artistique est tout aussi importante pour le développement de la démocratie que la protection des professionnels des médias. Ce sont souvent les artistes qui – à travers la musique, les arts visuels ou les films – dessillent les yeux et touchent la corde sensible de millions de gens, dont certains ne savent pas lire et n'ont aucun moyen de s'exprimer. »* (Traduction non officielle)

La culture ne peut réellement s'épanouir sans liberté d'expression. Bien que la Turquie soit signataire de deux conventions des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, tous deux considérant la liberté d'expression comme un principe fondamental, le Code pénal de l'Etat contient encore une clause (article 301) qui reste contraire à ces principes, malgré deux amendements relativement récents pour le modifier (le dernier datant de 2008). Amnesty International a déclaré que l'article 301 représentait une menace directe à la liberté d'expression telle que consacrée par l'article 19 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux libertés fondamentales*<sup>1</sup>. L'article 301 du Code pénal, bien que depuis peu moins utilisé dans les procès en justice portant sur des questions arméniennes ou kurdes, reste un obstacle à la liberté d'expression, et doit être modifié compte tenu de l'arrêt rendu en 2011 par la Cour européenne dans l'affaire de Taner Akçam<sup>2</sup>. L'histoire judiciaire récente de la Turquie montre qu'il peut encore y avoir des problèmes de débat sur des questions telles que le « génocide » arménien contesté et le séparatisme kurde étant donné les constantes restrictions à la liberté d'expression – ainsi qu'en ont témoigné les procès contre Orhan Pamuk en 2005 et 2011. Une interview de l'écrivain, où il déclarait « Un million d'Arméniens et 30 000 Kurdes ont été tués sur ces terres, mais personne d'autre que moi n'ose le dire », a été publiée dans un journal suisse en 2006, ce qui s'est traduit par une condamnation et une amende en 2011. Voici le commentaire du Commissaire européen aux droits de l'homme dans son rapport de 2011 sur la Turquie :

« Bien que la déclaration controversée de M. Pamuk soit à présent considérée comme frappée de prescription pour toute autre affaire civile selon la législation turque, le Commissaire craint particulièrement que ce jugement, qui autorise tout citoyen turc à se constituer partie civile contre des déclarations insultant 'l'identité turque', puisse avoir des conséquences négatives sur la liberté d'expression, alors même que le nombre des poursuites judiciaires en vertu de l'article 301 de la Cour pénale a diminué [...] Le Commissaire exhorte les autorités turques à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que le jugement civil en diffamation rendu récemment contre l'écrivain Orhan Pamuk ne devienne une jurisprudence établie ». (*Traduction non officielle*)<sup>3</sup>

Selon des chiffres publiés en 2012, la Turquie compte aujourd'hui le plus grand nombre au monde de journalistes emprisonnés : 72 (voir aussi les références figurant à l'annexe C). L'existence de l'article 301, toujours appliqué par les autorités judiciaires, constitue une menace constante à la liberté de débat légitime, et un encouragement à l'autocensure (ce qui, bien sûr, ne peut être quantifié)<sup>4</sup>. Au niveau global,

<sup>1</sup> <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>

<sup>2</sup> *L'affaire Taner Akçam* : La Cour européenne a estimé dans son arrêt du 25/10/2011 que le droit à la liberté d'expression du requérant avait été violé, car la formulation de l'article 301 du Code pénal, qui pénalise le fait d'insulter la nation turque, était excessivement large et vague et ne satisfaisait pas à la condition de « prévisibilité » au sens de l'article 10 de la Convention. L'article 301 doit être révisé ou supprimé pour l'exécution de cet arrêt. (Voir la note plus complète sur cette affaire à l'annexe C.1.a)

<sup>3</sup> *Freedom of expression and media freedom in Turkey* (liberté d'expression et des médias en Turquie) – Rapport de Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme auprès du Conseil de l'Europe (paragraphe 59 et 88) Strasbourg, 12 juillet 2011 [CommDH(2011)25]

<sup>4</sup> « A la suite de sa visite en Turquie en 2009, le Commissaire a exprimé son inquiétude concernant l'article 301, nonobstant un amendement adopté en 2008 qui a conduit à une diminution du nombre de poursuites intentées en vertu dudit article. Le 14 septembre 2010, la Cour a prononcé son arrêt dans l'affaire *Dink c. Turquie*, jugeant qu'il y avait eu violation de l'article 10 de la CEDH dans la condamnation de Hrant Dink prononcée en vertu de l'article 301. La Cour a jugé que l'inculpation de Hrant Dink pour dénigrement de l'identité turque avant d'être assassiné ne répondait aucunement à un 'besoin social impérieux', l'une des principales conditions pouvant justifier l'ingérence dans la liberté d'expression dans une société démocratique. Le Commissaire estime que l'amendement adopté en 2008, qui soumet l'action en justice à une autorisation préalable du ministère de la Justice pour chaque affaire individuelle, ne constitue pas une solution durable pouvant se substituer à l'intégration des normes de la CEDH dans le système législatif et les pratiques de la Turquie, pour empêcher de semblables violations à la Convention. » (Hammarberg - *ibid.* paragraphe 17)

l'effet sur le discours public reste un sujet de préoccupation tant à l'échelon national qu'international. Dans un tel courant d'opinion, il y a risque pour l'expression créative des arts – c'est avec intérêt que nous avons appris qu'une exposition de dessins animés se déroulait au centre d'art et d'essai de Trabzon – et danger de réaction mue par des considérations politiques. La controverse concernant la démolition du *Monument à l'humanité* de Kars, érigé comme symbole de réconciliation arménienne, est une récente manifestation de ce type d'actions. Sans oublier trois affaires enregistrées par la CEDH concernant la violation de la Convention européenne pour saisie de livres qui contenaient des marques d'expression artistique.

Le Commissaire Hammarberg a estimé que les divers amendements au Code pénal turc et la loi anti-terroriste n'ont pas suffi pour garantir la liberté des droits d'expression. Il a appelé les autorités turques à réviser et à modifier les dispositions détaillées dans son rapport 2001, afin d'en éviter une utilisation disproportionnée pour restreindre la liberté d'expression. Selon lui, la plupart des violations de la liberté d'expression en Turquie sont dues à un manque de proportionnalité dans l'interprétation et l'application des dispositions statutaires existantes par les tribunaux et les procureurs<sup>5</sup>.

### (b) Censure, interdiction et mise à l'index

Dans cette perspective, il est encourageant de noter que le quatrième paquet de réformes judiciaires actuellement soumis au Parlement turc contient d'importants amendements législatifs qui devraient pouvoir améliorer le droit à la liberté d'expression (sous réserve que leur application soit conforme à la jurisprudence de la Cour européenne). Si cette mesure est adoptée par le parlement et dûment mise en application par les tribunaux nationaux, l'avenir devrait réserver moins de problèmes<sup>6</sup>. Ces dix dernières années, la Turquie a adopté un certain nombre d'amendements constitutionnels afin d'aligner sa législation et ses pratiques sur la jurisprudence de la Cour européenne. Le Commissaire a salué, en particulier, le fait que les articles 13 et 26 de la Constitution (tels que modifiés) limitent les restrictions à la liberté d'expression à des motifs énoncés dans la Constitution, et précise que les procédures de telles restrictions doivent être prescrites par la loi. Autre changement positif et important : l'amendement à l'article 90 de la Constitution, visant à entraîner un effet direct des traités internationaux (CEDH, par exemple) dans le droit interne turc<sup>7</sup>.

En janvier 2013, 453 livres ont fait l'objet d'une levée de l'interdiction en vigueur depuis 63 ans (examen du troisième paquet de réformes judiciaires par le bureau du procureur général d'Ankara, sur ordre de la Direction générale de la sécurité). Parmi les auteurs interdits, citons Karl Marx, Lénine, Sade, Nazim Hikmet, Aziz Nesin, Saïd-i Nursi et Mahir Çayan. A noter également un certain assouplissement des mises à l'index pesant sur 645 journaux, revues périodiques et autres publications. Le procureur général Kürşat Kayral a dit vouloir lever les restrictions afin de respecter les normes de liberté de pensée et d'expression telles que stipulées dans le paquet en général, déclarant que « la levée des interdictions sera pour la société une rupture définitive avec le passé. Si nous ne pouvons expliquer à personne que la liberté d'expression est un corps entier composé de multiples libertés différentes, cela n'aura pas d'importance si nous savons que l'empereur est nu. » Reste que cette même semaine, le pianiste et compositeur de renommée

---

« [...] la combinaison de ces facteurs aboutit à une situation où la simple possibilité de l'ouverture d'une enquête par un procureur peut être un facteur dissuasif contre l'exercice de la liberté d'expression, indifféremment de l'issue finale du procès même. Néanmoins, les procureurs semblent faire preuve de peu de retenue pour engager des poursuites pénales, y compris dans les affaires manifestement non fondées, en particulier compte tenu de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette situation aurait entraîné une forte autocensure dans les principaux médias turcs. » (*ibid.* paragraphe 50)

<sup>5</sup> Le Commissaire craignait que l'interprétation de la notion d'« incitation à la violence » ne soit pas conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Il a exhorté les autorités à introduire dans le système législatif turc, par voie de législation et de jurisprudence, les défenses de la vérité et de l'intérêt public.

<sup>6</sup> Voir, par exemple, l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Akdaş c. Turquie* (n°41056/04 du 16 février 2010) détaillée à l'annexe C (1d), impliquant un éditeur de littérature classique traduite.

<sup>7</sup> Toutefois, le Commissaire ajoute qu'« il a été largement admis que l'esprit et la lettre de l'actuelle Constitution turque représentent un important obstacle à la protection effective du pluralisme et de la liberté d'expression. L'actuelle Constitution, approuvée à la suite du coup d'état du 12 septembre 1980, incarne une approche stato-centriste, fondée sur le principe de l'« intégrité indivisible de l'Etat », ainsi qu'une apparente intolérance à l'égard du pluralisme. » (*ibid.* paragraphe 11)

internationale Fazil Say comparaisait devant le tribunal pour blasphème et insulte aux valeurs religieuses dans certains de ses messages publiés sur Twitter, et faisait l'objet d'une enquête pour insulte à l'Etat<sup>8</sup>.

*« L'article 301 du Code pénal turc, qui punit quiconque insulte 'l'identité turque' d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à trois ans, a été nettement restreint dans la pratique, mais pas aboli. Il n'est pas aussi facile qu'auparavant de porter plainte contre un écrivain ou un journaliste pour ses propos car, aujourd'hui, il faut l'approbation du ministère de la Justice. Néanmoins, la loi plane au-dessus de nos têtes comme une épée de Damoclès. Il y a des citoyens qui se sentent « insultés » à la moindre remarque critique concernant l'Etat, le gouvernement et nos aïeux. Les procureurs prennent leurs demandes au sérieux, et le flou de la loi ne fait qu'aggraver le problème...*

*L'on s'inquiète de plus en plus : la presse n'est plus aussi diversifiée qu'elle l'était et les voix alternatives se font de moins en moins entendre. L'autocensure est un sujet rarement abordé, alors qu'il serait manifestement indispensable d'en parler... Même si la majorité des affaires se termine, il est vrai, par un acquittement, les procédures judiciaires sont trop longues. Ecrivains, journalistes, traducteurs et éditeurs connaissent bien le bureau des procureurs. Sans compter les attaques qu'ils doivent subir des journaux extrémistes. L'un des principaux obstacles, ce sont les anciennes lois, dont beaucoup datent du coup d'état militaire de 1980. Nous avons besoin d'urgence d'une nouvelle constitution égalitaire, pluraliste et plus démocratique.*

*Et cependant, d'innombrables livres et magazines sont publiés sur des sujets qui, encore récemment, étaient tabous – les droits des minorités, l'armée, la violence domestique, l'homophobie, etc. La Turquie jouit d'une étonnante capacité à se réinventer dans un temps incroyablement bref. Reste qu'il est une chose dont nous pouvons être certains : jeune et dynamique, délicatement dressée sur le seuil de l'orient et de l'occident, la société civile de la Turquie est tout sauf silencieuse. »*

Elif Shafak – Extrait d'un article paru dans le journal The Guardian (13.04.13) juste avant la London Book Fair 2013, qui mettait cette année la Turquie à l'honneur

### (c) L'audiovisuel et les médias

Malgré les quelques tendances démocratiques progressives visibles dans l'Etat et, en particulier, dans les médias (ainsi l'émergence sporadique de points de vue critiques même dans certains médias connus pour leur partialité), le paysage médiatique reste sous le ferme contrôle de forces politiques et économiques. De ce fait, comme on nous l'a souvent rapporté, aborder certaines questions (par exemple, la position des militaires, Chypre, les problèmes kurde et arménien) en s'écartant de la position « officielle » de l'Etat passe presque pour une sorte d'hérésie, jusque dans les médias. Voici ce que dit le rapport du Commissaire :

*« ... le paysage médiatique en Turquie, dominé par de grands groupes, soulève certaines inquiétudes quant à l'indépendance éditoriale des journaux et de l'audiovisuel. Le Commissaire*

---

<sup>8</sup> Fazil Say a été condamné par un tribunal d'Istanbul, le 15 avril 2013, à une peine de 10 mois de prison avec sursis. Les charges pesant contre lui citaient des tweets qu'il avait envoyés, dont un basé sur des vers attribués au poète médiéval Omar Khayyám (mort en 1131 après J.-C.). Emre Bukagili, le particulier ayant déposé la plainte initiale contre Fazil Say, a déclaré dans un message électronique que le musicien avait employé « un ton impertinent, irrespectueux et agressif à l'égard de concepts religieux tels que le paradis et l'appel à la prière. » Selon Andrew Gardner, d'Amnesty International, « la condamnation de Fazil Say illustre une tendance manifeste aux poursuites abusives intentées contre des journalistes, des écrivains et autres intellectuels osant aborder tout haut des sujets controversés. C'est une violation flagrante du droit à la liberté de la presse, et les affaires de ce type ne manquent pas en Turquie. C'est pourquoi nous voulons qu'une loi telle que celle-ci soit rayée du statut de la Turquie... La déclaration de Fazil Say était provocatrice et il y a beaucoup de gens qui auront été heurtés par ses propos et qui les désapprouvent. Mais le droit à la liberté d'expression ne couvre pas seulement les idées qui sont populaires et non sujettes à controverse. » A noter que le blasphème est jugé anachronique en Europe par le CdE – voir les recommandations de l'APCE de 2007 (« Etat, religion, laïcité et droits de l'homme », et « Blasphème, insultes à caractère religieux et discours de haine »), respectivement <http://assembly.coe.int/main.asp?Link=/documents/adoptedtext/ta07/frec1804.htm> et <http://assembly.coe.int/main.asp?Link=/documents/adoptedtext/ta07/frec1805.htm>.

*s'inquiète également de voir les droits du travail des professionnels des médias fréquemment violés, et de nombreux journalistes, en particulier d'investigation, travailler dans des conditions précaires. Il estime que ce paysage médiatique exige une particulière vigilance de la part des autorités, lesquelles doivent être exhortées à s'abstenir de toute action ayant des effets d'intimidation sur la liberté d'expression et sur le travail des professionnels des médias ».*

(Rapport 2011, Résumé, III, Traduction non officielle)

Nous avons également été informés de graves inquiétudes qui persistent sur la manière dont le cadre institutionnel de la Turquie opère dans les médias – à noter, toutefois, quelques modifications apportées par le gouvernement en 2002 et 2004. Les décisions du conseil supérieur de l'audiovisuel, le RTÜK, de sanctionner les opérateurs de radiotélévision pour des motifs relativement vagues, ont été critiquées dans le pays et à l'étranger et taxées de censure empiétant sur la libre parole. Parmi les raisons imprécises invoquées, citons :

- violation des valeurs nationales et morales de la communauté et des structures familiales turques (Loi RTÜK, article 4/e) ;
- obscénité (*ibid.*, 4/t) ;
- atteinte au développement physique, mental et moral des jeunes et des enfants ;
- affaiblissement de l'Etat et de son indépendance, ainsi que de l'unité incontestable du pays et de son peuple ;
- atteinte aux idéaux et aux réformes d'Atatürk.

Depuis l'amendement de la loi sur l'audiovisuel, en mai 2002, en cas de violation des normes de radiodiffusion énoncées dans la Loi sur la radio et la télévision, le RTÜK peut suspendre tel ou tel programme mais non plus tout la station-chaîne de radiotélévision. La Loi sur la presse, profondément modifiée en 2004, est en général reconnue par les journalistes comme une amélioration importante pour la réglementation de la presse. Le Commissaire s'est également réjoui que dans ces amendements soient prévues des dispositions sur la protection des sources des journalistiques, déplorant toutefois l'absence totale de clause ferme d'intérêt général pour la protection des journalistes eux-mêmes. (Rapport 2011, paragraphe 31)<sup>9</sup>

Les opérateurs de radiotélévision objectent que le Conseil continue d'interpréter la loi de manière extrêmement rigide et subjective, imposant des sanctions disproportionnées aux effets potentiellement anti-démocratiques. En outre, ils affirment que l'impartialité et l'objectivité de l'autorité de réglementation des médias sont gravement compromises par le système excessivement politique des nominations au Conseil lui-même, à la discrétion du gouvernement. Le rapport MEDIADEM sur la mise en œuvre des politiques de médias (septembre 2012) note une particulière inquiétude concernant la suppression de l'indépendance d'organes prétendument autonomes en Turquie, notamment le RTÜK (décret exécutif N649 du 14 août 2011). Les procédures de sélection et de nomination appliquées aux membres de ces organes ne sont pas transparentes et semblent soumises à du marchandage politique plutôt que d'ouvrir un discours public. Une bonne nouvelle : depuis peu, la langue kurde et ses droits associés jouissent d'une certaine reconnaissance *de facto* grâce à l'introduction à la radio et la télévision nationale de chaînes en Kurde – bien que, à en croire les Kurdes, la politique éditoriale des instances de l'Etat turc reste un facteur

<sup>9</sup> A propos du paysage médiatique turc en général, le rapport du Commissaire exprime des réserves :

« Le Commissaire note que de grands groupes de médias dominent la majorité de la presse écrite et audiovisuelle. Pratiquement la totalité des grandes chaînes commerciales et des journaux appartient à ces sociétés holdings, dont certaines ont aussi de très gros intérêts dans d'autres secteurs (industrie, finance, télécommunications et tourisme). En outre, la diffusion de la presse écrite semble être un quasi-duopole détenu par deux grands groupes : Doğan Group's Yay-Sat et Turkuvaz Group's Turkuvaz Dağıtım Pazarlama. » (*ibid.* paragraphe 68)

« L'indépendance éditoriale des journaux et des médias audiovisuels concernant les affaires des grands groupes auxquels ils appartiennent se trouve souvent remise en cause dans les médias turcs, et le Commissaire a remarqué qu'il existe une forte suspicion à cet égard parmi les journalistes et les spécialistes des médias. Le Commissaire estime que ce paysage médiatique est potentiellement à même de freiner encore davantage certaines actions des responsables politiques et de l'administration, et que ces derniers doivent absolument faire montre d'une particulière vigilance et retenue à cet égard. » (*ibid.* paragraphe 69)

sérieusement restrictif.

En 2005, les rapports de l'OSI concernant la télévision dans des pays européens recommandaient que TRT (Turkish Radio and Television Corporation) s'emploie à redéfinir son service public pour l'adapter à l'ère de la radiodiffusion commerciale ; notamment en lançant un forum avec la participation d'agents concernés. S'agissant de l'indépendance de la télévision publique, le gouvernement doit restaurer l'autonomie de TRT pour ce qui est des questions financières, administratives et éditoriales. Dans son rapport sur la mise en œuvre des politiques en matière de médias (septembre 2012), MEDIADEM émet des recommandations très semblables et s'inquiète de la suppression de l'indépendance des organes autonomes, y compris RTÜK, en Turquie (décret exécutif N649 du 14 août 2011). Les processus de sélection et de nomination des membres de ces organes manquent de transparence et font l'objet de marchandages politiques au lieu d'un débat public ouvert.

#### **Turkish Radio and Television Corporation (TRT)**

Le radiodiffuseur public TRT possède 11 chaînes nationales de télévision : TRT 1 (généraliste), TRT 2 (culture et art), TRT 3 (pour les jeunes, avec programmes de sport et musique et, à certaines heures, des émissions en direct couvrant la Grande Assemblée nationale turque), TRT 4 (éducation), TRT Müzik (vaste éventail d'émissions musicales, de la musique traditionnelle turque au jazz). TRT possède également une chaîne régionale (TRT-GAP, pour le sud-est de la Turquie) et deux chaînes internationales (TRT-TÜRK pour l'Europe, les États-Unis et l'Australie, et TRT-AVAZ pour les Balkans, l'Asie centrale et le Caucase). En janvier 2009, dans le cadre du processus de démocratisation lancé par le gouvernement, la toute première chaîne entièrement en kurde (TRT 6) a vu le jour.

#### **(d) Ethique journalistique, autocensure et réaction de la société civile**

S'agissant de l'utilisation des nouvelles technologies de communication (internet en particulier) pour la liberté d'expression et d'interaction, le développement des médias en Turquie peut avoir des conséquences négatives sur le journalisme en général et, plus précisément, sur le débat démocratique. Les journalistes font l'objet de sérieux doutes quant à leur objectivité, leur indépendance et leur loyauté et, généralement, quant à la qualité de leurs publications, car ils travaillent dans des conditions pouvant menacer leur indépendance. Avec une société civile désorganisée et inégalement répartie à travers le pays, avec un journalisme libre contrarié dans ses intentions de contribuer indépendamment au débat public et avec une culture médiatique dans l'ensemble largement passive et en friche, il est trop tôt pour espérer voir déjà de nouvelles formes d'engagement, de transparence et de responsabilité se développer en Turquie. Les rapports sur la Turquie (ainsi que sur la Croatie, la Grèce et l'Italie) établis dans le cadre du projet MEDIADEM soulignent l'importance d'une large participation au processus de prise de décision, non seulement des politiques et de l'industrie, mais aussi d'organisations de la société civile, d'universitaires, de journalistes, de syndicats et de citoyens. Aborder ce problème peut exiger non seulement de modifier le processus législatif, mais aussi une implication et une coordination plus forte parmi les divers groupes d'intérêts eux-mêmes.

Certes, tous les grands journaux nationaux et toutes les chaînes de télévision proposent des éditions en ligne mises à jour tout au long de la journée (certaines également en anglais), tandis qu'une pléiade de magazines internet et de portails d'actualités prolifère sur le net. Pour autant, il serait difficile d'affirmer avec conviction que se fabriquent des nouvelles « alternatives »<sup>10</sup>. Maintenir des correspondants à l'étranger coûte très cher, si bien que la plupart des nouvelles sont « copiées-collées » depuis les grandes

<sup>10</sup> « Cependant, le Commissaire reste préoccupé de voir que les conditions qui sous-tendent le très grand nombre d'arrêts rendus, depuis plus d'une décennie, par la Cour européenne des droits de l'homme à l'encontre de la Turquie dans ce domaine, n'ont pas été vraiment modifiées par les autorités turques et continuent de représenter une grave et constante menace à la liberté d'expression en Turquie. Les récentes vagues d'arrestations de journalistes ont particulièrement mis la réalité de ce risque en lumière. » (*ibid.* paragraphe 76)

agences de presse et les médias traditionnels. Rares sont les médias en ligne qui emploient vraiment des journalistes professionnels. Les tentatives exercées pour promouvoir l'éthique et la responsabilité des journalistes sont présentées dans deux documents : la *Déclaration des droits et des responsabilités*, par l'Association des journalistes turcs (1998), et le *Code d'éthique professionnelle de la presse*, par le Conseil turc de la presse (1989). Le conseil supérieur de l'audiovisuel (RTÜK) a introduit un dispositif de médiation en 2006, d'abord dans les chaînes télévisuelles nationales, puis dans les médias locaux. Quelques quotidiens (par exemple, *Milliyet*, *Sabah*, *Hürriyet*, *Vatan*, *Yeni Şafak*, *Akşam* et *Zaman*) ont aussi des médiateurs. Toutefois, ce dispositif d'autorégulation reste quelque peu ambivalent car ces médiateurs sont directement employés par les institutions médiatiques elles-mêmes au lieu d'être indépendants.

Autre exemple positif de contribution de la société civile à la liberté d'expression : l'activité de BIA, organisation à but non lucratif qui contrôle et signale les violations de la liberté d'expression en suivant l'actualité des droits de l'homme, des questions relatives aux femmes (notamment le débat public sur l'avortement), des droits des enfants et du fonctionnement des médias en matière d'éthique. Son réseau de nouvelles et d'informations, qui a sa version en anglais ([Bianet](#)) assure la couverture quotidienne alternative de questions peu abordées par les grands médias, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme, les droits relatifs au genre, les droits de l'enfant et les questions minoritaires. Entre autres exemples d'initiatives individuelles qui promeuvent des valeurs démocratiques, citons le projet Open Radio et Iz TV<sup>11</sup>.

### (e) L'internet

Il est de notoriété publique que la Turquie bloque des sites web sans autre explication au public. Les procureurs publics et la Présidence des télécommunications et de l'informatique (PTI) sont chargés par le gouvernement d'exercer le blocage arbitraire de sites internet populaires. Ainsi la Cour européenne des droits de l'homme a-t-elle condamné la Turquie à plusieurs reprises (2012) pour avoir interdit des sites et restreint la liberté d'expression<sup>12</sup>. Par ailleurs, l'idée a été avancée de développer un moteur de recherche sous la tutelle de l'Etat turc, lancé par l'Autorité des technologies de l'information et de la communication (BTK) et adapté aux « sensibilités turques ». Ce projet est largement perçu comme une passerelle « intentionnelle » facile à transformer en outil pour la censure. A noter, également, que des filtres sont déployés dans des écoles et des cybercafés. Le gouvernement turc bloque plus de 6000 sites internet. Certes, l'exclusion de sites pornographiques ne souffre, bien entendu, aucune controverse ; mais le nombre total de sites bloqués concerne également ceux qui traitent de questions pro-kurdes ou de la théorie de l'évolution de Darwin et, auparavant, touchait des sites gays et autres jugés contrevenir aux droits de propriété intellectuelle. *YouTube* s'est vu interdit pendant deux ans jusqu'en 2010, son contenu étant jugé manquer de respect à la mémoire d'Atatürk. A noter, également, la coopération controversée de *Facebook* avec le gouvernement. Mais, parallèlement, un niveau inquiétant de discours de haine et d'incitation à la haine visent des groupes minoritaires via certains sites web qui, eux, ne semblent pas soulever l'ire des organes administratifs responsables, ce qui peut finir par entraver une communication normale entre les communautés. Les exemples de bonnes pratiques en Turquie peuvent paraître aléatoires et de peu de poids face aux initiatives de l'Etat qui masquent une ingérence dans les affaires médiatiques. Ainsi, une mesure en faveur d'un « usage protégé » d'internet – lancée par l'Autorité des technologies de l'information et de la communication (BTK) – devait normalement démarrer en août 2011. Mais, en raison de vives réactions tant dans le pays qu'à l'étranger, le lancement a été différé de trois mois pour soumission préalable à une consultation publique. Le concept initial exigeait que les utilisateurs installent

<sup>11</sup> A propos des libertés des médias en Turquie, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (communiqué de presse du 31 janvier 2013) a critiqué l'incarcération de journalistes, mais noté la volonté du gouvernement de remédier au problème, notamment en veillant à ce que sa législation n'empiète pas sur la liberté d'expression.

<sup>12</sup> L'interdiction de l'accès à des sites internet est un problème majeur en Turquie. Ces difficultés viennent non seulement d'interprétations restrictives de la législation mais aussi de vides juridiques. Voir, par exemple, l'arrêt de la Cour européenne dans l'affaire Ahmet Yildirim (rendu le 18/12/2012, pas encore définitif). Dans cet arrêt, la Cour a estimé qu'il n'existait pas de cadre juridique strict réglementant la portée de l'interdiction d'accès à certains sites web. Selon la Cour, interdire l'accès à Google Sites en vertu de la loi n° 5651 ne satisfaisait pas à la condition de « prévisibilité » au sens de l'article 10 de la Convention. Voir la description détaillée de l'affaire à l'annexe C.3.

un dispositif logiciel de filtrage sur l'ordinateur afin d'être protégés (en particulier, les mineurs) contre les contenus « choquants ».

Le rapport 2010 du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, concernant la Turquie et la censure sur internet (par le professeur Yaman Akdeniz), est encore plus critique quant à la situation d'internet en Turquie. Un an avant que n'éclatent les controverses à propos de *YouTube* et d'autres plates-formes en Turquie, M. Akdeniz affirmait une position de principe : le blocage arbitraire et inexplicé (c'est-à-dire non transparent) de sites web est dangereux pour la liberté d'expression, le pluralisme des médias et la libre circulation de l'information. Le rapport met les autorités gouvernementales et les décideurs en garde : il est essentiel de faire une distinction nette entre les contenus pouvant être jugés potentiellement mauvais pour les enfants et tout autre contenu destiné aux adultes. A cette fin, il convient d'adopter des critères d'orientation précis pour imposer des mesures de blocage ou de filtrage, ainsi que de publier des procédures de recours.

L'OSCE adopte une position très semblable dans son rapport détaillé « *Freedom of Expression on the Internet – A Study of Legal Provisions and Practices Related to Freedom of Expression, the Free Flow of Information and Media Pluralism on the Internet in the OSCE Participating States* » (liberté d'expression sur internet – une étude sur les dispositions légales et les pratiques relatives à la liberté d'expression, la libre circulation de l'information et le pluralisme des médias sur internet dans les Etats participants de l'OSCE). A propos de la Turquie, le professeur Akdeniz insiste en particulier sur la pratique des tribunaux turcs consistant à lancer des injonctions permanentes au blocage de sites web au prétexte de conflits personnels tels que diffamation, ce qui est jugé inacceptable sous l'angle de l'exercice de la liberté d'expression dans le nouvel environnement médiatique (voir également l'annexe C). D'après de récentes informations, en attendant la nouvelle législation (en cours d'élaboration) visant à interdire la diffusion non autorisée de produits culturels, le gouvernement a déclaré que le téléchargement de musiques et de films depuis internet ne pouvait être interprété comme activité criminelle individuelle mais que des sanctions s'appliqueraient pour reproduction ou diffusion via internet.

En 2011, nous avons reçu un rapport général de synthèse sur les droits culturels dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme de la part de sa Division de la recherche et de la bibliothèque. Ce document fournit des exemples de la principale jurisprudence de la Cour en matière de droits culturels. Bien que ni la Convention ni la Cour ne reconnaissent de manière explicite le « *droit à la culture* » ou le droit à participer à la vie culturelle (à la différence d'autres traités d'internationaux), la jurisprudence de la Cour donne, elle, des exemples intéressants sur la manière dont certains droits relevant de la notion de « *droits culturels* » au sens large peuvent être protégés dans le cadre de droits civils fondamentaux ; par exemple, le « *droit au respect de la vie privée et familiale* » (article 8 de la Convention), le « *droit à la liberté d'expression* » (article 10) et le « *droit à l'éducation* » (article 2 du protocole n° 1).

La Cour a souligné l'importance de l'expression *artistique* dans le cadre du droit à la liberté d'expression (article 10). En général, elle s'est montrée particulièrement protectrice dès lors qu'entraient en jeu des œuvres artistiques telles que romans, poésie et peinture. Les œuvres artistiques offrent la possibilité de prendre part à l'échange d'informations et d'idées culturelles, politiques et sociales de toutes sortes, ce qui est essentiel pour une société démocratique. Lorsqu'elle évalue le caractère de certaines des expressions contenues dans une œuvre artistique susceptibles de justifier l'intervention de l'Etat, la Cour tient compte de l'impact plus ou moins large de la forme d'expression artistique en jeu – en particulier pour des romans ou de la poésie (comparativement, par exemple, à des films), qui touchent en général un public relativement plus restreint que ne le font les médias.

Différents domaines de la jurisprudence de la Cour concernent les droits culturels, traitant des questions telles que l'expression artistique, l'accès à la culture, l'identité culturelle, les droits linguistiques, l'éducation et l'enseignement, le patrimoine culturel et naturel, la vérité historique et la liberté académique. Ces centres d'intérêt sont souvent interdépendants et, parfois, il est difficile de les séparer les uns des autres, notamment lorsqu'il s'agit des droits résultant de la liberté d'expression. Le rapport a attiré notre attention

sur la récente jurisprudence la plus importante dans les domaines sélectionnés, soulignant que la « *liberté de pensée, de conscience et de religion* » (garanties par l'article 9 de la Convention) est un droit absolument essentiel pour que les minorités puissent préserver leur identité, de même que le « *droit à la recherche de la vérité historique* ». Ce droit, la Cour le considère comme partie intégrante de la liberté d'expression (protégée par l'article 10) – même si, bien entendu, il ne lui appartient pas d'arbitrer les questions historiques de fond, qui relèvent d'un débat toujours en cours entre historiens et au sein de l'opinion sur le déroulement et l'interprétation des événements. Sous l'angle de l'article 10 de la Convention, la Cour a souligné l'importance de la liberté académique, qui « *autorise notamment les universitaires à exprimer librement leurs opinions sur l'institution ou le système au sein duquel ils travaillent ainsi qu'à diffuser sans restriction le savoir et la vérité* »<sup>13</sup>.

### (7.1.4) Diversité culturelle

« Diversité » est un terme qui, dans un usage contemporain, se trouve employé de multiples façons et dans de multiples contextes, d'où de fréquentes confusions au niveau de la compréhension. Ici, les acceptions que nous lui donnons couvrent un cadre général incluant multiculturalisme, droits culturels et cohésion sociale (c'est-à-dire la diversité au sein du pays), ainsi qu'un échange ouvert et équilibré de biens et services culturels (c'est-à-dire la diversité culturelle entre et parmi différents pays). Les deux notions sont très importantes pour la Turquie. Le rapport national en prend fréquemment acte et, au cours de nos visites, nous avons vite compris qu'il s'agissait de questions très sensibles et préoccupantes en Turquie – bien que la politique culturelle turque ne semble pas traiter la diversité de manière systématique ou cohérente.

La Convention culturelle européenne de 1954 repose sur une compréhension traditionnelle de la culture qui dominait à l'époque où ce document fut signé par tous les membres du Conseil de l'Europe. Cette conception très étroite était axée sur le patrimoine artistique et intellectuel de l'Europe, et sur la nécessité d'en assurer la sauvegarde, la promotion et le partage. L'article 2 de la convention introduit les notions de patrimoine immatériel et linguistique : « *Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible, [...] encouragera chez ses nationaux l'étude des langues, de l'histoire et de la civilisation des autres Parties contractantes, et offrira à ces dernières sur son territoire des facilités en vue de développer semblables études.* » Cette définition originale et relativement étroite de la culture a peu à peu évolué vers une conception plus large qui comprend « *l'ensemble des valeurs qui donnent aux êtres humains leur raison d'être et d'agir* » (Bilan50\_EN, p. 14). Pour l'élaboration des politiques culturelles, les idées de « démocratie culturelle », de développement culturel et de droit universel de tous à l'expression culturelle (ainsi que stipulé à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, 1948) sont aujourd'hui considérées comme des piliers étroitement imbriqués aux principes des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Sauvegarder la diversité culturelle et en protéger et faciliter l'expression, de même que renforcer le dialogue interculturel et la prévention des conflits, voilà donc qui constitue des questions importantes non seulement *entre* les Etats membres mais aussi au sein de chacun d'eux. Cette appréhension de la culture se retrouve dans la récente Convention de l'UNESCO de 2005 sur la diversité culturelle, que la Turquie s'apprête à ratifier. A noter que la loi turque ne contient pas de définition de la discrimination raciale (Rapport 2011 de l'ECRI).

---

<sup>13</sup> Voir, par exemple, l'arrêt rendu dans l'affaire *Sorguç c. Turquie*, n° 17089/03 (CEDH 2009), où un professeur d'université avait été condamné à verser une indemnité pour avoir, lors d'une conférence universitaire, distribué un article dans lequel il critiquait les procédures de recrutement et de promotion des professeurs assistants, et où la Cour avait conclu à la violation de l'article 10. La Cour a également insisté sur l'importance que revêt la liberté académique à propos de la saisie d'un ouvrage qui reproduisait une thèse de doctorat sur le phénomène des stars [saisie ordonnée par un tribunal au motif que l'ouvrage litigieux portait atteinte à l'image et à la personnalité d'un chanteur pop très connu (voir *Sapan c. Turquie*, n° 44102/04, 8 juin 2010)]. L'affaire *Cox c. Turquie* (n° 2933/03, 20 mai 2010) pose en termes nouveaux la question de la liberté d'expression des universitaires – s'agissant en l'espèce d'une enseignante étrangère – et de ses conséquences sur la liberté d'entrer et de séjourner sur le territoire d'un Etat contractant. La requérante (une universitaire américaine) avait enseigné à plusieurs occasions dans des universités turques et avait formulé des opinions sur les questions kurde et arménienne. Elle avait fait l'objet d'une interdiction de pénétrer à nouveau sur le territoire de la Turquie, au motif que sa présence compromettrait la « *sûreté nationale* ». La Cour a conclu à une violation de l'article 10 de la Convention.

Malgré de récentes réformes, les droits culturels des minorités demeurent une question litigieuse en Turquie. Ces droits s'appliquent aussi bien aux groupes religieux minoritaires (comprenant les Alévis en tant que minorité musulmane) qu'aux minorités ethniques, qui continuent d'exister en dehors des « minorités officielles » reconnues aux termes du Traité de Lausanne – existence très controversée en ce qui concerne les Kurdes à la suite des longues et violentes luttes et activités terroristes<sup>14</sup>. Si, ces dernières années, la Turquie a certainement fait d'importants progrès quant à sa position sur des politiques inclusives valorisant la diversité culturelle (Kaya 2010), il reste encore de sérieux obstacles qui empêchent la reconnaissance positive de la riche diversité culturelle du pays comme ressource à célébrer et à développer. C'est avec intérêt que nous avons entendu l'ancien ministre Günay déclarer (concernant la période qui a suivi le coup d'état de 1980) : « *Si de précédentes administrations ont nié l'existence de certains groupes, cette époque est à présent révolue [...] et établit des concepts pluralistes pour toutes les cultures. Aujourd'hui, nous ne faisons plus qu'un – même si, bien sûr, tout le monde n'est pas d'accord. Nous comptons sur l'appui de l'UE pour maintenir et étendre cette démarche.* » D'importantes disparités persistent dans la situation juridique des groupes minoritaires en Turquie – en particulier entre les citoyens reconnus, au regard du droit turc, comme appartenant à des minorités non musulmanes couvertes par le Traité de Lausanne (c'est-à-dire Arméniens, Grecs et Juifs) et d'autres groupes minoritaires exclus des clauses du traité. Reste que les progrès sont réels et indépendamment reconnus ; ainsi cet exemple :

*« Les autorités ont pris des mesures bienvenues pour apaiser les tensions qui existent au sein de la société turque à propos de la situation des Kurdes. En 2009, le gouvernement a annoncé une nouvelle 'initiative démocratique', visant à résoudre par des moyens pacifiques les questions en suspens relatives aux Kurdes en Turquie. Depuis, les autorités ont approuvé l'ouverture d'un Institut des langues vivantes, où le kurde ainsi que d'autres langues minoritaires peuvent être enseignés. Ces mesures ont favorisé l'apparition dans la société turque d'une volonté accrue d'examiner les questions présentant un intérêt pour les membres de groupes minoritaires. Des mesures ont également été prises afin d'améliorer le dialogue avec les communautés alévie et rom. »*

Rapport de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance [Conseil de l'Europe – CRI [2011]5]

S'agissant de la situation kurde, la déclaration par le groupe séparatiste kurde du PKK d'un cessez-le-feu avec l'Etat turc, en mars 2013, est un signe d'espoir que les tentatives du gouvernement AKP pour traiter pacifiquement sa question kurde interne dans le cadre d'un processus de « désarmement-amnistie-réforme », peuvent susciter les conditions propres à résoudre 30 années de conflit. Si ce processus réussit, alors les Kurdes tout comme les Turcs pourront peut-être en profiter à long terme. Toutefois, la diversité culturelle ne pouvant prospérer sans liberté d'expression ni respect des droits de l'homme, plusieurs problèmes identifiés dans le Rapport du Commissaire des droits de l'homme du Conseil de l'Europe après sa visite en Turquie, en octobre 2011, entravent encore le développement et la politique en matière de culture (Hammarberg 2012). Il s'agit, entre autres obstacles, de la pénalisation des revendications pour un enseignement de la langue maternelle en kurde, mais aussi de la persécution de journalistes sous couvert abusif de la législation anti-terrorisme. Aux termes de l'article 301 du Code pénal, l'usage public de la langue kurde par des fonctionnaires continue de les exposer à des poursuites.

Dans son rapport de 2011 sur la démocratie locale et régionale en Turquie, le CPLRE « note avec regret » que (entre autres) les points suivants nécessitent une action et il invite à :

*(e) poursuivre l'Initiative démocratique du Gouvernement et, dans ce cadre, appliquer la Recommandation 229 (2007) du Congrès, à savoir, de permettre aux conseils municipaux d'utiliser d'autres langues que le turc dans la prestation des services publics, et de réviser la loi relative aux*

<sup>14</sup> Alors que le Traité de Lausanne était en cours d'élaboration, en 1923, les puissances alliées avaient insisté pour inclure toutes les minorités (y compris les Kurdes, Circassiens et Arabes) dans les termes du traité, mais la Turquie avait refusé tout statut de reconnaissance aux musulmans non turcs, et contesté diverses revendications identitaires en stipulant dans la Constitution que tous les citoyens du nouveau pays étaient « turcs » – et non « citoyens de la république de Turquie » comme l'avaient spécifié de précédentes ébauches. Seuls les Grecs, les chrétiens arméniens et les juifs ont été inclus dans le texte final comme minorités officiellement reconnues.

*municipalités afin de permettre aux maires et aux conseils municipaux de prendre des décisions « politiques » sans craindre que des procédures soient engagées à leur rencontre ;*

(j) prendre des mesures pour signer et ratifier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STCE n° 207) ;

(k) prendre des mesures pour signer et ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STCE n° 148).

La rhétorique positive sur la diversité et la transparence (en particulier de la part des responsables provinciaux) était invariable et unanime dans toutes les réunions officielles auxquelles nous avons assisté en Turquie. Pratiquement toutes les discussions mettaient un point d'honneur à souligner combien telle ou telle ville (ou province) était multiculturelle, tolérante, etc. Mais, dans la pratique, il semble que l'écart entre rhétorique et réalité ait varié. S'agissant de la plupart des universités contactées, cet esprit d'ouverture semblait se traduire essentiellement par des réseaux externes avec d'autres universités étrangères (souvent facilités par des programmes de l'UE) plutôt qu'à rien qui soit « interne ». Plus généralement, les discussions que nous avons eues à Mardin, Diyarbakir et Trabzon concernant l'acceptation de « l'autre » ont pris un caractère et un ton différents, bien que reflétant leurs propres réalités locales.

#### **Mardin : préfecture et municipalité**

Mardin, tout près des frontières de la Syrie et de l'Irak, nous est apparue comme une ville multiculturelle où différentes communautés semblent se côtoyer sans réel problème. La région est depuis longtemps un pont entre la Turquie, le Moyen-Orient arabe et l'Iran. Partout règne dans la ville un esprit ouvert et un multiculturalisme ambiant cultivé par les communautés et les autorités locales. Les différentes fêtes religieuses (turques, musulmanes, chrétiennes syriennes, etc.) tendent à fournir à la communauté en général un prétexte à célébrer, manifestant les valeurs communes partagées par cette ville « arc-en-ciel », multiculturelle depuis des siècles et où aucun groupe ne se démarque particulièrement des autres.

Lorsque nous avons posé des questions sur de possibles tensions ou conflits dans la ville, le maire n'a rien caché des difficultés mais nous a affirmé, s'agissant de l'organisation de la vie culturelle :

*« Nous n'avons aucun problème sérieux... bien que, peut-être, quelques difficultés. Surtout après les années 1980, nous avons connu une migration en provenance des villages, ce qui a créé des tensions entre la population rurale et urbaine et leurs modes de vie respectifs. Mais nous essayons d'aider ces gens à s'adapter, au moyen de programmes spéciaux favorisant l'intégration dans les quartiers périphériques. C'est une question importante. »*

Nous avons été impressionnés face à l'énergie déployée par de jeunes militants au service d'ONG, s'occupant des zones les plus « marginales » et faisant ressortir les besoins des jeunes et des enfants, en particulier.

*« L'an dernier, nous avons organisé des programmes d'échange de jeunes (30 personnes venues d'Europe), et nous avons visité les villages. Cette année, nous prévoyons d'en faire un festival (trois semaines en juin) et il devrait y avoir des artistes de rue et de cirque, de la musique, des danseurs, etc. Des bénévoles du monde entier viendront nous aider et nous allons faire de la publicité partout, dans les quartiers périphériques comme en centre-ville. »*

L'université a montré un exemple intéressant d'engagement et de partage. Une administration progressiste dotée d'une vision et d'une stratégie a contribué au développement de la communauté (« *c'est un objectif de l'université : contribuer à la nouvelle image sociale de la ville* »). Des efforts sont déployés pour ouvrir les horizons de l'université en invitant des professeurs associés et des étudiants étrangers, ainsi que des étudiants d'autres parties de la Turquie.

Autre exemple encourageant : la *Biennale de Mardin* qui, depuis deux ans, invite des artistes internationaux pour mettre en valeur le multiculturalisme de la ville, et se déroule dans des espaces publics pour favoriser la participation des jeunes autochtones à des événements d'arts visuels et de musique. Sans compter l'ensemble *Symposium/ateliers* dédié à des artistes visuels (européens et autres) et le *Festival international de théâtre pour les jeunes et les enfants* (là encore, événement organisé dans des espaces publics), qui témoignent d'un effort systématique de sensibilisation en faveur d'une inclusion sociale et d'activités culturelles pour tous. Parmi les autres événements, citons des causeries sur la culture et la musique, des cours de musique, *Poètes à Mardin*, des activités de rue, des cours de photographie, des activités pour la journée de la femme et des défilés de mode (en partenariat avec une école de femmes qui les aide à promouvoir leur indépendance économique). La plupart des événements qui nous ont été présentés durant notre visite à Mardin étaient aussi particulièrement destinés aux enfants et aux jeunes.

C'est avec intérêt que nous avons appris que, à l'origine, le festival avait été créé et géré par le bureau du gouverneur, avec le soutien du conseil régional (projet de la région sud-est) et que, par la suite, d'autres acteurs s'étaient joints à l'organisation (notamment des ONG, des hôtels, des restaurants et des entreprises locales) et avaient tous contribué à ce projet qui leur tenaient à cœur, l'enrichissant d'un parrainage supplémentaire. Autre signe encourageant : à ce l'on nous a dit, 80 % des médias locaux étaient positifs et favorables, contre moins de 20 % manifestant des attitudes négatives à l'égard des activités culturelles.

Malgré les sentiments souvent politisés qui entourent le débat sur les questions des minorités, nous avons pu noter durant notre période d'évaluation plusieurs tentatives significatives de la part du gouvernement pour faire approuver et appliquer des mesures capables de susciter un sentiment plus fort d'« appartenance » parmi des groupes de citoyens pouvant se sentir traditionnellement marginalisés, et privés de réel enjeu dans la société. Ainsi, en décembre 2011, le Conseil général de l'enseignement supérieur (YÖK) a-t-il décidé d'approuver la proposition de l'université de Tunceli visant à créer des départements de langue zaza et kurde. L'université pourra donc offrir une formation diplômante sur quatre ans. Durant cette période d'évaluation, le gouvernement a également pris des mesures conduisant à une certaine libéralisation de journaux locaux et de la radiodiffusion locale, à des réformes de l'enseignement et à une réelle « ouverture » en faveur des Roms.

### **Langue minoritaire et questions d'alphabétisation**

Depuis le 17 septembre 2012, début de la nouvelle année scolaire, pour la première fois dans l'histoire de la république, les écoles turques proposent des cours facultatifs de langue kurde (c'est-à-dire zaza ou kurmanci) aux élèves de fin de cycle primaire et début de cycle secondaire. Cette initiative semble signifier une volonté de rompre avec l'assimilation obligatoire d'une importante minorité, et reconnaître que tenter d'offrir à la population entière un enjeu constructif dans la société turque exige peut-être une nouvelle approche. Certes, l'initiative ne répondra pas à toutes les demandes de la population d'origine kurde, mais elle représente cependant un réel effort sur la voie de l'inclusion sociale. L'exode rural en Turquie de l'est durant la récente période de troubles a aggravé les problèmes de communication intergénérationnelle au sein des familles étendues ; cette réforme semble en prendre acte.

A noter également que, depuis 1992, la radio-télédiffusion et l'édition en langues minoritaires sont autorisées – quoique seulement au niveau local. La question de la « représentation » des minorités demeure néanmoins un sujet de discorde, d'autant que les filtres nationaux et internationaux appliqués aux informations et aux affaires courantes se trouvent majoritairement concentrés à Ankara, qui exerce son contrôle.

A des fins de comparaison, nous avons été encouragés à relever, dans le chapitre que le *Rapport national* consacre à la littérature, des références à des avancées en matière de droit linguistique (alphabétisation et langue maternelle) à travers toute la Turquie, notamment en vérifiant si des objectifs avaient été fixés pour suivre les progrès et les résultats. Il semble que les efforts déployés aient été couronnés de succès. D'autres initiatives intéressantes, soutenues par le gouvernement, ont été lancées pour accélérer l'initiation et

l'accès à internet au moyen d'un vaste programme offrant gratuitement formation et équipement informatiques.

### **(7.1.5) Relation entre les prestations de l'Etat et le secteur privé émergent**

Selon Ertuğrul Günay, ancien ministre de la culture et du tourisme, le rôle de ce ministère consiste à protéger et à développer des politiques permettant d'améliorer la pratique et la compréhension de la culture en Turquie ; ce n'est pas au ministère d'assurer les prestations.

Au cours des dix dernières années (peut-être même davantage), il semble que l'art contemporain en Turquie se soit souvent exprimé indépendamment de – plutôt que grâce à – la politique « officielle », laquelle a essentiellement consisté à financer des entreprises culturelles étatiques sous la tutelle directe (ou indirecte) du ministère et/ou des préfectures. Le secteur indépendant s'est vu opérer dans un vide politique exempt ou presque de véritable dialogue entre « l'Etat » et « les arts » – ou, même, sans la critique sociale publique souvent nourrie par l'expression artistique. Cette situation explique sans doute en partie certains des malentendus et des résultats décevants d'*Istanbul 2010*, et ce en dépit des ressources absolument considérables investies par l'Etat.

Les présentations organisées à notre intention par les divers départements du ministère de la Culture et du tourisme, en novembre 2009, ont essentiellement privilégié ce que l'on considérerait comme des institutions publiques soucieuses de présenter et de promouvoir des canons « occidentaux » du « grand art ». Il a été difficile de dégager une réelle impression d'activité ou de participation au niveau local parmi les citoyens ordinaires. Néanmoins, nous l'avons vu à Mardin, Diyarbakir, Trabzon et Izmir, il existe manifestement une vie culturelle variée qui réussit à prospérer indépendamment, sans ressources de l'Etat (ni même, parfois, des municipalités) et, bien souvent, sans pouvoir prétendre à des programmes de subventions officiels. Grâce en partie à de récents changements législatifs, des individus et des groupes indépendants soutenus par des fonds privés n'ont pas hésité à encourager la participation du public turc et, dans les grandes villes, à le confronter avec les formes d'expression artistiques les plus contemporaines. Cette situation ne ressemble en rien à celle de nombreux autres pays, où beaucoup des œuvres artistiques les plus expérimentales – et, par conséquent, risquées, financièrement parlant – bénéficient du soutien financier des autorités publiques ou de conseils artistiques spécialisés.

A voir l'approche qui caractérise cette tendance au parrainage, il semble qu'une grande partie de l'activité culturelle puisse être mue par des raisons dépassant l'intérêt commercial ou, au contraire, par des considérations de pur marketing ou de « relations publiques ». Même si ce facteur intervient dans la logique profonde qui motive les gros investissements commerciaux ou privés (riches fondations familiales, par exemple), ces importantes initiatives ne sont pas dénuées de préoccupations culturelles et sociales. Toutefois, l'un des dangers de cette apparente, bien qu'inconsciente, division de l'aide entre Etat et secteur privé, c'est que certains types d'activités et de formes artistiques soient plus favorisées que d'autres, tandis que les possibilités créées un peu partout dans le pays varient considérablement selon le degré de prospérité au niveau local. Identifier ces disparités et en tirer parti, voilà ce que des organisations visionnaires telles que la fondation *Anadolu Kültür* ont décidé d'entreprendre dans certains lieux – à Kars et Diyarbakir, par exemple. Les interventions d'ONG et d'agents indépendants sont essentielles dans le cadre plus général des politiques culturelles, notamment parce que l'omniprésence et la puissance des forces du marché opérant aujourd'hui en Turquie sont un trait dominant du gouvernement au pouvoir.

### **(7.2) Musées et patrimoine : systèmes, conservation et « valorisation »**

Les pratiques et les aspirations rencontrées au cours des visites ont paru bien se conformer aux normes et règles professionnelles modernes et internationales. Telle fut aussi notre impression dans les musées visités, face aux archéologues et aux conservateurs rencontrés à Ankara et à Istanbul, tous partageant cet absolu désir : améliorer leurs pratiques et l'offre au public, et ce malgré des ressources limitées. La plupart étaient parfaitement au fait de l'activité internationale, de la manière dont d'autres pays opèrent et des normes aujourd'hui attendues. Certes, d'importants problèmes se posent peut-être encore en ce qui concerne les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et, en général, les normes de présentation et de conservation désuètes, mais le contexte se prête volontiers à une gestion rationnelle des affaires même si, parfois, elle peut sembler inutilement compliquée et incohérente. Les points qui nous ont paru les plus préoccupants relèvent moins de l'activité muséale et patrimoniale elle-même que des structures et de la gouvernance qui entourent les professionnels.

L'archéologie de sauvetage (ou préventive) est un phénomène énorme qui prend nécessairement de l'ampleur – la construction de Yenikapi (Istanbul, 2004-11) et du barrage d'Illisu (à partir de 1998) ayant fait la une de la presse internationale. Citons également les gigantesques oléoducs de Baku-Tbisi-Ceyhan (près d'Adana) (2002-07) et entre la mer Caspienne et la Méditerranée – ce dernier parcourant 1768 kilomètres en Turquie. Les autorités turques, en réaction bien compréhensible à des engagements antérieurs de l'étranger et à la conduite peu scrupuleuse de « collectionneurs » et pillards au XIX<sup>e</sup> siècle, se sont réfugiées dans une attitude quelque peu défensive et dans la conviction que tout doit être rigoureusement contrôlé par le ministère de la Culture et du tourisme (tant pour les fouilles turques qu'étrangères). Toutefois, des signes indiquent que, face à de nouvelles tendances en matière de protection archéologique, cette approche se transforme aussi en Turquie.

Dans un pays aussi archéologiquement riche que la Turquie, les fouilles non autorisées et mercantiles et les pillages sont toujours à craindre. Il n'existe aucun cadre juridique officiel s'appliquant à l'archéologie « privée », laquelle semble plutôt perçue comme une menace que comme une possibilité de recevoir une aide (dûment autorisée ou contrôlée) pourtant bien nécessaire. Seuls les musées sont habilités à autoriser une archéologie de sauvetage, alors qu'eux-mêmes souffrent d'une sérieuse pénurie de personnel. Au surplus, les divisions administratives de l'organisation structurelle de l'archéologie et du patrimoine, ainsi que la fragmentation institutionnelle peuvent avoir la conséquence dangereuse, bien qu'involontaire, d'entraver la rapidité de réaction que, parfois, l'urgence impose. Des dizaines d'institutions participent à l'inventaire et à la protection des sites archéologiques, tandis que des centaines d'autres s'occupent de recherche. Malheureusement, il ne semble pas y avoir de liens bien définis entre ces activités et l'accès public, lequel peut s'avérer tout aussi compliqué.

Les 98 directions muséales et les 34 conseils régionaux de conservation affiliés (sous la supervision d'un conseil national de la conservation) assument des responsabilités importantes, mais quelque peu passives, en matière de réglementation et de contrôle qualité. Les directions muséales, sans budget indépendant ni pouvoir de décision, n'ont que très peu d'autonomie. Toutes les recettes vont directement à Dösim – le bras commercial du ministère –, qui collecte tous les revenus et peut réaffecter les ressources à d'autres activités au sein des attributions du ministère (loi 2252). En 2005 sont apparus de nouveaux organismes intermédiaires (KUDEB), mesure appréciable qui devrait accroître la participation provinciale et locale. Mais, ces instances parallèles étant encore plus compartimentées, elles n'apportent pas la cohérence générale voulue pas plus qu'elles ne simplifient les moyens de résoudre les problèmes qui surviennent. Ainsi les monuments religieux (seldjoukides et ottomans), les palais et les édifices parlementaires, le patrimoine militaire (et tout patrimoine situé dans les zones de frontière et de sécurité), tous sont soumis à des formes différentes et séparées de supervision et de contrôle. Cette duplication des efforts et ce potentiel de conflit (ou d'inertie) dans la conservation et la gestion du patrimoine font figure de véritable et inutile gâchis.

La faible autonomie des branches périphériques du ministère de la Culture et du tourisme (les directions muséales, par exemple) se traduit non seulement par une forte bureaucratisation en termes de hiérarchies, de procédures et de contraintes à appliquer, mais aussi par une certaine ambiguïté quant à qui fait quoi (ou

qui doit être impliqué ou consulté), avec les conséquences malheureuses qui s'ensuivent quant aux responsabilités. En outre, archéologues, conservateurs et muséologues semblent isolés les uns des autres, tant sur le plan de la discipline académique que de la pratique professionnelle. Une approche plus structurée et intégrée s'imposerait-elle ? Certainement.... D'ailleurs, l'UNESCO et l'ICOMOS recommandent l'adoption d'outils urbanistiques de type schéma directeur qui, à moyen terme, se révéleraient sans doute fort utiles.

Türsab est un organisme à but non lucratif mis en place par la loi turque en 1972. L'adhésion est obligatoire pour les voyagistes turcs, essentiellement tournés vers un tourisme purement balnéaire (« *sun, sea and sand* »). Depuis les années 1990, Türsab a développé un intérêt croissant pour le patrimoine culturel et soutient financièrement l'infrastructure de sites de patrimoine culturel et de conservation archéologique.

Pour contrôler son vaste patrimoine, la Turquie s'appuie sur ces inventaires et ces structures de gestion :

- 9 772 sites de conservation
- Plus de 85 000 édifices et monuments répertoriés
- 34 Conseils régionaux de conservation
- 12 Directions d'inspection et de surveillance
- 2 Conseils de conservation dédiés aux zones de « réhabilitation »

L'ensemble des sites répertoriés se répartit entre sites archéologiques (80 %) et sites naturels (12 %). Dès qu'un bien patrimonial est identifié comme « à protéger » aux termes de la loi, l'Etat assume automatiquement la responsabilité de sa conservation. Certains sites se trouvent particulièrement en péril parce que surexploités (Ephèse, par exemple), tandis que d'autres restent relativement méconnus et peu visités. Seuls quelque 130 sites interprétés sont vraiment ouverts au public, et beaucoup de collections importantes restent en réserve. Comme le dit très justement le Rapport national, « *Le fait que le nombre de biens culturels immatériels en Turquie soit très élevé conduit parfois à allouer des fonds insuffisants à leur protection et à leur entretien.* »

Etant donné la surconcentration des visiteurs dans seulement quelques sites clés, ce que voient la majorité des touristes est très limité, la priorité revenant de loin à Istanbul et aux sites classiques hellénistiques et romains. La séparation des périodes historiques (préislamique et islamique) entre différentes institutions rend impossible toute présentation holistique du patrimoine de la Turquie aux visiteurs. Quant aux musées d'art contemporain, la plupart sont privés ; autrement dit, le touriste moyen peut visiter les musées et les sites sans du tout se rendre compte de l'existence d'un monde artistique contemporain plein de vitalité et, peut-être encore plus étrange, du patrimoine ottoman unique du pays. Le patrimoine byzantin, seldjoukide et ottoman semble manquer de réelle promotion comparativement aux sites gréco-romains.

La programmation des musées est réglementée par Ankara, qui demande encore aux institutions « patrimoniales » – de loin le groupe le plus important – d'exposer les objets par ordre chronologique dans la mesure du possible (règlement 18531). Résultat, les galeries de nombreux musées reflètent des approches culturelles-historiques démodées, ne répondant peut-être pas à l'objectif visé : augmenter le nombre et diversifier la répartition sociale des visiteurs, en particulier des plus jeunes. Les musées manquent aussi d'espaces réservés aux expositions temporaires. Comme pour les grands sites, se pose un sérieux problème d'« encombrement » dû à une grosse affluence. A elle seule, Istanbul cumule plus de six millions de visites (près de la moitié du total national) et 49 % du produit des ventes de billets, alors que les six principales provinces représentent 83 % des visiteurs et 94 % des recettes de billetterie. En revanche, 16 des 81 provinces turques ne possèdent pas de musée du tout<sup>15</sup>. Depuis quelques années, les musées

---

<sup>15</sup> Selon des informations du ministère de la Culture et du tourisme concernant l'année 2012, la Direction générale des Monuments et des musées a enregistré les nombres de visiteurs suivants : 3 345 347 visiteurs pour Sainte-Sophie, suivie du musée du palais de Topkapi, Ephèse occupant la troisième place, avec 3 334 925 visiteurs. Pour l'ensemble de tous les musées et sites historiques de Turquie, le nombre total de visiteurs en 2012 a

privés et les galeries d'art se multiplient. Au nombre de 93 en 2002, on en comptait 157 en 2011. Cette expansion va de pair avec une montée des aspirations locales à exploiter le patrimoine pour rehausser la stratégie d'image et la promotion des villes, ce qui semble également lié à une restauration du patrimoine dans le cadre du plan de développement en faveur du tourisme. A noter que l'Union européenne a investi des sommes d'argent considérables dans la restauration du patrimoine – sans oublier l'objectif et les plans ambitieux de Mardin : restaurer la ville historique en vue de porter sa candidature à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Les données et les tendances relatives au patrimoine et au tourisme montrent que ce secteur fait d'importants progrès, souvent au moyen d'initiatives et d'une énergie remarquables au niveau local. A l'évidence, cette démarche est vitale pour les villes et les zones « périphériques » se trouvant traditionnellement en dehors des grands circuits touristiques (Mardin et Trabzon, par exemple).

### **Müzekart – et le passe musée d'Istanbul**

La carte **Müzekart** est réservée aux citoyens turcs et vendue au prix de 30 livres turques (environ 13 euros). Elle donne pendant un an un accès illimité aux musées et aux sites archéologiques gérés par le ministère de la Culture et du tourisme – elle est également proposée aux citoyens du Nord de Chypre, aux étudiants étrangers inscrits à des programmes de licence et de master dans des institutions d'enseignement supérieur en Turquie et, enfin, aux étudiants inscrits dans des universités du Nord de Chypre affiliées au Conseil supérieur de l'éducation (Turquie) sur présentation d'une carte d'étudiant. Les effets de cette nouvelle carte commencent à se voir : nette progression du nombre des visites des citoyens turcs dans les sites et les musées, ainsi qu'une augmentation des recettes et baisse de la fraude dans la billetterie.

L'**Istanbul Pass** est destiné aux touristes. Il offre, durant 72 heures à compter de l'heure de la première visite dans un musée, l'accès aux principaux trésors historiques et culturels d'Istanbul – sans avoir à faire la queue. Le passe peut être acheté à l'avance sur internet et collecté dès l'arrivée en Turquie, ou également sur place dans plusieurs grands sites et musées de la ville. Il coûte 72 livres turques (environ 31 euros). Les détenteurs d'un passe bénéficient d'autres avantages : un tarif d'entrée réduit dans certains musées privés prestigieux de la ville (par exemple, musées Rahmi M Koç, Sakip Sabanci et cinéma-théâtre Turvak), ainsi que des remises dans les boutiques des musées et dans certains lieux d'art et d'attractions de la ville.

Cette récente introduction est réellement efficace et appréciée. En Turquie, les musées du patrimoine ont accueilli 12,5 millions de visites en 2008, soit 64,5 millions de livres turques de recettes en billetterie. Vu la concentration massive des attractions de la ville d'Istanbul, gérer efficacement plus de six millions de visiteurs chaque année (représentant 49 % du total des revenus nationaux en 2009) n'est bien sûr pas allé sans difficultés. Quant aux attractions offertes dans les six « principales » provinces de la Turquie, elles constituent 83 % du nombre total de visiteurs et 94 % des recettes de billetterie.

Le ministère a présidé récemment à certaines grandes réformes (2009-10) dans une tentative rationnelle de moderniser et de simplifier des systèmes de contrôle et de gestion désormais jugés inadéquats. Bien qu'il ne soit possible d'évaluer les premiers résultats qu'aujourd'hui, il est intéressant de décrire les divers aspects concernés.

### **Réformes dans la gestion et le contrôle du patrimoine**

L'on peut identifier deux vagues très différentes de réformes touchant à l'externalisation des musées et du patrimoine :

(1) le contrat national concernant la vente de billets électroniques pour les sites et les musées (Türsab) et le projet de développement du Musée d'archéologie d'Istanbul ;

(2) le contrat national concernant les points de vente dans les sites et les musées (attribué à Bilkent/BKG)

Ces importantes réformes, d'abord confrontées à la résistance de certains membres du personnel, sont à présent lancées et, apparemment, avec succès. Stimulées par la nécessité d'une plus grande efficacité opérationnelle et permettant de prévenir de possibles pertes de revenus, ces réformes visent à une augmentation des revenus absolument nécessaire pour entretenir le patrimoine. En effet, les boutiques des musées et des sites archéologiques perdaient de l'argent, tandis que des systèmes archaïques, une formation médiocre du personnel et des procédures de billetterie peu fiables entraînaient une perte des recettes d'entrée et, même, de la fraude (faux billets).

Dans le public et la presse, cette évolution a souvent été taxée de « privatisation » (*özelleşme*), sans faire la bonne distinction entre différents modes de fonctionnement possibles : *externalisation* (sous-traitance de services), *délégation* (transfert des responsabilités de l'administration centrale vers le niveau local), *managérialisation* (réforme moderne de l'administration publique elle-même) et, enfin, *privatisation réelle* (vente de biens culturels à des particuliers). Bien que le ministre de la Culture et du tourisme, Ertuğrul Günay, ait évoqué le processus dans le contrat *Türsab/Ticket Gates* comme « le modèle utilisé en Europe » (Turizm Güncel, 2010), il semble que ce soit un modèle turc évolué qui allie la souplesse du secteur privé en matière d'achats à la supervision centrale rigoureuse et permanente d'Ankara – empêchant toute décentralisation des responsabilités (et, par conséquent, ne répondant pas à la nécessité d'accroître les capacités au niveau local). C'est le centre (Dösim, au sein du ministère de la Culture et du tourisme) et non les musées/sites individuels qui gère l'appel d'offres, qui est bénéficiaire en cas de partage des recettes et qui contrôle la mise en œuvre du contrat d'externalisation. Le contrat propose un « portefeuille de sites » (une combinaison mixte de sites plus ou moins rentables), les parties contractantes fructueuses servant plus ou moins de chambre de compensation entre musées/sites riches et pauvres. D'autre part, le contrat est divisé verticalement : une seule activité est externalisée (soit les boutiques de cadeaux, soit la fonction de billetterie). Quant au contrôle de la mise en œuvre, il est confié à la seule responsabilité du centre (Dösim).

Ces contrats étant, à proprement parler, « commerciaux », il ne s'agit pas d'un processus transparent. Il est donc difficile d'en évaluer au juste les avantages et inconvénients. Il semble que la partie contractante ait obligation de réinvestir une part des revenus à des fins patrimoniales – par l'entremise de Dösim. Le contrat des points de vente, attribué à une nouvelle opération dérivée de Bilkent, est très important et doit compter avec de gros investissements pour les mises à niveau requises. Il a fait judicieusement l'objet d'une première année d'essai (environ 50 boutiques et 30 cafétérias), qui s'est révélée fructueuse – malgré une certaine opposition locale, notamment dans la région côtière de la mer Egée.

Tout indique que ces réformes ont un effet positif et réussissent à nettement augmenter les revenus et à éliminer les fraudes, augmentation peut-être aussi en partie due à l'introduction nationale de la carte Müzekart. Autres avantages du contrat : dans la mesure du possible, les boutiques doivent s'efforcer de sélectionner des objets et articles locaux (pas question de proposer des objets bon marché importés de Chine). A présent, le ministère peut consulter instantanément des données et tendances plus fiables à des fins de gestion prévisionnelle. Le contrat permet aussi d'exploiter au mieux une ressource rare au niveau national : un savoir-faire managérial et des capacités organisationnelles. Enfin, faire appel à un seul fournisseur est un moyen d'accélérer le renforcement des capacités moyennant un investissement minimal de l'Etat. Mais tout n'est pas positif dans cette réforme. Ainsi a-t-elle généré un certain nombre de grands monopoles non concurrents et non ouvertement responsables, qui risquent de manquer de motivation dans les futurs appels d'offres. Sans compter que BKG et Türsab seront peu enclins à coopérer pour améliorer la valeur et l'intérêt de sites individuels qu'ils peuvent gérer ensemble. Avant tout, il semble que

cette approche bloque toute nouvelle possibilité de renforcer l'autonomie locale jusqu'en 2017, au moins. Bref, pour l'heure, la Turquie semble avoir mis de côté le concept d'autonomie des musées et des sites<sup>16</sup>.

### (7.3) Les arts visuels : arts du spectacle et art contemporain

*« Au cours de la dernière décennie, les arts et la culture en Turquie ont connu une véritable explosion. La rubrique 'Culture and the Arts' présente le vaste éventail des musées et lieux d'art contemporain, ainsi que la variété des arts du spectacle proposés. Explorez la littérature et le cinéma turcs. Vous trouverez également une section consacrée à la cuisine turque, l'une des plus importantes au monde. »*

(Site web du ministère de la Culture et du tourisme)

Incontestablement, la description ci-dessus donne une juste impression de la scène actuelle de l'art contemporain en Turquie. Le cinéma et la littérature de la Turquie, au rayonnement international, se voient souvent décerner des récompenses prestigieuses. La scène de l'art visuel contemporain, à Istanbul en particulier, propulse la Turquie sur la carte du monde à l'occasion d'événements et d'initiatives de premier plan. L'« explosion » dont parle le ministère procède en grande partie d'initiatives individuelles et organisationnelles au sein de l'économie mixte – ce qui, là encore, souligne la question du rôle *direct* de diffuseur joué par le gouvernement (via le ministère de la Culture et du tourisme) par opposition à (ou conjointement avec) sa capacité cruciale à canaliser, dans tout le pays, l'énergie et les ressources vers des activités destinées au grand public.

Lors de nos réunions avec des préfectures et des municipalités, notre sentiment quant à l'absence de stratégie globale en matière de politique culturelle s'est confirmé au cours de nos conversations et rencontres avec des artistes de la création et du spectacle. Ces aspects font l'objet de sections spécifiques (notamment la section 7.1.1 concernant le « statut de l'artiste »). Dans l'environnement économique en rapide évolution qui entoure les arts, il nous semble que le gouvernement doit s'empresse de clarifier la situation du secteur « indépendant » dynamique – ce qui serait peut-être, dans une large mesure, ce que sous-entend le site web du ministère de la Culture et du tourisme. En exemple manifeste des aspects positifs et négatifs de cette question, nous évoquons Garaj Istanbul. *Bien que petit et d'apparence très quelconque, ce lieu est internationalement connu et respecté dans le monde professionnel des arts du spectacle. Pourtant, il ne bénéficie d'aucun financement public et doit se confronter à des institutions beaucoup mieux établies pour faire venir le public. La pérennité d'importantes initiatives indépendantes au sein de l'offre culturelle de toute la ville est un problème majeur – sans oublier le risque d'« épuisement » (burnout) professionnel, toujours présent.*

#### **Garaj Istanbul**

Parmi les espaces de spectacle professionnel indépendants créés à Istanbul depuis quelques années, Garaj offre un bon exemple. Installé dans un ancien garage souterrain du quartier résidentiel Cihangir de Beyoğlu depuis janvier 2007, Garaj propose un programme de grande qualité et très diversifié – théâtre contemporain, danse, musique et littérature. Le lieu consiste en un espace « mobile » flexible d'une capacité de 150 places, ouvert au grand public six jours par semaine. Parfois y sont proposés le même jour plusieurs événements.

Le programme est un mélange judicieux de productions « maison » et de représentations locales, nationales et internationales en tournée. Garaj jouit d'un respect international et est connecté à d'autres réseaux des arts du spectacle. Ne bénéficiant d'aucun financement public, il a toutefois reçu des aides

<sup>16</sup> Cette analyse repose en partie sur une étude détaillée menée par l'université de Bologne, reconnue et amplement citée à l'annexe D (Bonini Baraldi, Shoup et Zan, 2012)

privées pour la conversion initiale de l'espace, ainsi que municipales pour satisfaire aux conditions d'infrastructure et de licence. Pour essayer d'assurer sa pérennité et son développement, Garaj a récemment lancé une stratégie d'adhésion et réussi à recueillir un fonds de roulement (80 000 euros par an) auprès de sponsors (initialement en tant qu'accord sur deux ans). Les mouvements de trésorerie peuvent poser un sérieux problème, étant donné le manque de tout financement « central » du fonctionnement et la concurrence avec des institutions bénéficiant de fonds publics, mais aussi la confusion de l'administration fiscale quant aux réformes législatives accordant un statut préférentiel et des allègements fiscaux (pour lesquels la municipalité a prodigué des conseils utiles).

Le programme mixte permet à de jeunes metteurs en scène et chorégraphes de se produire à New York, ainsi qu'à un répertoire plus traditionnel revisité selon une approche contemporaine. Le public régulier se compose essentiellement d'étudiants et de jeunes adultes, mais aussi de femmes d'un bon niveau d'éducation et appartenant au groupe d'âge des 30-40 ans.

#### (7.4) Lecture – Bibliothèques, livres et édition

D'après des informations recueillies à Ankara, il apparaît clairement que le gouvernement attache une très grande importance à la lecture et aux bibliothèques, l'amélioration des normes d'alphabétisation et de la numérisation des bibliothèques s'inscrivant comme stratégies clés du développement social et économique du pays. Cette évolution a, entre autres, le résultat suivant : augmenter les possibilités des jeunes filles et des femmes de réaliser leur potentiel – il est d'ailleurs encourageant de voir que le dernier (décembre 2012) rapport de suivi de la Commission européenne confirme des progrès dans ce domaine –, situation qui connaît, comme on pouvait s'y attendre, d'énormes disparités à travers le pays. Il semble que, en général, la population turque ait manifesté un grand intérêt pour l'éducation et la lecture. Des bibliothèques sont apparues après 1930 pour propager la culture et l'alphabétisation dans tout le pays. De nos jours, ce sont principalement les étudiants, les femmes et les personnes âgées qui fréquentent régulièrement les bibliothèques. Dans les zones plus reculées, les gens vont à la bibliothèque (ou utilisent des espaces publics) pour accéder à internet. L'accès au stock de livres des bibliothèques revêt différents niveaux d'importance en Turquie de l'Est – où la population est de plus en plus jeune – comparativement à la Turquie de l'Ouest et à la région de l'Égée – où la hausse du pourcentage de retraités va en s'amplifiant. A noter qu'à Istanbul, l'usage des bibliothèques semble plutôt faible par rapport à la taille de la population.

De nos jours, les bibliothèques ne sont pas simplement des lieux dédiés à la lecture et au prêt de livres, mais servent aussi de centres artistiques pour toutes sortes d'activités culturelles. Il existe 55 bibliothèques itinérantes destinées à toucher les zones plus reculées, et qui jouent également un rôle déterminant pour rendre les livres accessibles aux personnes handicapées. Selon la stratégie actuelle, l'Etat central se retire progressivement de la gestion directe des bibliothèques et délègue cette responsabilité à d'autres organisations. A l'avenir, les collectivités locales prendront les décisions d'ouverture de nouvelles bibliothèques – bien que, lors de nos réunions, nous avons cru comprendre qu'il restait quelques différences non résolues par rapport au centre concernant le choix des livres autorisés et la « mise à l'index » (évoquée plus haut). Il semble que la sélection du stock de livres continue de se faire au niveau central – quelques choix supplémentaires étant autorisés au niveau local. Avec plus de 20 lois actuellement en vigueur pour régir ces établissements, d'aucuns ont laissé entendre que les bibliothèques se sentaient inutilement sur-réglées. Autre problème : la difficulté qu'ont les bibliothèques à acheter des textes onéreux en langue étrangère.

La Turquie a prévu d'intégrer toutes les bibliothèques à un seul système automatisé, dont la mise en œuvre a débuté en 2010. Des centres d'accès à internet sont disponibles dans plus de 100 bibliothèques publiques. Le projet de bibliothèque en ligne est un projet éducatif utilisant le potentiel de la nouvelle technologie de l'information. La Bibliothèque nationale de Turquie (*Milli Kütüphane*, établie à Ankara en 1948) offre sur son site web un catalogue en ligne, ainsi que la possibilité d'effectuer des recherches d'articles dans la bibliographie. L'Institut bibliographique turc, qui dépend de la Bibliothèque nationale,

compile la bibliographie nationale de la Turquie et une bibliographie des articles publiés dans des journaux turcs. Les documents et livres de comptes datant de l'ère ottomane (en écriture arabe) qui constituent une partie des possessions de la Bibliothèque nationale ont été numérisés. La Bibliothèque Suleymaniye est la première à avoir entrepris la numérisation des manuscrits, en 2001.

La Bibliothèque nationale est la première institution turque à faire partie d'*Europeana*, projet de bibliothèque numérique européenne basé à la Bibliothèque nationale des Pays-Bas et partiellement financé par l'UE – lancé en 2008, le projet vise à intégrer les bases de données des instituts culturels et des bibliothèques de toute l'Europe. Des millions de précieux documents, livres, films, objets d'art/de musée et documents d'archives numérisés à travers l'Europe sont aujourd'hui accessibles via ce portail internet – opération qui compte aussi énormément pour la promotion de la Turquie à l'étranger. Plus de 27 000 manuscrits et de 10 000 magazines provenant de la collection numérique de la Bibliothèque nationale sont accessibles via la base de données.

La collection de la Bibliothèque nationale se compose de quelque 3 millions d'articles, dont environ 27 000 manuscrits et ouvrages rares, 56 000 livres écrits en arabe et environ 212 000 autres articles (cartes, partitions musicales, affiches, etc.). Conformément aux conditions de dépôt légal, la Bibliothèque nationale doit recevoir un exemplaire de tous les livres publiés en Turquie, à quoi s'ajoutent des documents sur la Turquie publiés à l'étranger. La Bibliothèque nationale a emménagé, en 1983, dans un nouvel immeuble spacieux qui comprend un hall d'exposition et diverses salles multifonctionnelles. L'on y trouve également des archives sur microfilm, le Centre de documentation Atatürk, une collection d'affiches de films, des peintures et une collection en ligne de livres audio destinée aux malvoyants. L'immeuble abrite aussi un centre de traitement des données, des installations d'imprimerie avec atelier de reliure ainsi qu'un laboratoire de production de photos et de microfilms.

En Turquie, l'édition est un secteur prospère et les gens continuent d'acheter des livres en importante quantité pour leur usage privé. Des écrivains tels qu'Orhan Pamuk et Elif Şafak sont devenus des personnalités de renom, récompensés par de prestigieux prix littéraires internationaux. Depuis une quinzaine d'années, l'édition turque a progressé à un rythme remarquable, permettant à l'Etat de se retirer du rôle éminent qu'il jouait auparavant.

*« Jamais auparavant il n'y a eu autant de livres publiés en Turquie et, à mon avis, ce commerce bouillonnant d'Istanbul représente enfin son histoire riche et complexe. Cette étrange, riche et extraordinaire histoire est cette année ici avec nous à Francfort, aux côtés des plus grands écrivains et éditeurs. Lorsque de jeunes écrivains venus de Turquie à Francfort verront l'immensité de l'industrie mondiale de l'édition, j'imagine tout à fait qu'ils se sentiront aussi vides et inutiles que moi. Mais lorsque de jeunes écrivains turcs se tourneront vers eux-mêmes pour trouver les voix intérieures qui en feront des écrivains intéressants, ils n'auront plus à ployer sous de sombres réflexions telles que 'De toute façon, personne ne s'intéresserait à un écrivain turc !' Que la Foire du livre de Francfort puisse nous apporter espoir et bonheur à tous. »*

Extrait du discours d'ouverture prononcé par Orhan Pamuk à la Foire du livre de Francfort, le 14 octobre 2008.

Le ministère de la Culture et du tourisme conserve un certain rôle dans la publication d'un petit nombre de textes jugés importants, que des maisons d'édition commerciales privées ne se risqueraient sans doute pas à produire. Pour décider de ce qui doit être publié, le ministère (ou, plus précisément, une commission) applique les critères suivants : le sujet traité doit être essentiellement académique (thèses de doctorat, par exemple), culturel ou promouvoir la culture turque. Un certain budget est alloué au financement de la publication de livres écrits dans d'autres langues que le turc. Ce domaine, bien qu'appliquant une certaine réglementation, semble relativement peu soumis à des lois restrictives.

Les foires commerciales consacrées au livre et les festivals littéraires sont des événements de plus en plus appréciés en Turquie, et des entreprises dynamiques telles que Kalem (voir ci-après) jouent un rôle de

premier plan, dans le pays et dans des salons du livre internationaux à l'étranger, pour promouvoir la littérature turque et le volume croissant des nouveaux textes créatifs écrits par la diaspora turque à l'étranger (tout particulièrement en Allemagne). Le ministère a mis en place un projet d'aide financière à la traduction pour contribuer à la diffusion de la littérature turque à l'étranger et, depuis 1989, il participe à des foires internationales du livre.

Grâce à la prolifération très impressionnante de petites maisons d'édition privées, la littérature traduite disponible en Turquie est extrêmement riche.

#### **L'agence littéraire Kalem**

Une maison d'édition commerciale privée, active et dynamique, fondée par Nermin Mollaoğlu à Istanbul en 2005. Elle représente aujourd'hui plus de 50 auteurs turcs renommés – parmi lesquels certains des écrivains les plus éminents de la littérature turque contemporaine, des maîtres plus classiques tels que Ahmet Hamdi Tanpınar et des écrivains de la diaspora turque.

Sa quête de voix inédites et sa persévérance à encourager et à aider les nouveaux talents, Kalem l'allie au respect des racines de la tradition littéraire turque. En 2012, l'agence littéraire Kalem avait déjà conclu plus de 600 contrats, représentant et diffusant la littérature turque à l'étranger en 36 langues. Kalem est principalement axée sur la littérature de fiction – allant d'œuvres littéraires de grande qualité à des titres commerciaux plus grand public –, mais son catalogue offre aussi de la littérature non romanesque. Outre représenter les droits de la langue turque, Kalem sert de filiale de distribution à des éditeurs étrangers et à des agences littéraires sur le marché turc.

D'autre part, Kalem organise depuis 2009 le seul festival littéraire international de la Turquie. *L'Istanbul Tanpınar Literature Festival* (ITIF) a permis de créer un lieu où les auteurs turcs peuvent coopérer avec des éditeurs, traducteurs et auteurs étrangers. A Istanbul, Kalem organise également une série de lectures publiques dans le pittoresque et luxueux *Palace Hotel* situé sur la rive du Bosphore, les *Çiragan Readings*, événements qui attirent régulièrement un large public. Kalem organise aussi des ateliers de traduction, ainsi qu'une visite des pays balkaniques pour « ouvrir de nouvelles portes à la littérature turque ». Bref, l'agence Kalem est en première ligne pour promouvoir le rayonnement national et international de la littérature turque.

### (7.5) Les industries de la création

L'importance et le potentiel des industries de la création jouissent aujourd'hui d'une totale reconnaissance mondiale en raison des perspectives d'expansion apportées aux Etats, et l'Union européenne voit de plus en plus dans ce secteur d'activité économique l'un des exemples actuels de réussite entrepreneuriale en Europe. Ce constat vaut largement aussi pour la Turquie – et, nous semble-t-il, la politique culturelle « officielle » doit s'employer à prendre ces industries davantage en compte. Elles ne sont toujours faciles à regrouper ni à mettre en œuvre, car l'activité est très diffuse, éclatée à travers l'économie productive et en assez petites unités au succès et aux effets surprenants. Lorsqu'ils ont cerné ce potentiel économique et générateur d'emplois, les gouvernements élaborent aujourd'hui des instruments politiques offrant un soutien ciblé à tous les niveaux d'administration. Dans le cas de la Turquie, les industries de la création contribuent fortement à la promotion du pays à l'étranger tout comme à la création de nouvelles possibilités d'emploi – quoique, précisons-le, la ville d'Istanbul soit à ce jour bien en tête de ces avancées au plan national.

Cette situation est parfaitement décrite et analysée dans une publication produite par les éditions *Istanbul Bilgi University Press* en guise d'étude de fond pour *Istanbul 2010 (Cultural Economy Compendium Istanbul 2010)*, par Asu Aksoy et Zeynep Enlil, respectivement des universités de Bilgi et Yildiz). Voici ce que disent les auteurs :

« A ce jour, il n'existe pas de documentation ou d'étude spécifique explicitement consacrée à la politique culturelle en soi et produite par les autorités locales d'Istanbul. Les actions menées dans le domaine culturel sont généralement répertoriées dans les plans stratégiques des autorités locales sans aucune vision globale. Cette situation ne ressemble pas à celle de nombreuses autres villes du monde où, en matière d'action culturelle, la vision est spécifiquement définie. »

A noter, toutefois, une très récente initiative encourageante prise par l'Agence pour le développement des entreprises (*Istanbul Development Agency for Businesses*), à savoir son Programme d'aide financière pour le développement des industries de la création (*Financial Assistance Programme for Development of Creative industries*) – février 2013 étant fixé comme date limite d'inscription pour les premières candidatures. Cet appel à propositions pour l'année 2012 fournissait un guide de candidature détaillé, reconnaissant que la portée de ce secteur (à soutenir dans le cadre du programme) couvrait un vaste éventail d'activités – publicité, architecture, artisanat, art et antiquités (peinture, sculpture et autres beaux-arts), design, mode, cinéma, musiques, arts du spectacle (danse, théâtre, comédie musicale, opéra, création de costumes, scénographie, chorégraphie, etc.), édition (livres, magazines, journaux, contenus numériques, etc.), télévision et radio (sans oublier *Information and Communication Technologies* pour la création de contenus), informatique et jeux vidéo. Le programme offre une aide financière à projet comprise entre 200 000 et 400 000 livres turques.

Certaines des disciplines professionnelles énumérées ci-dessus relèvent entièrement des compétences du ministère de la Culture et du tourisme et de ses programmes ordinaires de diffusion et d'assistance. D'autres paraîtront beaucoup plus périphériques, bien que, précisons-le, plusieurs universités rencontrées à l'occasion de réunions avec des préfectures (notamment à Izmir et Mardin) nous ont donné le réel sentiment que le design contemporain est une activité florissante et reçoit, à juste titre, une grande attention. Pour mieux illustrer l'importance que revêtent certains aspects de l'économie de la création pour la Turquie et pour son image à l'étranger, nous vous proposons les exemples de l'industrie de la mode et de la production télévisuelle.

### Istanbul Fashion Week

La semaine annuelle de la mode d'Istanbul (*Istanbul Fashion Week*) est aujourd'hui un événement bien inscrit au calendrier mondial de la mode – et particulièrement important pour les jeunes créateurs de mode et pour la jeune industrie en expansion de la mode islamique en Turquie, qui tisse à présent des liens avec certains créateurs de renommée internationale. Parce que l'histoire et le développement de l'activité textile en Turquie plongent leurs racines dans un lointain passé, ce secteur en plein essor est à la fois traditionnel et moderne à sa façon bien particulière. Sur le marché du textile, côté « prêt à porter », la Turquie est un fabricant et un exportateur de poids – en concurrence mondiale avec l'Inde et la Chine en matière d'exportations. La qualité de la conception, élément important de ce secteur plein d'initiative, a un fort retentissement sur la stabilité de l'économie du pays en général.

### Les séries télévisées populaires turques

L'intérêt international grandissant pour les séries télévisées turques (*Muhtesem Yüzyil*, *Yabancı Damat*, *Aşk-ı Memnu*, *Muhtesem Yüzyil*) est aujourd'hui un phénomène très intéressant. Elles connaissent un succès particulièrement fort dans les pays des Balkans, au Caucase et au Moyen-Orient. Les séries télévisées diffusées à l'étranger permettent de se familiariser avec le peuple turc, avec ses modes de vie et avec ses traditions – et, peut-être, de s'identifier à eux. Le Kazakhstan est le plus gros consommateur de feuilletons télévisés turcs, suivi de la Bulgarie. A propos du potentiel économique, Abdurrahman Celik, directeur général du département des Droits d'auteur et du cinéma au ministère de la Culture, déclarait : « Ces dernières années, les institutions publiques en ont pris conscience [de ce phénomène] et ont décidé de soutenir ce secteur, avec un immense succès. » A ce jour, la Turquie a vendu 70 séries télévisées à 39 pays – et 42 au Kazakhstan, 27 à la Bulgarie, 23 à l'Azerbaïdjan, 17 à la Macédoine et 8 à la Grèce. Jusqu'à présent, ni la Roumanie ni la Bosnie-Herzégovine n'ont manifesté leur intérêt. Selon des analystes

du secteur télévisuel, le prix initial demandé pour une série télévisée turque a augmenté ; alors qu'un seul épisode se vendait auparavant entre 30 et 50 dollars, il coûte maintenant autour de 500 à 20 000 dollars, en fonction du titre et de l'année de production.

La vente des séries télévisées à l'étranger a également eu un certain effet d'entraînement sur le tourisme en Turquie – sans compter qu'elles sont devenues un objet d'étude sociologique, les parents donnant à leurs nouveau-nés le nom de personnages de la série ! A noter également un afflux croissant de touristes étrangers venus avec des agences qui proposent des voyages organisés passant par des lieux de tournage des séries télévisées, voire des rencontres avec les acteurs. Depuis quelques années, des séries télévisées turques telles que *Gümüş*, *Binbir Gece*, *Yabancı Damat*, *Yaprak Dökümü* et *Annem* connaissent un immense succès à la télévision bulgare – à noter que, en Bulgarie, la chaîne de télévision Channel 1 enregistre un fort indice d'écoute pour les journaux d'actualités transmis en turc. En comparaison directe avec les séries latino-américaines populaires et bon marché autrefois diffusées par les opérateurs de télévision bulgares et autres, il semble que ces programmes turcs attirent jusqu'à la moitié plus de spectateurs – très probablement parce que les valeurs familiales représentées, de même que le mélange d'éléments contemporains et traditionnels, sont beaucoup plus proches des réalités quotidiennes des spectateurs turcs que celles d'une structure sociale à dominance catholique-romaine.

## (7.6) Les médias et l'audio-visuel (cinéma et film)

En Turquie, le système des médias est extrêmement centralisé. Le problème majeur que posent les grands médias, c'est leur concentration entre les mains d'un très petit nombre de groupes – selon des analystes, 70 % des médias (y compris la presse, la radio et la télévision nationales) sont détenus par de grands groupes qui ont d'importants intérêts financiers dans la banque et la finance, la construction, l'industrie automobile et le tourisme. Par conséquent, ils sont parfaitement à même de forger des alliances d'intérêt personnel avec de puissants acteurs politiques et économique du pays, tels que militaires, communautés religieuses, élites bureaucratiques et gouvernement, exemple flagrant de confusion des intérêts. Autre effet indésirable, la domination d'un discours nationaliste et d'un degré de vulnérabilité journalistique face au pouvoir en place, ainsi qu'une censure et, souvent (bien qu'elle reste impossible à quantifier), une autocensure [à ce propos, voir également la section 7.1.3(c) et (d)].

Ce tableau d'un paysage médiatique national puissant fait nettement contraste avec celui des médias régionaux et locaux, lesquels souffrent d'un désavantage financier et ont souvent du mal à survivre. Sur cette toile de fond, des rapports indépendants laissent entendre que, dans l'ensemble, les médias font montre de nationalisme et de partialité, alors que le journalisme véritablement indépendant est rare et risqué (comme que le constate aussi le Commissaire européen aux droits de l'homme<sup>17</sup>). Outre les pressions externes, les médias souffrent également d'un problème commun de « culture » interne : l'hégémonie des rédacteurs en chef qui travaillent en fonction des vastes programmes de leurs propriétaires de médias. Les droits des jeunes journalistes et correspondants vis-à-vis des rédacteurs ne sont pas protégés. Etant donné le monopole auquel les pratiques de propriété soumettent les médias, l'on ne peut qu'entretenir des doutes sur l'objectivité et l'indépendance des journalistes et sur la qualité du journalisme en Turquie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Le radiodiffuseur public TRT possède 11 chaînes nationales de télévision : TRT 1 (généraliste), TRT 2 (culture et art), TRT 3 (pour les jeunes, avec programmes de sport et musique et, à certaines heures, des émissions en direct retransmises du Parlement turc), TRT 4 (éducation), TRT Müzik (un vaste éventail d'émissions musicales, de la musique traditionnelle turque au jazz). TRT possède également une chaîne régionale (TRT-GAP, pour le sud-est de la Turquie) et deux chaînes internationales (TRT-TÜRK pour l'Europe, les États-Unis et l'Australie, et TRT-AVAZ pour les

<sup>17</sup> *Freedom of expression and media freedom in Turkey* (liberté d'expression et des médias en Turquie) – Rapport de Thomas Hammarberg, Commissaire européen aux droits de l'homme auprès du Conseil de l'Europe (*op. cit.*). Voir, en particulier, la section 50 concernant l'autocensure, la section 51 sur les menaces et les attaques contre les journalistes (notamment les assassinats de Hrant Dink en 2007, et de Cihan Hayirsevener en 2009) et les sections 68 à 73 sur les difficiles conditions du journalisme d'investigation.

Balkans, l'Asie centrale et le Caucase). En janvier 2009, dans le cadre du processus de démocratisation lancé par le gouvernement, la toute première chaîne entièrement en kurde (TRT 6) a vu le jour.

En 2005, les rapports de l'OSI (Open Society Institute) concernant la télévision dans des pays européens recommandaient que TRT (*Turkish Radio and Television Corporation*) s'emploie à redéfinir son service public pour l'adapter à l'ère de la radiodiffusion commerciale ; notamment en lançant un forum avec la participation d'agents concernés. S'agissant de l'indépendance de la télévision publique, l'OSI déclare que le gouvernement doit restaurer l'autonomie de TRT pour ce qui est des questions financières, administratives et éditoriales.

Suite à nos questions concernant les autorités de régulation et de contrôle (le Conseil supérieur de la radio et de la télévision) des chaînes publiques et indépendantes, nous avons appris que, étant donné l'existence d'une économie de marché, il est extrêmement difficile de contrôler les contenus, même si on le voulait. A partir des années 1990, au lieu d'un secteur extrêmement régulé, des réformes ont décidé de privilégier une plus grande diversité d'opérateurs de régulation et d'autorégulation indépendants. Le nombre de chaînes a augmenté, passant de cinq à 26 fréquences attribuées aux chaînes terrestres, pour ensuite atteindre environ 100 grâce aux possibilités numériques. Cet environnement plus libre devrait offrir une plus grande ouverture de choix sur un marché national fort (pour la musique, par exemple). S'agissant de la transmission transfrontalière, la Turquie suit la réglementation européenne.

La production cinématographique paraît être un secteur bouillonnant, jouissant d'une visibilité relativement forte au plan national et international. Grâce à la technologie numérique, les coûts de production et de montage ont considérablement baissé, nécessitant l'introduction d'une nouvelle législation mais aussi faisant apparaître de difficiles questions de droits d'auteur et de propriété intellectuelle à résoudre. L'année 2012 a vu la sortie de 55 films « locaux » vus par quelque 19 750 000 spectateurs en Turquie et ayant cumulé près de 173 millions de livres turques au box-office (source : KPY, 1<sup>er</sup> janvier 2013). Les sorties de films turcs se sont multipliées par huit depuis seulement 2002 (70 films en 2011), pour un public dix fois plus nombreux qu'il y a vingt ans.

En revanche, les syndicats du film semblent faibles et fragmentés. Depuis que la vieille industrie des films de série B qui prévalaient dans les années 1970 a disparu, production et contenus de qualité à moindre coût sont devenus des considérations plus importantes. A Diyarbakir, nous avons appris que la formation à la réalisation cinématographique était une innovation très récente pour les locuteurs kurdes – et qu'il fallait créer des termes techniques, car il n'en existait même pas dans cette langue (une oubliée de la technologie). La diaspora turque a joué un rôle dans le soutien des réalisateurs, notamment dans le récent succès des « films sérieux » qui attirent attention et récompenses internationales.

Le cinéma appartient essentiellement à des propriétaires turcs privés, tandis que les chaînes de distribution sont beaucoup plus internationales, mais toujours dans l'obligation de distribuer des films turcs. Le cinéma d'art et d'essai semble se trouver plutôt mal en point – ainsi, il n'existe que trois écrans de ce type pour tout Istanbul. Les années 1970 ont vu la fermeture des cinémathèques, principalement pour raisons politiques. L'essor de la télévision et la prolifération de la vidéo (et, aujourd'hui, des DVD) ont, naturellement, ébranlé la popularité et la rentabilité du cinéma à différentes périodes.

L'industrie locale du cinéma en Turquie étant essentiellement aux mains d'entrepreneurs privés, c'est sans surprise que nous avons vu des signes de ce que l'on nous avait dit à propos de carences locales et de graves lacunes dans l'infrastructure de base. Des fonctionnaires ministériels nous ont déclaré parfaitement savoir que le pays souffrait de disparités qu'il faudrait traiter dans le cadre d'une stratégie nationale. Si, dans les zones urbaines fortement peuplées, le nombre des complexes multisalles a récemment augmenté, c'est, comme on pouvait s'y attendre, presque entièrement pour des motifs économiques. (Ainsi, à Mardin, la ville en a été réduite à n'avoir que deux séances de projection par mois – trois cinémas locaux ont dû fermer face à l'essor de la vidéo. A Diyarbakir, le plus grand cinéma encore en activité ne possède que 100 places.)

« *On the Way to School* », film documentaire réalisé par Orhan Eskiköy et Özgür Doğan (2008) : tourné à Şanlıurfa, ce célèbre film semi-documentaire décrit une année dans la vie d'un jeune instituteur débutant dans un village reculé de l'Est de la Turquie. Les enfants ne parlent pas turc, l'enseignant ne parle pas kurde – il débarque là presque en exilé dans son propre pays. Le film illustre de manière touchante les problèmes de communication, faisant ressortir l'isolement de l'instituteur au sein d'une communauté et d'une culture différentes, bien que sous l'autorité de l'Etat.

Le film fait la chronique d'une année scolaire (de septembre 2007 jusqu'au départ de l'enseignant pour les vacances d'été, en juin 2008), période durant laquelle l'instituteur et les gens du pays commencent peu à peu à se connaître et à se comprendre mutuellement. L'œuvre a su arriver en cinquième place des recettes du box office pour les films d'origine turque, et a remporté au moins 18 récompenses à l'occasion de festivals et de compétitions, dont quatre en Turquie (notamment le prix du « meilleur film » au 46<sup>e</sup> festival du film d'Antalya en 2009) et, cette même année, le prix du « meilleur film documentaire moyen-oriental » au festival d'Abu Dhabi. Le film a même reçu des distinctions lors de festivals aussi lointains que Boston, Londres et Edinburg. L'histoire narrée avec sensibilité par le film correspond à ce que nous avons entendu, lors de notre visite dans la municipalité de Diyarbakir, sur les difficultés de communication entre les communautés et par-delà le fossé générationnel, tout particulièrement entre les grands-parents et les petits-enfants qui, eux, étaient devenus des migrants vivant en zone urbaine. La réalisation du film a été partiellement financée par Anadolu Kültür.

### (7.7) Le « facteur Istanbul » et Istanbul 2010

Comment rendre compte d'une évaluation de la politique culturelle en Turquie sans faire une mention particulière du « facteur Istanbul » ? Hormis sa place parmi les plus grandes villes historiques et culturelles mondiales, Istanbul et sa région environnante, Marmara, représentent plus de 25 % de la population de la Turquie, atteignant un nombre de visiteurs (en 2009) d'au moins 7,5 millions (un peu moins en 2010). Les migrations internes en provenance des campagnes ont provoqué une envolée démographique de la ville (aujourd'hui plus de 13,6 millions d'habitants) au cours des dernières décennies, Istanbul abritant aujourd'hui plus de 20 % de la population et générant 22 % du PIB national (et environ 40 % de ses revenus fiscaux).

En dehors du statut touristique que la ville doit à son histoire unique, à son patrimoine et à son emplacement spectaculaire, Istanbul est aujourd'hui une force majeure et grandissante dans le monde des industries de la création. Elle représente près de 50 % de toutes les visites de musées en Turquie, bien plus de 30 % des performances artistiques et une part beaucoup plus élevée – au moins 50 % affirmeraient certains – pour les œuvres contemporaines. Selon un sérieux professionnel que nous avons rencontré, si l'on considère l'ensemble des œuvres artistiquement *importantes* en Turquie, jusqu'à 90 % sont concentrées à Istanbul, le reste ne se rencontrant qu'en nombre bien moindre à Ankara et à Izmir – et les villes d'Eskisehir, de Diyarbakir et d'Antalya montrant des signes de programmation innovante.

La culture contemporaine de la ville attire une attention internationale grandissante (la Biennale d'Istanbul, née en 1987, est aujourd'hui bien inscrite au calendrier mondial des arts visuels), tandis que le nombre de gens qui gagnent leur vie en s'engageant dans le secteur de la création progresse très rapidement. A l'évidence, le dynamisme de sa jeunesse et, dans l'ensemble, la richesse croissante de la ville sont des atouts considérables pour Istanbul en tant que leader et pionnier de la culture en Turquie.

La municipalité d'Istanbul et ses partenaires entendent généraliser l'accès et la participation à la culture – tout en poursuivant les habituels objectifs et effets politiques « implicites » : améliorer la cohésion sociale et encourager les avantages économiques pour la ville et sa région. Reste que la métropole, avec sa population extrêmement hétérogène et son immensité territoriale, semble devoir surmonter de difficiles défis pour atteindre ces objectifs. La consommation culturelle est relativement faible pour une ville

mondiale aussi bouillonnante et, pour une conurbation de cette taille, les lieux spécifiquement conçus pour l'art sont étonnamment peu nombreux (le conflit interminable à propos de l'opéra n'est réglé que depuis peu). Si les arts du spectacle, l'art visuel et les programmes des musées, tous jouissant d'une reconnaissance et d'une renommée mondiale, ne laissent pas d'impressionner et de séduire le public, reste que dans son ensemble, il manque à la ville une stratégie culturelle « concertée » ou cohérente, ainsi qu'il est apparu quelque peu cruellement à l'occasion du festival « Capitale européenne de la culture 2010 » et de ses processus. Les investissements publics ont plutôt privilégié la restauration du patrimoine et les institutions de l'Etat.

Sa prestigieuse nomination comme *Capitale européenne de la culture 2010*, Istanbul l'a d'abord largement dû aux efforts coordonnés et à la pression du secteur culturel indépendant très dynamique de la ville. Cette initiative entendait être un modèle de coopération entre gouvernement national, pouvoirs locaux, société civile et secteur culturel à l'heure où les prétentions déclarées d'Istanbul à être un éminent centre international étaient bien prêtes de devenir une réalité mondiale admise. Ce « pont » entre l'Europe et l'Asie était à présent une destination en soi. Mais si la « vision » initiale était claire, il s'est avéré extrêmement difficile de rassembler les diverses autorités « officielles » et la communauté artistique de la ville autour de priorités et de modalités communes et consensuelles. Un appel ouvert aux universités a rencontré un très faible écho, tandis que de nombreuses ONG n'ont manifesté que peu d'enthousiasme. Bien que la réaction des 39 municipalités se soit révélée plus positive, beaucoup d'entre elles ne se sont pas entendues sur la manière de présenter l'offre dans un contexte de « désinformation » sur la Turquie à l'étranger.

Pour assurer la gestion d'*Istanbul 2010*, une instance juridique semi-indépendante hybride est mise en place, qui rassemble des entreprises, des ONG, la ville, ses municipalités d'arrondissement et le gouvernement central. Une taxe spéciale sur le prix de l'essence est approuvée pour aider à financer l'initiative. Mais les aspects financiers se révèlent plus ou moins un cauchemar bureaucratique et, rétrospectivement, il semble que l'équilibre des intérêts ait pâti d'une mauvaise évaluation – la domination de la représentation gouvernementale aurait neutralisé l'élan créatif et certainement entraîné une démotivation, d'où les démissions en cascade de responsables du conseil d'administration. Toutefois, il ne s'agit pas ici de rejeter *Istanbul 2010* pour n'avoir laissé aucune trace positive. N'oublions pas que, pour la première fois, des agents des municipalités de la ville ont pu bénéficier d'un semblant de formation à la gestion culturelle ; sans compter que l'événement a contribué à des efforts de restauration, de conservation et de documentation. Par ailleurs, l'université de Bilgi propose un programme de gestion culturelle qui pourrait être considéré comme un produit indirect de l'expérience d'*Istanbul 2010*. Aujourd'hui, l'on estime aussi qu'il aurait fallu convenir d'une base d'évaluation préalable afin de suivre et comparer les changements comportementaux par rapport à 2008. Bref, tout cela est plus ou moins perçu comme une occasion manquée, d'autant qu'aucun « édifice » ne reste pour marquer cette année-là.

Il y a eu les sempiternels conflits qui tendent à se faire jour pour chaque « capitale européenne de la culture » entre des niveaux artistiques « élevés » aux aspirations artistiques et commerciales internationales, et des pouvoirs locaux soucieux d'attirer l'attention sur des activités de niveau local. Avant tout, il y a eu une déception générale à voir que, malgré le label « Ville d'art et de culture », les activités de l'année 2010 avaient fini par être fortement axées sur le patrimoine. Les fonctions qui cadraient mal avec la conception des autorités municipales quant à l'économie touristique se sont trouvées marginalisées... Résultat : l'occasion de rassembler les différentes parties prenantes a été perdue et un modèle de développement urbain relativement standard imposé d'en haut – avec des questions controversées (telles la rénovation de Sulukule) faisant les gros titres de la presse internationale tandis que d'attrayantes réalités sociales contemporaines (Beyoğlu, par exemple) passaient largement inaperçues.

A Istanbul, l'infrastructure culturelle minimale que l'on s'attendrait à trouver en 2013 continue de faire largement défaut, tandis que les responsables politiques de tous les partis ne semblent guère enclins à exercer une stratégie culturelle cohérente – sans compter l'interminable conflit quant au devenir du Centre culturel Atatürk (« Atatürk Kültür Merkezi », fermé en 2008), qui n'a que trop duré. Précisons que le Centre,

situé sur la place Taksim au cœur du quartier moderne (européen) d'Istanbul, est le seul édifice de la ville en mesure d'accueillir opéras et ballets. Le gouvernement AKP a tenté de le démolir, au prétexte que la ville avait besoin d'un nouvel opéra et d'un nouveau centre culturel « d'une valeur symbolique et d'une exquise beauté dont nous puissions être fiers », selon les mots du maire de la municipalité métropolitaine. Pour pouvoir mener ce projet rapidement à bien et sous autorité centrale, le gouvernement a essayé d'ajouter un article en annexe à la loi promulguée pour réglementer l'agence *Istanbul 2010* fondée en l'honneur de la Capitale européenne de la culture – le projet d'article initial, qui contenait la proposition du gouvernement de démolir le Centre culturel, avait provoqué une grave controverse. En 2012, Ertuğrul Günay, ministre de la Culture et du tourisme, a finalement réussi à convenir d'un calendrier de rénovation avec la société Sabanci Holding, celle-ci s'étant engagée à hauteur de 30 millions de livres turques en faveur du projet.

Dans ce vide civique, des opérateurs dynamiques et clairvoyants – petites entreprises, individus et ONG – ont pris l'initiative de soutenir et de mettre en valeur la vie culturelle contemporaine pleine de vitalité de la ville, mais pas dans un cadre de politique publique stable, structuré ou cohérent propice à sa pérennité et à son enrichissement. A noter que son actuelle réputation en matière d'innovation culturelle, Istanbul la doit pour une grande part à l'audace et à la persévérance, depuis quarante ans, de la Fondation d'Istanbul pour la culture et les arts.

### **Istanbul Kültür Sanat Vakfı (İKSV)**

La Fondation d'Istanbul pour la culture et les arts (İKSV) est une ONG fondée en 1973 avec pour objectifs d'offrir les plus beaux exemples de production culturelle et artistique du monde entier, ainsi que de présenter des œuvres innovantes aux publics stambouliotes. Elle entend également présenter au monde la richesse culturelle et artistique de la Turquie, et faire d'Istanbul un centre incontournable de la culture internationale et de la communauté artistique.

L'İKSV se compose d'un Conseil élu et d'un Directeur général nommé (Görgün Taner, jouissant d'une grande expérience et d'une renommée internationale), tandis que sept directeurs artistiques sont responsables des divers festivals et des départements administratifs. La Fondation emploie actuellement 75 personnes à temps complet et, en fonction de la demande, elle recrute aussi du personnel à temps partiel et saisonnier. Le budget annuel s'élève à environ 14 millions d'euros (en liquidités et en nature). Les principales sources de financement sont le mécénat et les recettes de billetterie (lors d'événements), à quoi s'ajoutent des aides de l'Etat, des fonds internationaux et des dons individuels. L'İKSV ne dispose d'aucun fonds de dotation – bien que la Fondation ait passé un accord de financement sur dix ans avec la société Koç (ce qui, en manière de financement durable, est tout ce qu'elle reçoit).

Le grand « objectif » de l'İKSV est de créer les moyens nécessaires pour promouvoir et présenter, dans un cadre international, non seulement les patrimoines culturels de la société turque, mais aussi ceux d'autres sociétés. Cette mise en commun de l'inspiration et de la créativité dans les arts, et parmi les artistes, entend conduire les gens de milieux culturels distincts vers une compréhension mutuelle, ainsi que contribuer à la paix mondiale en créant un sentiment de conscience globale par le biais des arts. Plus précisément, la Fondation s'emploie à :

- \* faire d'Istanbul l'une des capitales à l'avant-scène de la culture et des arts ;
- \* créer une interaction constante entre la dimension nationale et universelle, et entre des valeurs traditionnelles et contemporaines via la culture et les arts ;
- \* contribuer activement au développement de politiques culturelles.

Outre l'organisation de festivals, de biennales et autres événements en Turquie et à l'étranger, la Fondation œuvre à la conservation des arts traditionnels et du patrimoine culturel, et elle encourage et facilite la production artistique dans diverses disciplines.

## **(8.) L'importance et le rôle clé du tourisme**

### **(a) L'impératif économique incontournable du tourisme**

Pour des raisons bien compréhensibles, le tourisme en soi reste un sujet quelque peu marginal dans le Rapport national – mais il est fréquemment réapparu lors de nos réunions officielles à travers le pays, notamment avec les préfetures. Le tourisme en Turquie est un énorme facteur économique – ce qui n'a rien d'étonnant étant donné le patrimoine, le climat et le littoral exceptionnels du pays. La Turquie est devenue l'une des destinations touristiques les plus populaires au monde grâce à ses attraits naturels, à ses sites historiques et archéologiques uniques, à l'amélioration de son infrastructure touristique et à sa solide tradition d'hospitalité. Entre 2002 et 2010, la Turquie a progressé du 17<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> rang en termes d'afflux touristique – et, en 2012, à la 9<sup>e</sup> place en valeur des revenus du tourisme (plus de 23 milliards de dollars). En 2011, la Turquie a accueilli près de 31,4 millions de visiteurs – et les musées et sites historiques ont reçu 28,5 millions de visites (de ressortissants et d'étrangers), soit presque quatre fois plus que durant la décennie précédente.

L'OCDE confirme que le tourisme compte parmi les secteurs économiques les plus dynamiques et en rapide évolution en Turquie, les revenus du tourisme représentant en 2010 directement 2,8 % du PIB (ou 17,3 % de la part des exportations). Si l'on inclut les effets indirects, le tourisme est estimé contribuer au total à hauteur d'au moins 3,6 % du PIB. Selon le rapport Deloitte sur le « Forum économique mondial » et sur la compétitivité du secteur du voyage et du tourisme (2010), le tourisme turc en 2009, une fois combiné au secteur du voyage, a généré 95,3 milliards de livres turques en termes d'activité économique (soit environ 10,2 % du PIB de la Turquie), et fait travailler quelque 1,7 million de personnes (soit 7,2 % du total des emplois). Selon un récent rapport de l'Institut national des statistiques (TSI) de la Turquie, les revenus du tourisme en 2012 ont progressé de 1,8 % par rapport à l'année précédente – sur l'ensemble de ces revenus « étrangers », 77,9 % représentent les dépenses faites par des visiteurs étrangers, les 22,1 % restants provenant de citoyens turcs résidant à l'étranger.

La Turquie entend se classer parmi les cinq premières « marques touristiques » mondiales à l'horizon 2020. L'évolution planifiée et gérée à cette fin est détaillée dans la « Stratégie pour le développement du tourisme ». Au cours des récentes décennies, cette industrie a compté au nombre des plus importants moteurs du développement économique de la Turquie, réduisant le chômage, élevant le PIB national et améliorant la balance des paiements du pays. Les revenus du tourisme apportent une source relativement stable de recettes en devises, à quoi s'ajoutent des politiques économiques de développement du tourisme qui devraient en assurer l'augmentation à long terme. A noter que le tourisme figure déjà en première place dans la stratégie du centenaire de 2023. Cette croissance et cette expansion rapides et constantes du tourisme ont des implications d'une extrême importance sur l'environnement et sur le patrimoine naturel, archéologique et bâti. Du reste, la Stratégie laisse présager un risque de développement inégal comme conséquence indésirable du développement du tourisme.

### **(b) Promotion, objectifs et possibles implications pratiques**

Une promotion active est effectuée dans 83 pays étrangers, les trois nations en tête des visites en Turquie – (1) Allemagne, (2) fédération de Russie (plus l'Ukraine) et (3) Royaume-Uni – représentant 36 % du nombre total des entrées internationales dans le pays. Une étude de ces marchés spécifiques, même superficielle, montrerait que les faibles coûts de l'hôtellerie, particulièrement réduits pour le tourisme de masse estival, contribuent davantage à une hausse globale du nombre de touristes que des dépenses par personne. L'on sait que 60 % des touristes qui visitent la Turquie viennent en voyage organisé. Nous avons d'ailleurs fait part de nos préoccupations quant à la déconnexion entre tourisme en voyage organisé et culture locale. La Stratégie du tourisme fixe des objectifs à réaliser pour augmenter les revenus dans ce secteur. Elle envisage aussi une action pour étendre la diversification saisonnière – par exemple, pour inclure les cures thermales, les sports d'hiver, les randonnées en montagne, les croisières, les expos/conférences et le golf,

mais (chose intéressante) *pas la « culture »* ni le tourisme culturel. La culture en tant que telle ne semble pas figurer dans la feuille de route 2023 pour le développement du secteur du tourisme – ni, de fait, de manière explicite au-delà de 2014. Or, il nous semble qu'elle ne peut ni ne doit être ignorée. Après tout, le développement économique affecte directement le tissu social, l'équilibre entre culture traditionnelle et culture commerciale plus moderne. Les conflits que cela provoque sont déjà très visibles dans les grandes villes du pays et dans les régions où le développement rapide du tourisme est largement responsable de la détérioration, voire de la destruction, d'une grande partie de l'infrastructure locale. A l'heure actuelle, le tourisme se concentre essentiellement sur le littoral de la mer Egée et de la Méditerranée, souvent avec une brève visite à Istanbul prévue dans le forfait des voyagistes (Antalya et Istanbul représentent environ 60 % du total national). La courbe de fréquence se présente comme suit :

1. Antalya
2. Istanbul
3. Muğla (sud-ouest de la région Egée)
4. Izmir
5. Aydin
6. Autres

Cette approche du tourisme obéit à trois principales raisons, toutes liées entre elles. Premièrement, culture et patrimoine sont gérés par un seul et même département ministériel ; ce qui soulève des questions quant aux relations et aux possibilités (ou à leur absence) de croisement entre ces deux responsabilités politiques complémentaires. S'agit-il simplement d'un mariage administratif de convenance, ou d'un véritable partenariat ? La pression imposée aux sites classiques grecs et hellénistiques figurant dans la liste ci-dessus, et la manière dont ces sites sont gérés, conservés et exploités sont une conséquence évidente. Les principaux sites préhistoriques situés dans l'Est de la Turquie sont tout aussi vulnérables, mais plus pour des raisons inhérentes à leur propre fragilité archéologique et à leur intérêt spécialisé ; ils ne sont pas encore vraiment exposés aux mêmes potentiels afflux de tourisme de masse que les voyages organisés produisent sur le littoral.

Deuxièmement, la simple force de l'argument économique laisse entendre que « culture » et « tourisme » sont des partenaires quelque peu inégaux au sein du ministère. L'usure imposée aux sites patrimoniaux les plus populaires a évidemment son coût – en termes de conservation, de « qualité de l'expérience » et de gestion. Une conscience plus aigüe de ces dangers a conduit, ces dix dernières années, à certaines améliorations et restrictions sur des sites naturels vulnérables qui souffraient de surexploitation (Pamukkale et Cappadocia, par exemple). Comment cette responsabilité est-elle partagée et financée ? Le patrimoine étant identifié comme un aimant vital pour le développement du tourisme, sa protection et sa conservation figurent désormais en meilleure place des actions prioritaires qu'il ne semble avoir été le cas auparavant. Espérons, cependant, que cette situation ne joue pas involontairement en défaveur de la culture quant à sa place dans le budget du ministère.

Troisièmement, le tourisme, en son sens le plus large, a de très fortes implications pour l'image et la réputation d'un pays – ce qui est, pour le moins, une question « culturelle » de grande importance nationale. Il ne s'agit pas simplement d'attractions particulièrement remarquables mais certainement tout autant de la vie et des valeurs du pays, quel qu'il soit. Pour des touristes étrangers, tout citoyen natif rencontré (en supposant, même, qu'il n'y ait jamais contact personnel) est, dans une certaine mesure, un ambassadeur. La texture de la vie quotidienne et la manière dont le faisceau des politiques gouvernementales arrive à créer le contexte et l'intérêt « culturels », tout cela forme une impression persistante que le visiteur « intelligent » va emporter et propager – et que, nous semble-t-il, les stratégies prospectives pour 2023 devraient bien prendre en compte. Le développement du tourisme figure déjà en très bonne place parmi les objectifs... mais pas les arts et la culture.

### **(c) Image de marque et projection extérieure de la Turquie et de son peuple**

Le tourisme (au-delà du simple marketing de destinations et de la vente de forfaits vacances de masse) a une fonction secondaire vitale, mais beaucoup moins souvent évoquée ou bien comprise. Il offre l'un des rares moyens possibles de rehausser l'« image de marque » générale d'un pays auprès du reste du monde en termes *pratiques*. Il est souvent la « voix la plus forte » pour communiquer à l'extérieur sur un pays et ses valeurs, et aussi une manifestation voilée de diplomatie culturelle (pour le meilleur ou pour le pire). A l'ère d'internet, des réseaux sociaux et de l'offre pléthorique des voyages à bas prix, le tourisme est même plus puissant que les initiatives traditionnelles plus mesurées lancées par un ministère des Affaires étrangères et/ou un institut culturel étranger.

Le secteur du tourisme turc bénéficie de budgets substantiels et d'un personnel commercial très expérimenté. Par son seul volume et sa seule persistance, cette « voix » forte peut, au fil des ans, arriver à couvrir les autres voix (économiques, politiques, industrielles et culturelles), créant ainsi involontairement une image de marque nationale à la fois fautive, édulcorée et braquée sur les loisirs ; image qui risque de contredire les réalités internes honnêtes (et fluctuantes) et, au final, de mal représenter et de déformer les récits personnels des hôtes, ces « ambassadeurs » informels. Les touristes étrangers et les gens du pays qui bénéficient du tourisme, comme indiqué plus haut, ont la fâcheuse habitude dans le monde entier de renforcer les stéréotypes négatifs (ou, tout au moins, souvent indésirables) d'exploitation mutuelle. Certes, le tourisme peut présenter des dangers pour la durabilité ou l'« authenticité » de la communauté locale ; mais il peut aussi avoir des effets très positifs (notamment dans des sociétés fermées ou dans des régions particulièrement reculées). Le danger est qu'une grande partie des touristes passent le plus clair de leur temps dans une « bulle » idyllique (« *sun, sand and sea* ») qui les prive d'entrer en réel contact avec la vie locale et les gens du pays, si ce n'est le personnel de service mal payé et sous pression des hôtels.

Les pays émergents ont besoin de créer des mythes bien à eux pour construire des identités cohérentes. La Turquie est un pays qui, par excellence, a dû s'inventer et se « marquer » au sein de ses nouvelles frontières après la fin de la Première Guerre mondiale. De même, lorsqu'adviennent des perturbations politiques, les nations tentent souvent de se réinventer. Cependant, tous les pays doivent avoir appris à comment « être eux-mêmes » avant de pouvoir consolider une réputation nationale et s'en faire un réel atout. Il est rare que des perceptions externes (même fausses ou mal informées) puissent être vraiment changées par la seule voie de la communication, ni que l'image d'une nation puisse se construire uniquement par la communication. Il existe des différences notables entre diplomatie publique et stratégie d'image d'une nation. Par exemple, la première est essentiellement mue par des raisons de politique et de relations internationales, alors que la seconde vise plutôt des objectifs ouvertement économiques parce que mue par des considérations de marketing.

C'est le peuple d'un pays – ses attractions touristiques et patrimoniales, sa musique et son art, ses autres produits culturels, son sport, ses entreprises et leurs produits/services, ses possibilités d'investissement et d'emploi, ses systèmes publics de transport – qui constitue la vraie base sur quoi repose la perception externe. Pour une nation, ce sont là les « multiples acteurs » sur lesquels la réputation du pays est faite (et retenue ou perdue) ; ils exigent cohérence et fiabilité dans les messages transmis. Il est vain d'essayer d'« étiqueter » un pays sur le seul critère de son système de gouvernement, sans tenir compte de tous ses autres « acteurs ». L'une comme l'autre, les approches de type « stratégie d'image » et « puissance douce » (soft power) porteront peut-être leurs fruits à court-terme mais, pour parvenir à une meilleure compréhension par d'autres nations et régions du monde, il faut des approches plus considérées visant à représenter une vue cohérente de la culture d'un pays.

*« La communication marketing peut être un excellent outil pour vendre des vacances et autres produits et services, mais non pour manipuler des préceptes culturels tels qu'une image nationale. »*

(Simon Anholt - *Competitive Identity: the new brand management for nations, cities and regions* – Palgrave Macmillan, 2007).

*« Globalement, parce qu'une stratégie d'image consiste à créer et à entretenir la confiance, elle implique de se montrer à la hauteur des promesses. Les meilleures marques et les plus efficaces sont*

*totale­ment cohérentes. Tous les aspects de ce qu'elles font et ce qu'elles sont, renforcent tout le reste... On ne change pas les perceptions qu'ont les gens d'un pays par la publicité. Pour changer les perceptions des gens, il faut trouver la vérité, trouver une idée qui englobe cette vérité et la mettre partout dans tout ce qu'ils font. »*

(Wally Olins, 2007)

C'est en grande partie à l'explosion du tourisme de masse depuis 1985 que la Turquie doit d'avoir retrouvé, de manière impressionnante, son prestige à l'étranger – quelque 10 millions de touristes étrangers ont visité le pays l'an dernier. Dans l'état actuel des choses, les Européens en général, et les Allemands en particulier (plusieurs centaines de milliers par an, plus du million au début des années 1990), qui se rendent tous les ans en Turquie commencent, du fait de ces visites, à renverser beaucoup des clichés et des idées fausses ayant circulé sur le peuple turc. Mais, malheureusement, il faut aussi reconnaître qu'aujourd'hui, les sujets fréquemment évoqués quant aux droits de l'homme et à la question kurde ont entamé le capital de sympathie grandissant dont la Turquie commençait à jouir en Europe.

Depuis 2003, culture et tourisme sont tous deux regroupés sous leur actuelle forme au sein du même ministère (Loi 4848) – de fait, le ministère de la Culture, créé en 1973, a fusionné avec le ministère du Tourisme en 2003. Le tourisme, mis à part son rôle crucial et extrêmement positif dans l'économie dynamique de la Turquie, est absolument essentiel à la manière dont la nation projette son image et ses valeurs au reste du monde. La « Stratégie pour le développement du tourisme » reste imprécise sur la plupart des informations « culturelles », bien qu'elle définisse des objectifs de développement durable clairs en termes de géographie et de portée. Si la « culture » fait figure de partenaire subalterne dans les préoccupations du ministère – ce qui nous semble être le cas –, peut-être la présente évaluation serait-elle l'occasion d'en rehausser le rôle au plan national et de véhiculer une image plus progressiste du pays, renforcée par les conditions auxquelles aspire l'ambitieuse et clairvoyante Stratégie du tourisme.

- La communication marketing ne suffit pas à changer l'image d'un pays
- A elle seule, une stratégie d'image de marque des destinations ne peut changer l'image d'une nation
- Aucun acteur national ne peut contrôler à lui seul tous les facteurs qui affectent la réputation d'un pays
- Un pays hérite la majorité de ses plus solides atouts (les gens, l'histoire, la culture, le patrimoine et le paysage)
- Changer l'image d'un pays peut prendre de nombreuses années (parfois des générations)
- Le marketing pur et simple est un instrument contondant pour communiquer la véritable image d'un pays

[UNWTO Handbook – adapted 2009]

## (9) Promotion de la culture turque à l'étranger : coopération culturelle internationale

### (a) Coopération avec des institutions internationales : UNESCO, CdE et UE

La Turquie est un partenaire actif des institutions mondiales et régionales susmentionnées, auxquelles il est fait référence aux endroits pertinents du présent rapport<sup>18</sup>. L'UNESCO revêt une importance toute particulière en ce qui concerne la conservation du patrimoine, du patrimoine immatériel et de la diversité culturelle. Onze sites turcs figurent sur la liste du Patrimoine mondial (dont neuf archéologiques ou architecturaux allant de la période néolithique à l'époque ottomane, et deux mixtes/naturels), tandis que 37 autres sont en cours de soumission et sur la liste préliminaire. La Turquie est un promoteur très actif de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et elle a dix éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel de l'humanité (par exemple, le rituel Semah de l'ordre Alevi-Bektasi, le festival Mesir Macunu de Manisa et le festival du Novruz. A noter également que la Turquie a entamé, en 2008-2009, le processus de ratification de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, mais ne l'a pas encore achevé. Le Cabinet a approuvé, en août 2011, la ratification en vue de sa soumission au Parlement avant la fin de l'année, mais ce n'est pas encore fait. Nous avons examiné en détail les implications des examens et arrêts émanant du Commissaire européen aux droits de l'homme, de la Cour européenne des droits de l'homme et du **CPLRE, car, nous semble-t-il, ils concernent la culture et les politiques applicables, tant au niveau national que local.**

La Turquie a signé la Convention européenne du paysage le 20 octobre 2000, celle-ci ayant été approuvée par l'Assemblée générale du Parlement, de même que le règlement 4881, le 16 juin 2003. Depuis lors jusqu'en 2011, l'organe centralisateur international et national de la Convention a été le ministère de l'Environnement et des forêts, puis le ministère des Affaires forestières et de l'eau. Au sein de ce ministère, le directeur général du Département des parcs nationaux, de la conservation de la nature et des zones vulnérables, et de l'unité de la conservation du paysage, est responsable de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage. Parallèlement, le ministère de la Culture et du tourisme, le ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et de l'élevage et le ministère de l'Environnement et de l'urbanisation, mènent des études sur des sujets concernant le paysage.

Lors de réunions organisées au cours de notre évaluation, nous avons énormément appris sur la participation constructive à des programmes de l'Union européenne, notamment dans l'enseignement supérieur. A deux occasions, à Istanbul, nous avons également rencontré le personnel du « Point de contact Culture » de l'UE en Turquie, qui déploie des efforts méritoires pour essayer d'améliorer la participation turque aux programmes culturels de l'UE (comme nous l'avons dit plus haut). Dans le Rapport d'avancement 2012 de la Commission européenne relatif au processus d'adhésion de la Turquie en ce qui concerne la culture, il est spécifiquement indiqué :

*Peu de progrès à signaler dans le domaine de la culture. Malgré les efforts entrepris par le Point de contact Culture, la participation de la Turquie au programme Culture de l'UE demeure relativement faible. Le ministère de la Culture et du tourisme a élargi la Loi sur les Incitations fiscales aux investissements culturels et aux entreprises, afin d'assurer une exonération d'impôts au programme Culture et un cofinancement des organisations ou des mécènes. Cependant, la protection inefficace*

---

<sup>18</sup> Avant sa visite en Turquie, Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, a salué les pourparlers en cours sur l'interminable question kurde, mettant en garde contre les extrémistes toujours prêts à faire durer le conflit et qui, souvent, peuvent faire échouer un processus de paix. Il s'est également réjoui que ce type de provocations n'ait pas réussi, jusqu'à présent, à faire avorter les pourparlers (communiqué de presse, 31 janvier 2013).

*ou tardive du patrimoine culturel, comme illustré par les cas de Göreme, İznik et Istanbul, a soulevé des inquiétudes.*

## **(b) Coopération culturelle bilatérale et multilatérale**

Au cours de nos visites, nous avons été encouragés à interroger des autorités locales, des artistes et des organisations artistiques sur leurs réseaux internationaux très actifs. Ces initiatives, dont beaucoup ont pris la forme de festivals ou de projets d'échanges, sont le signe manifeste d'un processus bidirectionnel productif offrant un intérêt local considérable (par exemple, à Mardin, Trabzon, Izmir et Istanbul). Toutefois, nous avons également appris que la mise en œuvre et le maintien de ce type d'initiatives dépendaient souvent d'une aide financière relativement fragile, distribuée via des processus vagues et selon des délais pouvant être préjudiciables aux engagements sur lesquels reposent de fructueux partenariats internationaux. Autre problème : la viabilité et la pérennité d'événements annuels ou bisannuels (le festival de théâtre de la mer Noire, par exemple) et, à notre avis, la nécessité de davantage développer les possibilités de mécénat. Pour certains des grands opérateurs culturels stambouliotes, la situation est relativement différente car, de par leur renommée nationale voire internationale, il leur est plus facile de trouver des sources de financement pour des projets d'échange et de coopération.

A Ankara, nous avons eu la chance de nous rendre au siège de Turksoy (voir ci-dessous), organisation parrainée par les autorités turques et les républiques turques d'Asie centrale, qui s'intéresse aux liens entre, d'une part, les racines, le patrimoine et les traditions que ces républiques ont en commun sur le plan linguistique et culturel et, d'autre part, des œuvres contemporaines.

### **TURKSOY**

L'impulsion à l'origine de sa création, Turksoy la doit à l'effondrement de l'Union soviétique et à la rapide montée de la mondialisation culturelle après 1990. A l'époque de l'URSS, les frontières orientales de la Turquie avaient été fermées. Ayant compris le risque d'érosion des valeurs de toutes les populations d'origine turques et afin de protéger, de maintenir en tant que force vive et de transférer cette richesse culturelle de la tradition et du patrimoine, les ministres de la Culture de cinq républiques turques nouvellement indépendantes (Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Turkménistan) et la république de Turquie se réunirent à Istanbul pour déterminer comment maintenir et renforcer les liens culturels communs existants et pour faciliter une coopération accrue dans la sphère de la culture. Le protocole fut signé fin 1992 à Istanbul, suivi d'un accord détaillé (juillet 1993, à Alma-Ata) sur des Principes d'activités et sur l'établissement permanent de Turksoy.

Aujourd'hui, l'on trouve des Turcs sur un vaste territoire s'étendant des plaines de Sibérie jusqu'aux montagnes des Balkans, au Turkestan chinois, en Inde du nord, dans le Caucase, en Iran, en Irak et, bien entendu, en Turquie. Ils représentent une population de plus de 150 millions d'âmes, Turksoy se revendiquant comme l'« Unesco du monde turc » et déclarant avoir, tout au moins en principe, les compétences d'agent et de facilitateur de continuité culturelle depuis la Grande Muraille de Chine jusqu'aux Balkans. Des Ghaznavids en Afghanistan (X<sup>e</sup> siècle) aux Seldjoukides (XI<sup>e</sup> siècle), aux Ottomans (XIII<sup>e</sup> siècle) et aux grands Moghols (XVI<sup>e</sup> siècle), l'influence culturelle est considérable.

Bien que les origines puissent apparaître éminemment historiques, la langue commune et les racines, croyances et systèmes de valeurs culturels sont également tournés vers l'avenir : la mission est de transmettre la mémoire et les traditions aux jeunes générations comme alternative légitime à la mondialisation commercialisée. Parmi les activités courantes, citons festivals, conférences et séminaires, expositions et visites des arts du spectacle, ainsi que multiples échanges et actions sociales avec intervention d'artistes visuels, d'écrivains et de musiciens.

Le siège administratif se trouve à Ankara, dans un nouvel immeuble mis à disposition par le gouvernement turc. La langue officielle employée par Turksoy dans ses communications est le turc. Turksoy compte aujourd'hui 14 membres nationaux et/ou territoires associés.

### (c) La diaspora turque

Les premiers grands départs des travailleurs migrants turcs datent des années 1950, en particulier vers l'Allemagne qui, à cette époque, souffrait d'une pénurie de main-d'œuvre – le Royaume-Uni avait alors déjà une communauté chypriote turque assez importante, notamment à Londres, maintenant estimée à plus de 300 000. La majorité des paysans anatoliens, essentiellement modestes, qui s'aventuraient en terre étrangère ne connaissaient pas la langue du pays d'accueil et, au départ, vivaient dans l'espoir d'un rapide retour au pays natal après avoir économisé suffisamment d'argent. En Europe, la France, les Pays-Bas et l'Autriche ont tous une population substantielle d'immigrés turcs – selon de récentes estimations, l'Allemagne en compte 1,6 million. La question de la « représentation culturelle » des immigrés et de l'utilisation abusive de stéréotypes à leur égard dans les médias de leurs pays d'« accueil » est grave. Se pose aussi la question (dont la réponse dépend parfois de la durée du séjour et de la continuité des familles) des centres culturels à l'étranger qui, avant tout, sont conçus pour que tel ou tel groupe minoritaire ou d'immigrés communique et préserve son identité culturelle spécifique – au lieu de viser à partager cette culture aussi largement que possible avec la « communauté d'accueil » et, par là même, de favoriser une compréhension mutuelle.

L'artiste turque Nevin Aladağ (née à Van en 1972), qui vit et travaille en Allemagne et détient un passeport allemand, parle ainsi de son identité :

*« Ma vie en Allemagne m'a façonnée. Mais un immigré ne devient pas facilement allemand dans ce pays. Même quand on est né ici... Mes expériences sont celles d'une minorité, mais en partie aussi d'une intégration à la majorité. La somme de mes expériences et de mes décisions fait de moi ce que je suis et ce que je deviens. Je suis turque, kurde et allemande. Mais avant tout, je suis un être humain qui refuse d'être étiqueté. »*

(« *Alter Ego* », Amsterdam University Press, 2004)

La littérature, la musique et la réalisation cinématographique turques contemporaines se trouvent enrichies par le travail de Turcs de deuxième et troisième génération vivant à l'étranger et confrontés au même type de problème que celui évoqué par Nevin Aladağ ci-dessus : des identités mixtes au sein de familles étendues. Parmi ces écrits de grande qualité, certains trouvent sans problème le chemin d'une publication commerciale en Turquie (via des agences telles que Kalem) et dans des pays d'« accueil ». Musique et films rencontrent des publics enthousiastes aussi bien en Turquie que dans les pays de résidence. Selon Joseph Nye, « une manière fascinante d'utiliser internet pour exercer une puissance douce se rencontre en politique dans les communautés diasporiques.... Pour ces populations, internet a été une aubaine car il permet à de grands nombres de personnes géographiquement isolées et partageant une même histoire de s'organiser en vastes communautés virtuelles. » (Joseph Nye, « *Soft power: the means to success in world politics* », 2004, p. 92). Cela semble correspondre à la manière dont, sous l'influence de la mondialisation, des mélanges et des voyages plus faciles, les plus jeunes partagent une identité générationnelle qui égale d'autres marqueurs identitaires – lesquels peuvent, depuis des lieux d'origine comme dans le cas cité plus haut, être très hétérogènes. A eux seuls, géographie et nationalisme ne sont pas les déterminants les plus puissants qu'ils étaient auparavant.

L'Allemagne entretient des relations culturelles particulièrement intensives avec la Turquie. A l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Accord de recrutement germano-turc de 1961, les échanges d'artistes se sont encore multipliés. Depuis 2006, l'Initiative Ernst Reuter (ERI) facilite un cadre d'enseignement conjoint – par exemple, l'université germano-turque à Istanbul. Dans le quartier de Tarabya, à Istanbul, le gouvernement fédéral a fait construire une académie culturelle dans l'enceinte de l'ancienne résidence d'été de

l'ambassadeur d'Allemagne. Grâce à un programme de bourses, de jeunes artistes se voient offrir temps et espace pour vivre et travailler dans un cadre interculturel. Des programmes de ce type sont parrainés au niveau régional : par exemple, la Fondation culturelle NRW, en coopération avec la ville de Cologne et avec l'École d'art de Brunswick, gère l'*Atelier Galata* à Istanbul.

### **(d) L'image vue de l'étranger : perceptions externes et « authenticité »**

Dans son introduction, la Stratégie pour le développement du tourisme déclare que les Turcs ont été (et, dans une certaine mesure, sont encore) « les victimes d'une ignorance et de préjugés très répandus en Occident ». En général, des clichés difficiles à déraciner font référence au passé complexe et conflictuel au lieu de se tourner vers un présent progressiste. La Turquie continue d'entretenir une relation ambiguë avec l'Occident et, plus particulièrement, avec l'Europe. Au fil des siècles, il semble que cette relation ait été tissée d'un mélange d'envie et de ressentiment, de fascination et de peur, sentiments essentiellement fondés sur des préjugés ayant empêché toute approche rationnelle des problèmes. Amour, haine, exclusion, affection, peur, fascination, etc. sont devenus inextricablement présents au fil des siècles, conduisant aujourd'hui à une situation où l'image du peuple turc dans la mémoire collective des Occidentaux demeure confuse et opaque – un malheureux effet persistant de la tradition occidentale de l'*orientalisme*. L'image négative des Turcs a sans doute atteint sa phase suprême en Occident au lendemain de la Première Guerre mondiale, s'appuyant sur une mémoire collective terriblement marquée par des siècles de préjugés, d'ignorance, de rivalité commerciale et de conflit armé.

Il n'est pas étonnant que de nombreux Turcs puissent encore nourrir le sentiment d'être les victimes d'une certaine « hypocrisie » occidentale qui, de surcroît, peut faire le jeu de mouvements islamistes s'opposant à l'intégration de la Turquie dans l'Europe. Cette situation est peut-être bien aggravée – assurément vue depuis l'est du pays – par la tendance occidentale à se tromper sur Istanbul et sur les stations touristiques du littoral égéen et méditerranéen en les prenant pour le pays tout entier de la Turquie. C'est peut-être un cliché galvaudé de décrire la Turquie comme « le pont entre l'Europe et l'Asie » – même si Istanbul est, convenons-en, la seule ville au monde à enjamber deux continents –, mais, pour la Turquie de l'est, il est vrai que sa plus grande ville peut presque paraître se trouver sur une autre planète.

L'héritage de l'orientalisme des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles est sans doute largement responsable d'une grande part des inutiles stéréotypes qui persistent et continuent d'être accrédités par de paresseux journalistes et rédacteurs ignorants et en mal d'imagination – danse du ventre, *döner kebabi*, narghilés, vendeurs de kilims et autres phénomènes pouvant, d'ailleurs, faire partie du « patrimoine immatériel » mais qui ne traduisent pas l'extraordinaire diversité du pays dans sa géographie, son histoire et sa population. Lorsque des pays connaissent un changement profond, les stéréotypes préjudiciables qui restent peuvent mettre très longtemps à disparaître. La stratégie d'image fonctionne lorsqu'elle projette et renforce une réalité changeante – mais elle peut être contre-productive si elle n'est pas ancrée dans une authenticité. Il est rare que la contrainte ou l'imposition donne de bons résultats, car l'identité naît d'une multiplicité de sources et de messages. Les changements surviennent progressivement – rarement de façon spectaculaire – et les nouveaux mythes nationaux et communs doivent refléter la réalité avec suffisamment d'exactitude pour être crus. Cela souligne la valeur du véritable contact local, quelque chose qui est peut-être trop souvent ignoré ou nié dans le tourisme organisé, où les visiteurs peuvent passer tout ou partie de leur temps isolés dans des hôtels avec d'autres touristes étrangers.

Bien que la politique gouvernementale officielle ne semble pas reconnaître ouvertement les industries culturelles et créatives comme une précieuse ressource pour la promotion de la Turquie à l'étranger, notamment pour renouveler l'image du pays, ces activités et produits contribuent énormément à changer la perception de la Turquie au-delà de ses frontières. Ici, l'on pourrait également mentionner des écrivains turcs célèbres, vivant et travaillant aussi bien en Turquie même qu'à l'étranger, des films turcs, la mode et, aussi, intéressant phénomène récent, les séries télévisées turques qui sont largement diffusées en Europe du sud-est, au Caucase et au Moyen-Orient – aujourd'hui apparaît même une forme de tourisme

spécialisée dans les « séries télévisées », qui prévoit dans les forfaits vacances des visites sur les lieux de tournage et des rencontres avec les acteurs.

Le gouvernement turc a lancé plusieurs initiatives visant à promouvoir la culture et la coopération culturelle. Ainsi les Centres culturels turcs créés par le ministère des Affaires étrangères, qui fonctionnent conformément aux Règlements sur les Centres culturels turcs (1986) et à la Loi relative à la création et au fonctionnement (du ministère des Affaires étrangères de la république de Turquie). Selon le ministère, ces centres ont été mis en place « en vue de promouvoir la culture, la langue et l'art turcs, et afin de contribuer aux relations bilatérales entre la Turquie et d'autres pays, ainsi que pour aider les citoyens turcs à s'adapter au pays dans lequel ils vivent. » (*Traduction non officielle*). Des Centres culturels turcs ont été implantés dans des villes étrangères telles que Berlin, Hanovre, Cologne, Francfort, Almaty, Ashkhabad, Sarajevo, Téhéran, Amman, Bagdad, Jérusalem et Damas. En 2007, à ces centres est venue s'ajouter la Fondation Yunus Emre, dont la mission est de faire découvrir la culture, la société et la langue turques au reste du monde. Le réseau d'organisations entend, en particulier, reconnecter la diaspora turque avec sa patrie au moyen de programmes culturels et sociaux, en mettant de plus en plus l'accent sur la langue turque et sur la « turcologie ». Etablie en 2007, cette fondation publique siège à Ankara. L'article 1 de la loi 5653 décrit son objet comme suit :

*« L'objectif de cette loi est de faire découvrir la Turquie, son patrimoine culturel, la langue turque, la culture et l'art, ainsi que de resserrer les liens d'amitié de la Turquie avec d'autres pays, de multiplier les échanges culturels et, dans cette perspective, de présenter des informations et des documents nationaux et étrangers sur la Turquie dans l'intérêt du monde, de servir ceux qui souhaitent recevoir un enseignement dans les domaines de la langue, de la culture et des arts turcs, de créer un Institut de recherche Yunus Emre en Turquie et un Centre culturel Yunus Emre à l'étranger ... »* (Traduction non officielle)

(Loi 5653, article 1).

Le Premier ministre, Recep Tayyip Erdoğan, a attiré l'attention sur les responsabilités de la Turquie vis-à-vis de la région du Moyen-Orient du fait des liens historiques entre ces deux régions, déclarant que :

*« La Turquie fait face à l'Occident, mais la Turquie ne tourne jamais le dos à l'Orient. Nous ne pouvons pas être indifférents à des pays avec qui nous avons vécu durant des milliers d'années. Nous ne pouvons pas abandonner nos frères à leur sort. »*

(Daily Sabah, 08.04.2010, <http://www.sabah.com.tr>)

Le président du conseil d'administration de la Fondation Yunus Emre est le ministre turc des Affaires étrangères, Ahmet Davutoğlu. Des relents de « puissance douce » (*soft power*) apparaissent nettement dans sa déclaration affirmant que : « ... la politique étrangère ne s'exerce pas seulement avec la diplomatie, mais aussi avec des réseaux culturels, économiques et commerciaux. » Il ajoute que la mission de l'Institut Yunus Emre a affaire avec la dimension stratégique de la politique étrangère turque, avec la popularisation de la langue turque et avec la protection du patrimoine culturel turc, et que la diffusion de la culture turque vers le monde extérieur « nous permet d'intégrer notre richesse historique-culturelle à notre actuelle stratégie. »

## (10) Exploiter les points forts : remarques de conclusion et sujets de réflexion

Les incomparables chefs-d'œuvre architecturaux de Koca Mimar Sinan allient avec perfection formes et fonctions. Impossible de rien soustraire sans abîmer une fonction ou une caractéristique architecturale ou technique (et résistante aux séismes) vitale faisant partie intégrante de tout l'édifice. Sinan ne répétait jamais une conception architecturale... Il essayait toujours de nouvelles variations et des améliorations. L'actuel système de politique culturelle de la Turquie est, en revanche, une construction compliquée, dont beaucoup d'éléments vitaux ont été élaborés ou ajoutés à différentes périodes ou en fonction de différents impératifs politiques, sociaux ou économiques. La présente évaluation, à laquelle le gouvernement turc s'est librement et officiellement prêté en 2008, offre une rare occasion d'estimer dans quelle mesure le cadre et chacune de ses parties sont sûrs et adaptés à des jeux futurs dans un monde en évolution.

Il était sans doute inévitable que la Turquie d'aujourd'hui, en tant que pays constitutionnellement démocratique et compte tenu de l'évolution des circonstances nationales, régionales et mondiales, en arrive à interroger et à vouloir redéfinir la relation avec ses systèmes nationaux depuis longtemps en place. La laïcité d'Atatürk voulait que l'Etat défende le libre arbitre et/ou la foi religieuse des citoyens. Malgré son orientation tournée vers un rationalisme occidental et vers des progrès scientifiques et technologiques, jamais ne fut nié le droit fondamental des citoyens à choisir et à pratiquer leur religion. Le 1<sup>er</sup> mars 1924, Atatürk déclarait devant l'Assemblée nationale : « *la religion islamique sera élevée si elle est libérée du rôle d'instrument politique, auquel elle a été asservie pendant des siècles.* » Aujourd'hui, le débat animé concernant des réajustements entre Turcs religieux et laïcs autour de leur héritage commun traverse une phase transitionnelle cruciale. A propos de certaines pratiques de réforme, le Premier ministre, Recep Tayyip Erdoğan, a lui-même parlé de « *symboles de changement et de transformation* » alors que d'autres choisissent d'y voir une rupture plus radicale avec des traditions et pratiques établies. Dans ses efforts de réforme, le gouvernement remet souvent en cause des traditions administratives conservatrices et foncièrement laïques de la Turquie. Les relations de la Turquie, de plus en plus axées sur une économie de marché, semblent apporter à l'Etat un nouveau type de légitimité à l'ère néolibérale – en particulier dans ses deux plus grandes villes. La conjonction du pouvoir centralisé de l'Etat et du programme économique néolibéral venu de l'extérieur est extrêmement significative.

L'impression générale résultant de plus de quatre années d'évaluation et de réflexion sur la politique culturelle de la Turquie, c'est que la politique gouvernementale et la société évoluent plus rapidement que le cadre et les systèmes administratifs qui entourent et régulent les activités. Pour une grande part, le rapport national semble presque suggérer que la politique culturelle nationale et le maintien des structures que l'Etat a développées pour la culture sont, dans une certaine mesure, une seule et même chose. Cela signifie que, à l'heure où l'on redouble de questions pour justifier l'allocation des ressources des contribuables à un domaine d'activité plutôt qu'à un autre dans le secteur public, la préservation à court terme du statu quo peut apparaître comme une priorité justifiable et défendable. Tel est peut-être, effectivement, le cas... Mais, sans placer cette démarche dans un cadre stratégique plus large, comme en être certain ?

Faute, apparemment, de politique cohérente déclarée (ou, tout au moins, de stratégie pour l'avenir) en général, les systèmes publics et leurs budgets annuels relativement statiques ont énormément de mal à s'accommoder de l'infrastructure héritée et des manières de la gérer dans un monde en évolution, aux frontières mouvantes et aux définitions, processus et attentes de plus en plus fluides. Le système actuel (et le conditionnement qui l'accompagne) est-il capable d'appréhender, de manière constructive, les nouvelles formes d'activité sociale, créative et économique enracinées dans des aspects de la culture, et de voir dans ce paysage en évolution une possibilité plutôt qu'une menace de maintenir l'important héritage de la diffusion culturelle publique dans des limites budgétaires ?

Le gouvernement central, les administrations locales, la société civile, les professionnels de la culture et le public qui paie (ou qui participe), tous doivent pouvoir se rencontrer et partager plus équitablement leurs aspirations pour les quelque dix années à venir – ce qui nous amènera en 2023, au seuil du centenaire de la

fondation de la République. Si cette évaluation du Conseil de l'Europe donne lieu à un suivi, il pourrait bien servir de catalyseur à un dialogue public ouvert qui permettrait d'intégrer plus résolument la culture, sa durabilité et son développement, à la Stratégie 2023 en tant que question d'importance majeure pour la bonne marche de la société civile et de la démocratie. Bien que les attributions du ministère de la Culture et du tourisme soient très vastes, nombre de ses secteurs d'activité vitaux ont des ramifications stratégiques avec d'autres ministères et acteurs externes (par exemple, les pouvoirs locaux, le « troisième secteur » et le secteur privé) qui ne sont pas encore suffisamment développées – et qui, nous semble-t-il, nécessitent un cadre politique plus cohérent.

Certes, beaucoup de ces préoccupations s'inscrivent dans des questions bien plus larges qui sortent de notre domaine de compétence. Au demeurant, il nous semble identifier des questions « latérales » ou connexes qui, à notre avis, ont ou pourraient avoir une incidence notable sur la politique culturelle et sur des avancées constructives au sein d'un environnement déroutant et en rapide évolution. Il peut s'agir, simplement, de pratiques apparemment inadéquates (ou désuètes) dans certains secteurs et, à une autre extrême, de réformes correctement identifiées mais qui vont tellement vite qu'elles risquent de passer à côté d'autres opportunités – ainsi lorsque la gestion du patrimoine donne lieu à des changements de « privatisation » qui négligent le besoin urgent de créer/renforcer les capacités *locales* dans le secteur public. Nous reconnaissons aussi qu'il peut y avoir des cas où des pratiques plus « traditionnelles » et depuis longtemps en place peuvent, cependant, être le moyen le plus efficace d'offrir des expériences culturelles et d'assurer la participation dans des zones plus reculées et rurales du pays – situation qui pourrait bien changer lorsque l'accessibilité des technologies de l'information promue par le gouvernement s'affirmera (question qui, sans nul doute, sera suivie de près).

En ce qui concerne nos intérêts plus précis en matière de création et de promotion artistique, répétons-le, nous avons été impressionnés par l'énergie, l'imagination et le dévouement rencontrés partout – de Mardin à Trabzon et à Istanbul. Dans les cadres européens et régionaux plus larges, ces activités n'hésitent pas s'engager avec des partenaires et des collaborateurs basés hors de Turquie. Cette situation semble souligner le fossé qui existe entre, d'une part, la majorité des institutions et des activités publiques relativement tranquilles et, d'autre part, de modestes projets culturels indépendants menés par d'audacieux artistes, interprètes et conservateurs/programmateurs du secteur indépendant – en particulier la jeune génération montante. Ces gens doivent pouvoir s'adonner, de manière ouverte et constructive, à des pratiques contemporaines en évolution, lesquelles doivent être reconnues comme élément essentiel de l'avenir. Cela, les responsables du fonctionnement du Point de contact Culture de l'UE pour la Turquie l'avaient manifestement découvert par eux-mêmes et, sans doute, justement identifié comme posant problème dans le pays en général.

En conclusion de ces remarques, voici un ensemble de questions ouvertes, certaines très générales, d'autres plus spécifiques.

### **(a) Questions générales et latérales influant sur la politique culturelle**

(1) Le Rapport national, aussi détaillé soit-il, ne fait mention d'aucune stratégie nationale globale en matière de culture et de sa diffusion à travers la Turquie. A une époque de rapides changements et d'incertitude économique, il est assurément important d'essayer de placer la « culture » au sein de la perspective économique et politique plus large. Félicitons-nous de voir le patrimoine, en tant qu'élément clé du tourisme, déjà inscrit dans la stratégie pour le centenaire de la République, en 2023 et au-delà. Reste que cette présentation du patrimoine, comme question à part entière, suppose des questions sur d'autres aspects de la culture et des arts. Quelle est la mission et quel est l'objectif stratégique d'un ministère de la Culture et du tourisme en 2013 ? Et comment les arts et les expressions culturelles trouvent-ils leur place dans la grande stratégie orientée tourisme élaborée par le ministère pour l'avenir ?

(2) L'ancien Premier ministre Ertuğrul Günay estimait, en 2009, que la principale tâche de son département était « *de protéger et de développer des politiques permettant d'améliorer la compréhension de la culture* »

en Turquie. » ; ajoutant – la chose est à noter – : « *ce n'est pas au ministère d'assurer les prestations.* » C'est là une déclaration pragmatique qui traduit bien la tendance générale du gouvernement d'alors à ignorer la culture et, de plus en plus, à appliquer à sa mission une approche globale, en délaissant l'ancien rôle de prestataire et contrôleur direct pour lui préférer celui de modernisateur et de facilitateur – attitude qui mettrait aussi l'accent sur les activités et le potentiel des pouvoirs locaux et du « troisième secteur ». Dans le monde moderne, la diffusion de la culture est assurée par un compliqué mélange d'institutions publiques, d'entreprises commerciales et de « troisième secteur ». Il est de plus en plus courant que les artistes, créateurs et interprètes professionnels, au lieu de se cantonner dans un seul « secteur », travaillent dans un environnement beaucoup plus ouvert et diversifié. En conséquence, le rôle important de l'Etat est d'assurer la bonne santé de ce large environnement culturel et de faciliter les relations entre les diverses parties afin de maximiser l'intérêt public, sachant que certains éléments diffusés peuvent être commerciaux et extrêmement rentables alors que d'autres, au contraire, ont peut-être besoin de subventions publiques pour survivre. Ces différences et cette évolution, est-il possible de mieux les intégrer au sein des structures et des processus en place ?

(3) Compte tenu de ce qui précède, lorsqu'on se tourne vers 2023 et vers le paysage mouvant de la culture, il semble que le ministère gagnerait à étendre l'éventail de ses partenaires et alliés pour soutenir son action. Ce point est examiné à la section concernant les dimensions « transversales » et intersectorielles de la culture, et lorsque nous avons évoqué l'étendue des attributions qui, dans la législation, peuvent ne pas avoir d'objectif culturel déclaré mais n'en restent pas moins utiles pour la culture. La législation est un moyen d'arriver à une fin, non une fin en soi et, à cet égard, le point de vue national du ministère sera de plus en plus important pour la diffusion culturelle à tous les niveaux. Au cours de nos visites, nous avons pu constater qu'il en allait de même pour les zones rurales (pour Maçka, par exemple), où les activités culturelles locales et la qualité de vie peuvent ne pas apparaître d'emblée comme une question culturelle, mais plutôt comme une question d'inclusion sociale et de développement communautaire, ayant un enjeu dans la société et une certaine capacité à puiser dans les budgets d'autres acteurs. Les objectifs sociopolitiques de la politique culturelle peuvent être parfaitement valables, mais y a-t-il des possibilités transversales involontairement niées, ou sous-évaluées, à cause des structures départementales du gouvernement elles-mêmes, insuffisamment perméables ou coopératives ?

(4) La situation et les structures telles qu'elles se sont développées au fil des décennies en Turquie rendent la tâche compliquée. Le processus d'adhésion à l'UE ne fait qu'ajouter d'autres couches, au niveau local et régional, à ce qui est déjà un mélange hétéroclite d'instances démocratiques exécutives et non exécutives nommées. A notre avis, il y a une nécessité urgente de simplifier et d'améliorer la relation entre Ankara et les structures locales. Nous avons vu des réactions d'hostilité face à des termes tels que « décentralisation », « délégation des pouvoirs » ou « déconcentration » ; or, le problème n'a certainement rien à voir avec la perception du sens ou de la définition, mais plutôt avec la clarté et la cohérence sur le terrain : elles sont nécessaires pour améliorer la coopération et pour éliminer les inutiles conflits et doubles emplois, ce qui assurerait l'utilisation la plus efficace et rentable de l'argent et des actifs publics.

(5) Nous avons eu des discussions constructives à l'occasion de plusieurs réunions avec des militants d'ONG et du « troisième secteur » opérant au niveau local. Il semble que, actuellement, le gouvernement veuille absolument promouvoir la force de ce secteur. En matière de politique culturelle, la gamme des acteurs intervenant dans ce secteur est en fait très étendue – quoique définie dans un sens plus restrictif sur le plan juridique. Concrètement (du point de vue de la diffusion artistique), il peut tout simplement s'agir, au niveau local, de coopération, d'initiatives et de désir de participation à la diffusion à grande échelle menée par des fondations et les branches de parrainage d'organisations commerciales. Dans le climat actuel, certaines de ces initiatives pourraient se révéler relativement plus stables que la diffusion publique assurée par le ministère lui-même. Mais comment renforcer ce « troisième secteur » et comment reconnaître et évaluer l'énergie et l'engagement de ces multiples bailleurs de fonds et acteurs ? Comment l'Etat peut-il mieux reconnaître leur rôle et leur viabilité sans, pour autant, compromettre ou empêcher la création des capacités au niveau municipal, lesquelles ont bien besoin d'être renforcées ?

(6) La liberté d'expression, faut-il s'en étonner, est considérée comme une question culturelle prioritaire en plus de ses évidentes résonances démocratiques. Elle est fondamentale pour remédier progressivement aux difficiles problèmes pratiques que, depuis sa naissance, la république de Turquie a rencontrés en matière de « diversité » – mais aussi pour répondre à des attentes plus larges pouvant en découler. L'avènement d'internet, comme il est dit plus haut, a tout autant compliqué que clarifié la question car on a cherché avant tout les meilleurs moyens de faciliter et d'encourager un débat éclairé – au lieu d'essayer de

restreindre et de contrôler la capacité des gens à s'organiser. Durant la période de la présente évaluation, le gouvernement a pris des mesures pour instaurer des réformes permettant d'ouvrir une inclusion et un dialogue plus constructifs, par exemple, pour les Roms et pour les locuteurs de langues kurdes. Le fait que le processus de ratification de la Convention de l'UNESCO de 2005 ne soit toujours pas achevé indique peut-être qu'il existe encore des difficultés. Pourtant, rejoindre cette plate-forme de coopération intergouvernementale internationale servirait certainement les intérêts de la Turquie, qui pourrait alors développer sa gouvernance culturelle dans une perspective multipartite. Compte tenu d'autres réformes en cours, se pourrait-il qu'il soit envisageable d'achever la ratification ?

## **(b) Questions sectorielles à examiner**

(7) « Statut de l'artiste ». A notre avis, le statut professionnel apparemment flou des artistes créatifs et interprètes en Turquie est une question importante à traiter d'urgence, par le biais d'un groupe d'études (ou d'une enquête officielle) chargé de recueillir des informations complètes sur le statut et la position des artistes en Turquie, peut-être avec publication d'exemples internationaux à des fins de comparaison. Les artistes et autres professionnels culturels peuvent-ils même faire carrière et gagner leur vie sans être employés par l'Etat ? Nous ne le savons toujours pas bien – quoique l'essor des industries culturelles, le potentiel économique de l'économie de la création et l'utilisation novatrice d'internet soient assurément en train de bousculer les paradigmes et modèles établis de longue date. Cette question mérite peut-être un examen approfondi, car il se peut qu'elle ait des implications juridiques et financières intéressantes à exploiter.

(8) A de multiples niveaux, nous avons été frappés par ce qui nous paraît être une nécessité de création des capacités dans le secteur culturel et d'un encouragement plus actif au partenariat. Cette situation nous a été confirmée à plusieurs reprises par des témoins indépendants. Certes, il existe des formations professionnelles de haut niveau pour acquérir connaissances et compétences en gestion culturelle (à l'université Bilgi, par exemple) et dans des aspects spécifiques du patrimoine, mais il n'est pas sûr que le gouvernement central encourage comme il le devrait des améliorations opérationnelles pourtant nécessaires. Il semble y avoir un fossé et un désaccord entre institutions publiques et ONG, et un urgent besoin d'autonomiser les pouvoirs locaux pour que, dans ce domaine, ils puissent remplir des fonctions qui, juridiquement, entrent dans leurs compétences. L'on s'est inquiété de ce que la réforme IAM/Türsab, pourtant largement progressiste, ne fasse que renforcer le modèle administratif turc dominant, ne laissant aux institutions locales qu'un rôle très mineur par rapport à celui des agences de l'Etat central (Dösim et le ministère de la Culture et du tourisme) pour définir et gérer des contrats, allouer des fonds, etc. Est-il possible de trouver des moyens d'accroître les niveaux de confiance et de compétences professionnelles à l'échelon local ?

(9) Conséquence plus identifiable du manque de stratégie générale plus haut mentionné, des déséquilibres qui nous sont apparus dans l'infrastructure des arts et de la culture. Dans certains cas, il semblait y avoir un certain degré de duplication – des équipements très semblables sont fournis à la fois par la préfecture et la municipalité (sans qu'il soit tenu compte de qui finance quoi), alors que dans d'autres (notamment à Mardin et Diyarbakir), l'offre cinématographique semble totalement inadéquate par rapport à la demande du public et à l'opportunité commerciale. Dans cet exemple, le ministère ne verrait peut-être qu'une situation entièrement commerciale et, par conséquent, ne relevant pas de ses compétences d'intervention. En tout état de cause, cela montre la nécessité d'une compréhension stratégique globale couvrant les différents besoins de planification et de culture à travers le pays, en tenant compte du fait que les « acteurs » responsables des principales interventions peuvent faire partie du secteur privé ou public. Parallèlement, il se peut qu'internet (comme au Canada, en raison de son vaste territoire) apporte le moyen le plus efficace de fournir certains services culturels aux zones les plus reculées – mais, là encore, se pose la question de la liberté d'expression.

(10) Etant donné le dynamisme de l'économie turque, il nous a paru étonnant de ne trouver que très peu d'exemples de ce qui est, de nos jours, une pratique relativement courante en matière de mécénat artistique, en particulier pour des événements tels que des festivals de renommée internationale. (Les grandes institutions d'Istanbul et d'Ankara parrainées par des banques ou des groupes industriels, bénéficiant souvent de puissantes relations familiales, sont dans une catégorie distincte à eux.) Est-ce la conséquence d'obstacles juridiques ou administratifs, ou tout simplement le résultat d'une expérience insuffisamment diffusée ou développée ? Nous ne savons pas très bien. Quoiqu'il en soit, il nous semble que ce point gagnerait à être examiné par les autorités concernées. Par ailleurs, nous avons noté que les

responsables du patrimoine pourraient faire davantage pour rendre la gestion de leurs relations plus constructive et plus inclusive : ainsi les institutions du niveau local pourraient-elles plus facilement accéder à des fonds privés. Dans ce domaine – qui semble échapper à tout obstacle juridique –, est-il possible d’encourager les progrès afin d’accélérer les avantages en résultant pour le secteur ?

(11) Nous avons dit avoir été impressionnés par l’offre pléthorique des activités culturelles locales rencontrées dans les endroits visités. En règle générale, là où il y a participation active, il y a adhésion préalable ; or, tel ne semblait pas être le cas. De fait, il semble que la participation à des événements culturels locaux soit souvent gratuite ou très peu onéreuse. L’accès aux bibliothèques est également gratuit – ce qui est d’autant plus important qu’il permet d’accéder à internet dans les zones plus reculées. L’éducation à la citoyenneté étant à présent obligatoire à l’école, l’on pourrait s’attendre aussi à ce qu’augmente le nombre des gens affirmant leurs droits à une participation sociale pour, en quelque sorte, accéder à la culture. Les possibilités d’accès aux bibliothèques en ligne se multiplient. Nous avons remarqué que, dans l’ensemble, la participation à Istanbul est étonnamment faible pour une ville de cette taille, mais il pourrait bien là y avoir des facteurs locaux spécifiques en jeu. A la vaste question de l’accès et de la possibilité de participer pleinement à toute une série d’activités artistiques, se conjuguent deux problèmes spécifiques (mentionnés plus haut) : d’une part, des espaces dédiés et utilisables et, d’autre part, la capacité des artistes/interprètes « free-lance » à pouvoir gagner leur vie dans l’économie de marché. A cet égard, il se peut que le rôle des femmes revête une particulière importance. Comment la réalité de ce qui semble se produire sur le terrain peut-elle être intégrée aux systèmes publics afin d’assurer que la progression naturelle n’est pas découragée ?

(12) Dans le cadre des aspirations à long terme au développement du tourisme, comment les arts et la culture de niveau local se positionnent-ils ? C’est là un sujet de préoccupation qui, peut-être, est à identifier et à explorer pour mieux en assurer la protection et la promotion. Etant donné l’objectif du gouvernement de hisser la Turquie au rang des cinq premières destinations mondiales, assurément, ce puissant moteur économique de développement fait davantage ressortir la nécessité d’en contrôler et évaluer les progrès et les effets sur la culture des citoyens (et d’encourager le public ou les spectateurs potentiels que sont les touristes). Les nouvelles directives sur la vente d’articles dans les boutiques des musées et des sites patrimoniaux, sont particulièrement intéressantes pour la production culturelle locale : une réflexion similaire quant aux effets possibles sur d’autres aspects de la culture « vivante » au niveau local serait un processus parallèle logique. Cette démarche semble imposer (a) une redéfinition des relations, et (b) un examen de la *Stratégie du tourisme* afin d’ajouter la culture et la diversification locales à ce qui est déjà reconnu, dans une certaine mesure, concernant la fragilité du patrimoine et le risque de surexploitation. Certaines formes de tourisme nouvellement apparues pourraient avoir le fâcheux effet de séparer les visiteurs encore davantage de la culture locale qu’il n’est actuellement le cas. Est-il possible d’envisager d’autres possibilités de relations positives, au niveau local, à inscrire dans la stratégie nationale afin de mieux exploiter une opportunité trop négligée ?

(13) Nous sommes reconnaissants aux autorités turques de leur ouverture et de leur empressement à engager une discussion constructive avec l’équipe internationale d’examineurs. Nous encourageons le ministère et les pouvoirs locaux à envisager une activité de suivi au présent rapport – en particulier pour ouvrir des débats où les représentants du secteur culturel pourront réfléchir à nos conclusions et à nos propositions. Un suivi structuré au rapport national et à notre évaluation pourrait contribuer à identifier des orientations stratégiques pour le développement de la politique culturelle turque au-delà de 2014 et vers 2023.

### **(c) Possibles améliorations à caractère technique**

(14) A notre avis, il est une question nationale qui mérite l’attention du ministère quant à la cohérence, à la transparence et à la responsabilité publique des processus d’octroi de subventions. Il semble, en effet, y avoir une forte demande générale d’information sur les possibilités de financement, sur leurs procédures et leurs résultats. Ainsi les programmes de financement devraient-ils donner lieu à des annonces claires à tous les niveaux :

- Sommes disponibles, critères et délais de candidature ;
- Informations détaillées sur les méthodes d’évaluation ;

- Informations ouvertes sur la sélection des assesseurs : comment et par qui ;
- A la fin de chaque « cycle » de candidature, communiqué officiel publiant la liste des candidats acceptés et refusés ;
- Evaluation des projets financés après leur exécution, afin de diffuser les bonnes pratiques et de faire la preuve de l'utilisation responsable optimale de l'argent public.

Il nous a semblé que, en général, les programmes de subventions en place étaient conçus pour des projets « ponctuels », c'est-à-dire pour un seul et unique financement. En conséquence, il y a un manque sérieux de sources possibles de financement régulier où le secteur indépendant pourrait puiser pour offrir à une communauté locale une activité culturelle durable d'une année sur l'autre. L'Etat ne pourrait-il pas améliorer cette situation en prenant l'initiative de faire savoir précisément ce qui est proposé ?

(15) Malgré nos demandes réitérées un peu partout dans le pays, nous ne sommes pas parvenus à identifier qui assumait (ou, tout au moins, acceptait) la responsabilité de la stratégie et d'une planification de la culture au niveau local et provincial. Les municipalités semblent exprimer un réel désir de cohérence, et vouloir assurer elles-mêmes la pérennité des arts et de la culture. Etant donné le manque de priorité politique à l'échelle nationale – sauf dans certains aspects du patrimoine, en particulier lorsqu'il est associé au tourisme – et les limites juridiques qui encadrent toute augmentation des revenus au niveau municipal, il semble que tout le monde, depuis les autorités locales elles-mêmes jusqu'à leurs propres institutions culturelles et praticiens indépendants, soit contraint d'opérer dans une permanente incertitude. A l'heure actuelle, la pérennité des initiatives et la possibilité de nouveaux développements se trouvent perdues dans un vide (en termes de politique et de financement) entre préfecture et municipalités. Est-ce qu'il n'est pas envisageable qu'une stratégie et des programmes locaux, en tenant compte des préoccupations des divers partenaires légitimes (artistiques, sociaux, économiques et autres acteurs), puissent rapidement fournir un moyen d'améliorer la confiance et la vitalité locales au profit de la population locale ?

(16) Comme il est dit au début du présent rapport, nous n'avons pas rencontré de définition utilisée par le parti au pouvoir pour la « culture » et, manifestement, il est nécessaire de mettre en place une stratégie globale et détaillée. En annexe sont répertoriées les rubriques composant le Compendium des politiques culturelles – sur lequel le ministère de la Culture et du tourisme a déjà entrepris des travaux préparatoires. Le Compendium fournit une synthèse très utile des sujets pour lesquels des informations actualisées pourraient être recueillies, en reflétant quelques-uns des thèmes transversaux qui intéressent aujourd'hui la Turquie – tout autant que d'autres pays. En effet, pour pouvoir dresser un tableau général utile de la culture et de ses aspects créatifs, sociaux et économiques, des données fiables et actualisées sont nécessaires. Une fois toutes les données réunies, il devrait être possible d'obtenir une évaluation beaucoup plus précise – qu'il ne semble possible à présent – de l'efficacité et de la rentabilité des institutions publiques, mais aussi des effets de la politique dans la pratique. Au niveau gouvernemental, il serait bon qu'une commission parlementaire permanente chargée de la culture et des médias vérifie de temps à autre si ce processus joue bien son rôle. Etonnamment, le rapport national ne mentionne qu'un seul objectif (l'alphabétisation) faisant l'objet d'un suivi régulier. Dans la pratique, disposer de données financières et autres informations intéressantes permettrait de rapporter et de comparer les comptes annuels des institutions publiques et, par là même, d'identifier les bonnes pratiques. (Cela permettrait aussi d'expliquer et de justifier pourquoi la prestation de tel ou tel service coûte plus ou moins cher en fonction des régions du pays – et des variations de la géographie et des circonstances. Cette démarche ne doit pas être perçue comme une menace risquant de tout réduire dangereusement à des considérations purement financières – par exemple, le patrimoine (matériel et immatériel) présente pour la société en général une valeur qui ne pourrait jamais s'exprimer en termes monétaires).

## ANNEXES

### A. Personnes rencontrées et consultées, etc.

#### **Première visite et suivi immédiat (novembre/décembre 2009)**

##### **Ankara**

Cemil Karaman (ministère des Affaires étrangères), 2 novembre 2009

Onur Gözet (ministère de la Culture et du tourisme)

Représentants d'autres DG/unité ministérielles du ministère de la Culture et du tourisme

- Bibliothèques et publications
- Investissements et établissements
- Recherche et formation
- Promotion et information
- Bibliothèque nationale

Zafer Uskül, député (Grande Assemblée, droits de l'homme)

Réunion au ministère des Affaires étrangères avec des représentants d'autres ministères/unités ministérielles : 3 novembre 2009

- Enseignement
- Institut de la statistique
- Radio et télévision
- DG Famille et recherches sociales
- DG Presse, médias et information

Hon. Ertugrul Günay (le ministre)

DG Opéra et ballet d'Etat

DG Beaux-arts

DG Musées et patrimoine

DG Cinéma et droits d'auteur

DG Théâtre

Municipalité d'Altındağ (maire)

Déjeuner de travail avec des représentants d'ONG et du secteur associatif

Académie des Sciences (TüBA), 4 novembre 2009

Université de Bilkent

Musée anatolien national

Musée Koç

Türksoy

##### **Istanbul**

DG provinciale de la Culture (Point de contact Culture de l'UE), 5 novembre 2009

Municipalité d'Istanbul (Direction de la Protection du patrimoine culturel)

Université Bilgi

*Istanbul 2010* (CEC)

Osman Kavala (Anadolü Kültür)

Garaj, Istanbul

Musée d'Art moderne d'Istanbul

Musée Sabanci

Dîner de travail avec des représentants du tourisme, etc.

Dîner de travail à Topkapi (journalistes et professionnels des médias)

Dîner de travail (artistes, architectes, instituts étrangers)

	Institution etc.	Titre	Prénom	Nom	Objet	Date
1	Université Bilgi, Faculté des communications	Coordinateur des projets internationaux	Asu	AKSOY	Réunion	5 novembre 2009
2	Université Koç, Archéologie et histoire de l'art	Maître de conférences	Gül	PULHAN	Réunion	5 novembre 2009
3	Association de la Culture de l'Europe	Président	Mahir	NAMUR	Réunion	5 novembre 2009
4	Université Bilgi, Faculté des communications	Maître de conférences	Serhan	ADA	Réunion	5 novembre 2009
5	Université Bilgi, Faculté des communications	Président d'université et professeur	Şule	ÖZMEN	Réunion	5 novembre 2009
6	Université Mimar Sinan	Professeur	T. Melih	GÖRGÜN	Réunion	5 novembre 2009
7	Université technique Yıldız, Faculté d'Architecture	Maître de conférences	Zeynep	ENLİL	Réunion	5 novembre 2009
8	TURSAB (Association des agents de voyage)	Secrétaire général du Conseil	Günnur	ÖZALP	Déjeuner	5 novembre 2009
9	TÜROFED, Association des hôteliers turcs	Directeur de fédération	Mesut	AKÇA	Déjeuner	5 novembre 2009
10	ICVB (Bureau stambouliote des Conventions et Visiteurs)		Özen	DALLI	Déjeuner	5 novembre 2009
11	İstanbul 2010	Directeur de la Promotion du tourisme	Özgül	ÖZKAN YAVUZ	Déjeuner	5 novembre 2009
12	TUREB (Fédération des Associations turques de guides touristiques)	Président	Şerif	YENEN	Déjeuner	5 novembre 2009
13	TUROB (Association des investissements touristiques et hôteliers)	Président	Timur	BAYINDIR	Déjeuner	5 novembre 2009
14	Union des éditeurs de Turquie	Président	Çetin	TÜZÜNER	Réunion	6 novembre 2009
15	PEN Türkiye	Responsable du Comité des écrivains en prison	Halil İbrahim	ÖZCAN	Réunion	6 novembre 2009

16	Union des écrivains de Turquie		İrfan	ÇALIŞAN	Réunion	6 novembre 2009
17	Editions Metis		Müge	GÜRSOY SOKMEN	Réunion	6 novembre 2009
18	Union de la Presse et de l'édition, Profil Publishers		Münir	ÜSTÜN	Réunion	6 novembre 2009
19	Doğan Holding (Hürriyet)		Nuri M.	ÇOLAKOĞLU	Réunion	6 novembre 2009
20	Açık Radyo	Directeur exécutif	Ömer	MADRA	Réunion	6 novembre 2009
21	Editions Yapı Kredi	Directeur exécutif	Raşit	ÇAVAŞ	Réunion	6 novembre 2009
22	Editions İş Bankası		Rengin	KARAN	Réunion	6 novembre 2009
23	Editions Yapı Kredi	Relations étrangères	Sevi	SÖNMEZ	Réunion	6 novembre 2009
24		Designer de mode	Atıl	KUTOĞLU	Réunion	6 novembre 2009
25	IKSV (Fondation d'Istanbul pour la culture et les arts)	Auteur	Atilla	DORSAY	Réunion	6 novembre 2009
26	Fondation pour la sensibilisation culturelle	Directeur	Barış	ALTAN	Réunion	6 novembre 2009
27	Cafer Bozkurt Mimarlık Ltd. Şti.	Architecte	Cafer	BOZKURT	Réunion	6 novembre 2009
28	British Council	Directeur de groupe artistique, İstanbul	David	CODLING	Réunion	6 novembre 2009
29	SE-SAM (Association professionnelle des producteurs indépendants)	Président	R. Yılmaz	ATADENİZ	Réunion	6 novembre 2009
30 1	Université Bilgi		Asu	AKSOY		Décembre 2009
32	Université Bilgi		H Ayça	İNCE		
33	ISKV		Gorgün	TANER		
34	Editions Kalem		Nermin	MOLLAOĞLU		
35	Editions Kalem		Ayser	ALI		
36	Editions Kalem		Mehmet	DEMIRTAS		
37	Production des films indépendants		Prof. Zuhâl	ULUSOY		
38		Critique de cinéma	Vecdi	SAYAR		

39		Expert en design	Dr Yüksel	DEMİR		
40		Expert indépendant en politique culturelle	Kevin	ROBINS		
41	Istanbul 2010		Yeşim	YALMAN		
42	Festival de théâtre d'Istanbul		Dikmen	UCANER		
43	Garanti Bank	Conservateur	Vasif	KORTUN		
44	Anadolü Kültür		Osman	KAVALA		
45	Unité de l'Adhésion à l'UE		Füsun	CICEOĞLU		
46	Point de contact Culture de l'UE		Hakan T	ANRIOVER		
47	Point de contact Culture de l'UE		Hale	URAL		

## Seconde visite (avril 2012)

### Mardin

Représentants et invités du Gouvernement provincial et du Poste de Gouverneur, y compris de l'Université. Réunion de la Municipalité avec le Maire, des fonctionnaires et des représentants d'organisations culturelles et de jeunesse, des artistes, des organisations de minorités religieuses et de la société civile et des ONG.

### Diyarbakir

Représentants du Gouvernement provincial et du Poste de Gouverneur : organisations et ONG actives dans le domaine culturel, de l'Education et de l'Education supérieure, Agence de développement. Réunion de la Municipalité : Député Maire, Chef des services culturels, fonctionnaires, représentants d'organisations culturelles, du film et de la société civile.

### Izmir

Représentants et invités du gouvernement provincial et du vice-gouverneur. Expo 2020, Chambre de Commerce de la Région égéenne, organisations et ONG actives dans les domaines de l'Education supérieure, le tourisme et les voyages, les musées et les arts, y compris les minorités. Réunion de la Municipalité: Député Maire et fonctionnaires de la ville, représentants de communautés, de la Fédération de la Ville d'Izmir, de festivals de films, de galeries d'arts (Biennale), de centres artistiques, de productions de théâtre indépendant, musique et danse, Institut Goethe.

### Efes – Selçuk

Gouverneur du district, Hon. Ayhan Boyaçi et représentants des secteurs du tourisme, des musées et de l'archéologie. Visite des sites de la maison de la Vierge Marie et d'Ephèse.

### Trabzon

Réunion organisée par le Gouverneur avec des hauts fonctionnaires provinciaux et des représentants de l'Education supérieure (recteur adjoint de l'Université) et des ONG. Présentations de la Direction de la culture (arts et artisanat traditionnels, opéra, danse, théâtre d'état, cinéma, tourisme, association de femmes artistes).

Réunion de la Municipalité: Député Maire, hauts fonctionnaires municipaux, représentants d'ONG actives dans les domaines des arts, de la photographie, de l'éducation, des médias.

### **Maçka**

Maire et chef du département musicologie à l'Université technique – musique traditionnelle. Visite de l'atelier de femmes d'artisanat traditionnel et contemporain et du Monastère orthodoxe de Sumela.

## **B. Le Compendium des politiques culturelles : un cadre possible pour développer une stratégie ?**

Le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe, système d'information en ligne mis à jour en permanence, lancé et financé par le Conseil de l'Europe, propose des rubriques standard pour aider les pays à fournir les informations générales requises, ainsi que des analyses et une ébauche d'auto-évaluation des points forts et des faiblesses. Les entrées complètes de 42 pays européens sont actuellement publiées et font l'objet d'une mise à jour annuelle.

La Turquie a soumis un projet d'entrée dès 2008, mais cette entrée n'est pas encore révisée, finalisée ni officiellement soumise. Les principales rubriques – dont beaucoup correspondent à des sections du rapport national turc – sont les suivantes :

- 1. Perspective historique : politiques et outils d'intervention dans le domaine culturel**
- 2. Compétence, prise de décision et administration**
- 3. Objectifs et principes généraux des politiques culturelles**
- 4. Questions actuelles dans le développement et la discussion des politiques culturelles**
- 5. Principales dispositions légales dans le domaine culturel**
- 6. Financement de la culture**
- 7. Etablissements publics et infrastructure culturelle**
- 8. Soutien à la créativité et à la participation**
- 9. Sources et liens**

Des entrées nationales individuelles ont été analysées pour mieux prendre en compte les « Thèmes transversaux » ayant une incidence croissante sur la politique culturelle et sur sa mise en œuvre. Ainsi sont proposées des informations intégrées sur des questions transversales intersectorielles d'importance pour les décideurs et les analystes dans le domaine de la culture. Les questions abordées dans la section « Thèmes » du Compendium sont les suivantes :

- **La diversité culturelle**
- **Le dialogue interculturel (contenant de l'Index des Cités interculturelles)**
- **Le statut des artistes**
- **La coopération culturelle internationale et les questions de mobilité**
- **Les droits culturels et l'éthique (depuis 2011)**
- **L'accès et la participation culturelle (depuis fin 2012)**

La section du Compendium « droits culturels et éthique » contient une description plus détaillée pour définir son contenu, précisant que « dans le discours international, les droits culturels sont considérés comme faisant partie des droits civils, se rapportant principalement à :

- **la liberté d'expression ;**
- **le droit et la responsabilité du patrimoine culturel ;**
- **le droit au libre exercice de l'art et de la culture et du travail créatif ;**

- **le droit de protéger les prestations intellectuelles et matérielles provenant de la production scientifique, littéraire et artistique ;**
- **le droit de participer à la vie culturelle et le droit à l'accès et la disponibilité égale à des services culturels, de bibliothèques, d'information et de loisirs ;**
- **le droit de choisir sa propre culture ;**
- **le droit au développement et à la protection de la culture ;**
- **le respect de la culture, de son autonomie et de l'identité culturelle. »**

Un document de travail [« *How to Talk about the Cultural Sector in Turkey* » (Comment parler du secteur culturel en Turquie), par Deniz Ünsal, *LabforCulture*, 2006] explore les perceptions contemporaines du « secteur culturel » et son fonctionnement en Turquie. Le texte met en lumière un certain nombre de grandes questions thématiques qui aident à identifier des aspects d'une particulière importance actuelle pour les autorités turques et pour la société en général, aspects que nous avons rencontrés dans nos propres recherches et enquêtes. Les principales questions latérales identifiées sont les suivantes :

- 1. Rapide croissance urbaine**
- 2. Accélération démocratique**
- 3. Développement de la société civile**
- 4. Effets de la mondialisation**
- 5. Structures et pratiques historiques/politiques qui forment le contexte**
- 6. Définition et compréhension du « secteur culturel » lui-même**

Cette analyse est complétée par une identification plus « spécifique au secteur » des facteurs négatifs ou compensateurs affectant le secteur culturel et méritant une attention urgente.

## C. Arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la liberté d'expression en Turquie : commentaires et informations du Commissaire et de son Bureau

Arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la liberté d'expression en Turquie : commentaires et informations du Commissaire et de son bureau

Des informations complémentaires indépendantes concernant des questions intéressantes liées à la liberté d'expression figurent en annexe. Ces informations répertorient un certain nombre d'exemples récents (et actuels) d'arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans des affaires ayant une particulière incidence sur la liberté de pensée et d'expression dans les médias et dans le monde universitaire. Ces informations portent essentiellement sur trois questions spécifiques qui se sont posées au cours du travail sur la Turquie (notamment les visites) en rapport avec la présente évaluation : (1) la question arménienne de 1915, (2) le séparatisme kurde, et (3) des questions concernant la liberté sur internet et le blocage de sites web Google (en particulier YouTube, dont l'interdiction a été levée en octobre 2010 après deux années d'imposition).

Dans un groupe de 13 affaires concernant la Turquie, les requérants avaient tous été inculpés et condamnés à une peine d'emprisonnement et/ou à une amende après avoir publié des déclarations ou fait des déclarations publiques concernant la situation dans le sud-est de la Turquie – la question kurde, en particulier. Les charges comprenaient la diffusion de propagande séparatiste et l'incitation à la violence contre l'Etat. La Cour avait à décider si les expressions en question contenaient réellement une menace à l'encontre de la société – ce en quoi une large marge d'appréciation aurait opéré en faveur du gouvernement. En revanche, si la Cour n'arrivait pas à trouver un rapport suffisant entre les paroles vraiment utilisées et une réelle possibilité de violence en résultant, la protection du discours politique assurée par la Convention prévaudrait.

Après examen des faits et de toutes les circonstances connues, la Cour a estimé que, dans la majorité des affaires qui lui étaient soumises, les déclarations ne constituaient pas – malgré les termes agressifs parfois employés – une incitation à la violence ou à la révolte armée. La Cour a conclu que, dans onze des treize affaires, l'intervention de l'Etat avait été disproportionnée et, en conséquence, qu'il y avait violation de l'article 10. Dans deux des affaires, par ailleurs, la Cour a analysé les expressions utilisées (notamment une référence à « l'armée turque fasciste » et aux « assassins à la solde de l'impérialisme ») comme un appel à une vengeance sanglante en éveillant des instincts primaires et en renforçant des préjugés déjà ancrés qui s'étaient exprimés au travers d'une violence meurtrière. Cela revenait à un « discours de haine » et à une « glorification de la violence », et l'ingérence alléguée (dans ce cas, assortie d'une amende relativement modeste) a été jugée proportionnée au but légitime visé.

## **(1) Liberté de pensée académique et d'expression artistique**

### **(a) Affaire *Altuğ Taner Akçam c. Turquie* (n°27520/07), arrêt du 25 octobre 2011**

Dans cette affaire, la **Cour européenne des droits de l'homme** a jugé à l'unanimité qu'il y avait eu violation de l'article 10 – Liberté d'expression. Cette affaire est un exemple montrant que la liberté de pensée académique et la pensée progressiste constituent un aspect essentiel de la liberté de parole dans la société. En outre, il illustre le sentiment général éprouvé à l'égard du « génocide » arménien.

Le requérant, Altuğ Taner Akçam, possède la double nationalité turque et allemande. Il est né en 1953 et réside à Ankara. Professeur d'histoire, il a pour domaine de recherche les événements historiques de 1915 concernant la population arménienne dans l'Empire ottoman, sur lesquels il a publié de nombreux articles. Pour la république de Turquie, l'un des Etats successeurs de l'Empire ottoman, le terme « génocide » est impropre à décrire les événements en question.

Associer le terme « génocide » à la question arménienne revient pour certains (notamment les groupes extrémistes ou ultranationalistes) à dénigrer la « turcité » (*Türklük*), délit réprimé par l'article 301 du Code pénal turc et passible d'une peine de six mois à trois ans d'emprisonnement. Cette disposition a fait l'objet de modifications après les controverses suscitées par certaines affaires et enquêtes pénales dirigées contre d'éminents écrivains et journalistes turcs, tels Elif Şafak, Orhan Pamuk et Hrant Dink, en raison de leurs opinions sur la question arménienne. Parmi ces affaires figure la condamnation de Hrant Dink, rédacteur en chef du journal bilingue turco-arménien *AGOS*, pour dénigrement de la « turcité » au sens de l'article 301, en octobre 2005. Nombreux sont ceux à penser que la raison pour laquelle M. Dink a été pris pour cible par des extrémistes et tué par balles en janvier 2007, est à rechercher dans le caractère infamant de sa condamnation. Trois changements majeurs furent apportés au texte de l'article 301, à savoir : la substitution des expressions « nation turque » et « Etat de la république de Turquie » aux termes « turcité » et « République » ; la réduction de la durée maximale d'emprisonnement encourue pour infraction à l'article 301 ; et, plus récemment (en 2008), l'insertion d'une clause de sauvegarde selon laquelle toute enquête sur un dénigrement allégué de la « turcité » doit être autorisée par le ministre de la Justice.

Le 6 octobre 2006, le professeur Akçam publie dans le journal *AGOS* un éditorial critiquant les poursuites dirigées contre Hrant Dink. Par la suite, il fait l'objet de trois plaintes pénales déposées par des extrémistes lui reprochant d'avoir dénigré la « turcité » en violation de l'article 301. A la suite de la première plainte, l'intéressé est convoqué devant le parquet local pour présenter sa défense. Le procureur chargé de l'affaire décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre, estimant que les opinions de l'intéressé sont protégées par l'article 10 de la Convention européenne. Les deux autres plaintes sont elles aussi classées sans suite.

Le gouvernement avance que, compte tenu des nouvelles garanties figurant dans l'article 301 et, en particulier, du fait que l'ouverture d'une enquête est désormais subordonnée à l'autorisation du ministère de la Justice, il est improbable que M. Taner Akçam fasse l'objet de nouvelles poursuites. Entre mai 2008 (époque à laquelle cet amendement est intervenu) et novembre 2009, le ministère de la Justice a reçu

1 025 demandes d'autorisation pour entamer des poursuites pénales au titre de l'article 301, et n'a fait droit qu'à 80 affaires (soit environ 8 % du total des requêtes). En outre, le professeur Akçam ne s'est heurté à aucune difficulté pour mener ses recherches ; au contraire, il a même eu accès aux archives nationales. Ses ouvrages sur le sujet sont d'ailleurs largement disponibles en Turquie.

Pour sa part, le professeur Akçam avance que le pourcentage d'autorisations préalables accordées par le ministère de la Justice est beaucoup plus élevé, et que ces affaires concernent principalement des poursuites dirigées contre des journalistes mettant en cause la liberté d'expression. Il produit des statistiques établies par l'Office de surveillance des médias de l'*Independent Communications Network* sur la période juillet-septembre 2008, selon lesquelles 116 personnes au total, dont 77 journalistes, ont été poursuivies dans 73 affaires de liberté d'expression.

Le professeur Akçam ajoute que les plaintes pénales dirigées contre lui en raison de ses opinions se sont transformées en campagne de harcèlement, les médias le présentant comme un « traître » et un « espion allemand ». Il indique avoir aussi reçu des lettres haineuses l'insultant et le menaçant de mort. Enfin, il avance que sa crainte bien réelle d'être poursuivi a non seulement pesé sur ses activités professionnelles – il a cessé d'écrire sur la question arménienne après avoir introduit sa requête devant la Cour, en juin 2007 –, mais lui a aussi causé des tensions et une angoisse considérables.

Invoquant l'article 10 (liberté d'expression), le professeur Akçam allègue que le gouvernement ne peut lui garantir qu'il ne fera pas l'objet d'une enquête et de poursuites pour ses opinions sur la question arménienne. En outre, il soutient qu'en dépit de la modification apportée en mai 2008 à l'article 301 et des assurances du gouvernement, la justice n'a de cesse de poursuivre les personnes reconnaissant le « génocide » arménien. De plus, le gouvernement ayant maintenu pour l'essentiel sa politique sur la question arménienne, il est impossible de prévoir avec certitude comment cette politique évoluera.

La Cour estime qu'il y a eu « ingérence » dans la liberté d'expression du requérant. L'enquête pénale dirigée contre professeur Akçam, la position adoptée par les juridictions turques sur la question arménienne dans les affaires où il est fait application de l'article 301 du Code pénal turc – consistant, en pratique, à sanctionner toute critique de la politique officielle sur ce point –, ainsi que la campagne publique menée contre le requérant, confirment que les personnes exprimant des opinions « intempestives » sur cette question s'exposent à un risque considérable de poursuites et donnent à penser que la menace pesant sur l'intéressé est bel et bien réelle. Les mesures adoptées pour introduire des garanties contre des poursuites arbitraires ou injustifiées sur le fondement de l'article 301 ne sont pas suffisantes. Les informations statistiques fournies par le gouvernement démontrent la persistance d'un nombre élevé d'enquêtes, et le professeur Akçam soutient que ce nombre est encore plus important. Le gouvernement n'a pas non plus fourni d'explications sur l'objet ou la nature des affaires ayant donné lieu à une autorisation d'enquêter délivrée par le ministère de la Justice. En outre, la Cour souscrit à l'avis exprimé par le Commissaire aux droits de l'homme auprès du Conseil de l'Europe, M. Thomas Hammarberg, dans un rapport où il a indiqué qu'un dispositif d'autorisation préalable au cas par cas par le ministère de la Justice ne constituait pas une solution durable susceptible de se substituer à l'incorporation des normes pertinentes de la Convention dans le système et la pratique juridiques turcs.

En outre, la Cour estime que si l'on peut admettre dans une certaine mesure que l'objectif du législateur consistant à protéger et à préserver les valeurs et les institutions de l'Etat contre le dénigrement public, est légitime, la formulation de l'article 301 du Code pénal, telle qu'interprétée par la justice, est excessivement large et vague et ne permet pas aux individus de régler leur conduite ou de prévoir les conséquences de leurs actes. Malgré la substitution de l'expression « nation turque » au terme « turcité », il n'y a apparemment pas eu de changement dans l'interprétation de ces notions. Par exemple, dans l'arrêt rendu en 2010 dans l'affaire *Dink c. Turquie*, la Cour a reproché à la Cour de cassation d'avoir maintenu son interprétation. En conséquence, l'article 301 demeure une menace pour l'exercice du droit à la liberté d'expression.

**(b) Affaire Yalçın Küçük c. Turquie (n°71353/01), arrêt du 22 avril 2008  
(Incitation à la haine et à l'hostilité, propagande séparatiste, appartenance à un groupe armé, terrorisme, interview télévisée, pas d'incitation à la violence ou résistance armée)**

L'affaire Yalçın Küçük relève du même groupe de décisions concernant la liberté académique. Il en dit long sur l'attitude officielle à l'égard d'une autre question litigieuse : la question kurde. Là encore, la **Cour européenne des droits de l'homme** a jugé que les autorités turques avaient enfreint la liberté d'expression. Yalçın Küçük, professeur d'université et écrivain, fut poursuivi pour avoir prononcé des discours et écrit des articles concernant la question kurde. En 1999, la cour de sûreté de l'Etat d'Ankara l'avait déclaré coupable d'incitation à la haine et à l'hostilité, de propagande séparatiste et d'appartenance à un groupe armé (articles 312.2 et 168.2 du Code pénal et article 8 de la loi relative à la lutte contre le terrorisme n°3713). Il avait également été condamné pour avoir porté assistance à un groupe armé (article 169 du Code pénal) sur la base d'une interview donnée à la chaîne Med-TV, où M. Küçük avait salué le leader du PKK, Abdullah Öcalan, d'un « Monsieur le Président » et lui avait demandé son point de vue sur la question kurde.

M. Küçük s'était vu infliger une peine d'emprisonnement de six ans et six mois, ainsi qu'une amende de 1 300 euros. Il dénonçait, en se fondant sur les articles 6.1 et 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, le caractère injuste de la procédure et la violation de son droit à la liberté d'expression.

Dans son arrêt rendu le 22 avril 2008, la Cour européenne a estimé que les motifs invoqués par les juridictions turques ne pouvaient être considérés comme suffisants pour justifier une ingérence dans l'exercice, par M. Küçük, de son droit à la liberté d'expression. Alors que certaines observations formulées dans les articles et les propos constitutifs de l'infraction faisaient l'apologie du séparatisme, ce qui leur conférait une connotation hostile, pris dans leur ensemble, ils ne préconisaient pas pour autant l'usage de la violence, la résistance armée ni le soulèvement et ne constituaient pas un discours de haine qui, du point de vue de la Cour, était l'élément essentiel qu'il convenait de prendre en considération. Un discours de M. Küçük contenait, cependant, une phrase qui pouvait être interprétée comme une incitation à la violence et qui, par conséquent, ne pouvait bénéficier de la protection de l'article 10 de la Convention.

Se fondant sur la nature et la sévérité des peines, la Cour européenne a jugé, dans l'ensemble, la condamnation de M. Küçük disproportionnée par rapport aux buts poursuivis et, par conséquent, estimé qu'elle n'était pas « nécessaire dans une société démocratique ». Elle a, notamment, évoqué la sévérité de la peine d'emprisonnement de six ans et six mois. La Cour a conclu, à l'unanimité, qu'il y avait eu violation de l'article 10 et qu'il n'y avait pas lieu d'examiner les griefs fondés sur l'article 6 de la Convention. Elle a accordé à M. Küçük la somme de 3 000 euros à titre de réparation du dommage moral.

(c) La liberté d'expression académique protégée par l'article 10 implique également des garanties procédurales pour les professeurs et autres universitaires. Dans l'affaire *Lombardi Vallauri c. Italie* (n°39128/05, CEDH 2009), le Conseil de la faculté de droit de l'université catholique du Sacré-Cœur de Milan a refusé de considérer la candidature d'un professeur qui enseignait la philosophie du droit dans l'établissement depuis plus de vingt ans sur la base de contrats renouvelés tous les ans, au motif que la Congrégation pour l'Education catholique (organisme du Saint-Siège) n'avait pas donné son accord mais simplement noté que certaines positions du requérant « s'opposaient nettement à la doctrine catholique ». La Cour a remarqué que le Conseil de la faculté n'avait pas communiqué au requérant (ni évalué) dans quelle mesure les opinions prétendument hétérodoxes qui lui étaient reprochées se reflétaient dans son activité d'enseignement ou comment, de ce fait, elles étaient susceptibles d'affecter l'intérêt de l'université de dispenser un enseignement inspiré des convictions religieuses qui lui sont propres. En outre, les juridictions administratives ont limité leur examen de la légitimité de la décision litigieuse au fait que le Conseil de faculté avait constaté l'existence d'une décision de la Congrégation, refusant par là même de mettre en question le fait que le Conseil de faculté n'ait pas communiqué au requérant les opinions qui lui étaient reprochées, et elles ont omis de prendre en considération que le manque de connaissance de la part du requérant des raisons motivant son éloignement avait, en soi, écarté toute possibilité d'exercer un débat contradictoire. En conséquence, la Cour a conclu que l'intérêt de l'université de dispenser un enseignement inspiré de la doctrine catholique ne pouvait pas s'étendre jusqu'à atteindre la substance

même des garanties procédurales au sens de l'article 10.

**(c) Affaire Akdaş c. Turquie (n°41056/04), 16 février 2010**

**Arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme (deuxième section)**

Le requérant de cette affaire, M. Rahmi Akdaş, éditeur résidant à Bandirma en Turquie, a publié en 1999 la traduction en turc du roman érotique « Les onze mille verges » de l'auteur français Guillaume Apollinaire (« *On Bir Bin Kırbaç* » en turc). Le roman décrit des scènes de rapports sexuels, dont diverses pratiques telles que le sadomasochisme, le vampirisme et la pédophilie. M. Akdaş a été condamné au titre du Code pénal pour publication obscène ou immorale, de nature à exciter et à exploiter le désir sexuel de la population. L'éditeur soutenait qu'il s'agissait là d'une œuvre de fiction, utilisant des techniques d'écritures telles que l'exagération ou la métaphore et dont la postface avait été écrite par des spécialistes de l'analyse littéraire. Il ajoutait que l'ouvrage ne comportait aucune connotation violente et que le ton humoristique employé, ainsi que le parti pris de l'exagération, étaient plutôt de nature à éteindre le désir sexuel qu'à l'exacerber.

La juridiction pénale d'Istanbul (*Istanbul Asliye Ceza Mahkemesi*) avait ordonné la saisie et la destruction de tous les exemplaires et condamné M. Akdaş à une « lourde » amende de 1 100 euros, susceptible d'être convertie en jours d'emprisonnement. Par un arrêt définitif du 11 mars 2004, la Cour de Cassation avait infirmé le jugement attaqué en ce qui concernait l'ordre de destruction des exemplaires de l'ouvrage, en vertu d'un amendement législatif intervenu en 2003. Elle avait confirmé le jugement pour le restant, et M. Akdaş avait dû s'acquitter, en novembre 2004, de l'intégralité de l'amende.

Invoquant l'article 10, M. Akdaş se plaignait de sa condamnation et de la saisie du livre en question. La Cour européenne a remarqué qu'il n'y avait pas eu de controverse sur l'existence d'une ingérence dans la liberté d'expression de M. Akdaş, sur la prévisibilité par la loi de cette ingérence et sur la légitimité du but poursuivi en l'espèce, à savoir la protection de la morale. La Cour a, en outre, conclu que cette ingérence n'était pas nécessaire dans une société démocratique. La Cour a réaffirmé que les personnes faisant la promotion d'œuvres artistiques ont également des « devoirs et responsabilités », dont l'étendue dépend de la situation et du procédé utilisé. Dans la mesure où les exigences de la morale varient dans le temps et l'espace, y compris au sein d'un même Etat, les autorités nationales se trouvent en principe mieux placées que le juge international pour se prononcer sur le contenu précis de ces exigences comme sur la « nécessité » d'une « restriction » destinée à y répondre.

Néanmoins, la Cour a tenu compte dans cette affaire du passage de plus d'un siècle depuis la première parution de l'ouvrage en France (en 1907), de sa publication dans de nombreux pays en diverses langues, et de sa consécration par son entrée dans la prestigieuse collection « La Pléiade ». La reconnaissance des singularités culturelles, historiques et religieuses des pays membres du Conseil de l'Europe ne saurait aller jusqu'à empêcher l'accès du public d'une langue donnée, en l'occurrence le turc, à une œuvre figurant dans le patrimoine littéraire européen. En conséquence, l'application de la législation en vigueur à l'époque des faits ne visait pas à répondre à un besoin social impérieux. Par ailleurs, la lourde amende infligée et la saisie des exemplaires du livre n'étaient pas proportionnées par rapport au but légitime visé et n'étaient donc pas nécessaires dans une société démocratique, au sens de l'article 10. Pour ces motifs, la Cour a conclu à la violation du droit de liberté d'expression de M. Akdaş.

[Source du présent résumé : Dirk Voorhoof, université de Gand (Belgique), université de Copenhague (Danemark) et membre du Régulateur flamand des médias

## **(2) Obligation positive des Etats**

La Cour a jugé que, bien que de nombreuses dispositions de la Convention aient pour but essentiel de protéger l'individu contre toute ingérence arbitraire des autorités publiques, il peut également exister des obligations *positives* inhérentes au respect effectif des droits concernés. L'exercice véritable et effectif de certaines libertés ne dépend pas simplement de l'obligation pour l'Etat de *ne pas s'ingérer* mais peut, de

fait, requérir des mesures positives de protection, y compris dans la sphère des relations entre individus. Une obligation positive peut aussi découler de l'article 10. En effet, la Cour rappelle l'importance clé de la liberté d'expression comme l'une des conditions préalables au fonctionnement de la démocratie et le rôle essentiel des Etats pour garantir aux individus la capacité d'exercer le droit à la communication entre eux.

La Cour a particulièrement souligné que les Etats sont tenus de créer un environnement favorable à la participation aux débats publics de toutes les personnes concernées, leur permettant d'exprimer sans crainte leurs opinions et idées (voir *Dink c. Turquie*, paragraphe 137). Le concept d'obligation positive revêt une plus grande importance en cas de violence ou de menaces de violence dirigées par des personnes privées à l'encontre d'autres personnes privées (la presse, par exemple) exerçant le droit à la liberté d'expression (voir, par exemple, *Özgür Gündem c. Turquie*, paragraphes 42-43).

Ainsi dans l'affaire *Özgür Gündem c. Turquie* (n°23144/93, paragraphes 42-43, CEDH 2000-III), la Cour a déclaré que l'Etat turc avait une obligation positive de prendre des mesures d'enquête et de protection face à la campagne de violence et d'intimidation dont un journal, ainsi que ses journalistes et son personnel, avaient été victimes. Les autorités savaient que *Özgür Gündem*, et des personnes lui étant associées, avait été victime d'une série d'actes de violence et que les requérants craignaient d'être visés délibérément afin d'empêcher la publication et la diffusion du journal. Pourtant, la vaste majorité des pétitions et des demandes de protection soumises par le journal et son personnel est restée sans réponse.

Plus précisément, dans l'affaire *Dink c. Turquie* (n°2668/07 et autres, paragraphe 137, 14 septembre 2010), l'Etat turc a également été jugé violer l'article 10 et les principes de la liberté de la presse. Hrant Dink, journaliste turc d'origine arménienne, était directeur de publication et rédacteur en chef d'*Agos*, hebdomadaire bilingue (turco-arménien) publié à Istanbul. Entre novembre 2003 et février 2004, M. Dink a publié dans son journal huit articles où il exprimait son point de vue sur l'identité de citoyens turcs d'origine arménienne. Il a été poursuivi à la suite d'une plainte pénale déposée par un groupe d'extrémistes, et inculqué aux termes de l'article 301 pour son avis sur la question arménienne, c'est-à-dire pour dénigrement de « turcité ». Aux yeux du public, tout particulièrement des groupes ultranationalistes, les poursuites et la condamnation de M. Dink faisaient la preuve qu'il était quelqu'un qui insultait toutes les personnes d'origine turque. Par la suite, en raison de ce sentiment ou du caractère infamant qui lui étaient associés, il fut assassiné par un nationaliste extrémiste.

La Cour a souligné que les Etats sont tenus de créer un environnement favorable à la participation aux débats publics de toutes les personnes concernées, leur permettant d'exprimer sans crainte leurs opinions et idées. Dans une affaire comme celle-ci, l'Etat ne doit pas seulement s'abstenir de toute ingérence dans la liberté d'expression de la personne, mais il a une « *obligation positive* » de protéger le droit de la personne à la liberté d'expression contre les atteintes, même provenant de personnes privées. Compte tenu de ses constatations concernant l'incapacité des autorités à protéger M. Hrant Dink contre les agressions de membres d'un groupe nationaliste extrémiste, et concernant le verdict de culpabilité rendu en l'absence d'un « *besoin social impérieux* », la Cour a conclu que la Turquie n'avait pas respecté ses « *obligations positives* » vis-à-vis de la liberté d'expression de M. Hrant Dink. Il y a donc eu violation de l'article 10.

### **(3) Liberté sur internet et blocage de sites Google**

Un récent arrêt concernant la liberté sur internet élargit la portée de la protection de la liberté d'expression. Dans un arrêt de chambre rendu le 18 décembre 2012 (et non encore définitif), la Cour européenne des droits de l'homme a jugé à l'unanimité qu'il y avait eu violation de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.

L'affaire concerne une décision de justice visant à bloquer l'accès à Google Sites, service qui hébergeait un site internet dont le propriétaire faisait l'objet d'une procédure pénale pour outrage à la mémoire

d'Atatürk. A la suite de cette décision, l'accès à *tous* les autres sites hébergés par le service fut bloqué. Le requérant, M. Ahmet Yildirim, est un ressortissant turc (né en 1983) qui réside à Istanbul. Selon la PTI (la Présidence des télécommunications et de l'informatique), c'était la seule possibilité technique de bloquer le site litigieux dans la mesure où son propriétaire résidait à l'étranger. Elle avait donc bloqué totalement l'accès à Google Sites. Ainsi, M. Yildirim se trouvait dans l'impossibilité, lui aussi, d'accéder à son propre site web. Toutes ses tentatives ultérieures pour remédier à cette situation se heurtèrent invariablement à la décision de blocage prononcée par le tribunal.

Dans une lettre adressée à la Cour en avril 2012, M. Yildirim déclarait qu'il était dans l'incapacité d'accéder à son propre site web alors même que, à sa connaissance, les poursuites judiciaires dirigées contre le propriétaire de l'autre site avaient été suspendues du fait de l'impossibilité de déterminer l'identité et l'adresse de l'inculpé, qui se trouvait à l'étranger. Or, l'article 10 garantissait la liberté d'expression à « toute personne » et s'appliquait non seulement aux contenus d'informations mais aussi aux moyens de les diffuser.

La Cour a observé que le blocage de l'accès au site web du requérant résultait d'une mesure prise par le tribunal d'instance pénal de Denizli dans le cadre d'une procédure pénale engagée contre le propriétaire d'un autre site, cette personne étant accusée d'outrage à la mémoire d'Atatürk. A l'origine, le tribunal avait ordonné le blocage de ce seul site. Cependant, l'organe administratif chargé d'exécuter la mesure de blocage (à savoir la PTI) avait demandé au tribunal que soit ordonné le blocage total de l'accès à Google Sites, qui hébergeait non seulement le site litigieux mais aussi le site du requérant. Le tribunal avait fait droit à la demande, considérant que le seul moyen de bloquer l'accès au site en question était de bloquer l'accès à l'intégralité de Google Sites.

Bien que ni Google Sites ni le propre site de M. Yildirim ne soient concernés par les procédures susmentionnées, la PTI a rendu techniquement impossible l'accès à tous ces sites, afin d'exécuter la mesure prononcée par le tribunal d'instance pénale de Denizli.

La Cour est convenue qu'il ne s'agissait pas d'une interdiction générale mais plutôt d'une restriction de l'accès à internet. Pour autant, l'effet limité de la restriction n'amoinçait pas son importance, d'autant qu'internet est aujourd'hui devenu l'un des principaux moyens d'exercer le droit à la liberté d'expression et d'information. En conséquence, la mesure en question revenait à une ingérence d'autorités publiques dans le droit du requérant à la liberté d'expression. Pareille ingérence enfreignait l'article 10 à moins d'être prévue par la loi, d'être inspirée par un ou des buts légitimes et d'être nécessaire dans une société démocratique pour atteindre ce ou ces buts. La Cour a rappelé qu'une restriction de l'accès à une source d'information n'était compatible avec la Convention qu'à condition qu'il existe un cadre légal strict quant à la délimitation de l'interdiction et efficace quant au contrôle juridictionnel contre les éventuels abus.

#### **(4) La Turquie arrive au deuxième rang dans les affaires de violation de la CEDH en 2012**

[Extrait de *TODAY'S ZAMAN*, 2 janvier 2013, İSTANBUL]

En nombre d'affaires de violation de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) enregistrées en 2012, la Turquie arrive en deuxième position, affirmait *ntvmsnbc.com* dans un rapport datant de mercredi.

Il y a près de 18 000 affaires actuellement en cours contre la Turquie, ce qui en fait le deuxième pays contre lequel des plaintes ont été déposées. La Turquie vient après la Russie, contre laquelle près de 30 000 requêtes sont introduites. En 2012, les plaintes déposées contre la Russie représentent 22 % du contentieux total de la Cour européenne des droits de l'homme, contre 13 % en ce qui concerne la Turquie. La Russie et la Turquie sont suivies respectivement par l'Italie, l'Ukraine, la Serbie, la Roumanie, la Bulgarie, la Moldova, la Pologne et le Royaume-Uni.

Le nombre total de plaintes déposées contre la Turquie en 2011 s'élevait à 15 950. La CEDH a prononcé ses arrêts sur 174 affaires contre la Turquie en 2011, la condamnant dans 159 d'entre elles. En 2011, la Turquie a détenu le record des violations de la CEDH, pour la troisième année d'affilée.

La CEDH (rédigée en 1950) a placé la Turquie sous la juridiction de la Cour européenne. Alors qu'elle a reconnu, en 1990, la juridiction obligatoire de la Cour, la Turquie n'a toujours pas ratifié certains des protocoles de la Convention bien qu'elle les ait signés.

La Turquie va probablement adopter une loi qui établira une commission chargée d'examiner les affaires en cours déposées contre le pays auprès de la CEDH et décidera si, pour essayer de diminuer le nombre des affaires portées devant la Cour, il faut offrir réparation aux plaignants. Le ministre de la Justice, Sadullah Ergin, a expliqué les détails de la proposition en novembre. Il a déclaré que, depuis décembre 2011, la Cour avait condamné la Turquie à une amende 2 404 fois, la jugeant coupable d'avoir violé un certain nombre de clauses de la CEDH depuis 1959, année où le pays a reconnu le droit des requérants individuels à déposer plainte devant la Cour européenne. Cela fait de la Turquie le pays le plus souvent condamné à une amende par la Cour européenne, suivi de l'Italie et de la Russie. Le ministre a indiqué que 493 des arrêts rendus contre la Turquie étaient dus à la longueur des procès, ajoutant que le dépassement d'une durée raisonnable dans les procédures judiciaires était le principal motif de la fréquence des arrêts contre la Turquie.

## (5) Autres références (notamment des arrêts de CEDH et des examens du CPLRE)

1. Ruken, Baris. 2010. *Media landscape – Turkey* (paysage médiatique, Turquie), European Journalism centre (Centre européen du journalisme), [http://www.ejc.net/media\\_landscape/article/turkey/](http://www.ejc.net/media_landscape/article/turkey/) (25.7.2012)

2. *Television Across Europe: Regulation, Policy, and Independence* (rapport de l'OSI) [http://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/volthree\\_20051011\\_0.pdf](http://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/volthree_20051011_0.pdf) (1.02.2013)

3. MEDIADEM 2012 <http://www.mediadem.eliamep.gr/wp-content/uploads/2012/09/2nd-MEDIADEM-Policy-Brief.pdf> (1.02.2013)

4. Rapport du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, concernant la Turquie et la censure sur internet (rédigé par le professeur Yaman Akdeniz, 2010) [https://docs.google.com/viewer?a=v&q=cache:GmY2R0VIPf4J:www.osce.org/fom/41091+&hl=bg&gl=bg&pid=bl&srcid=ADGEESjVUgGfwFmovEqZTMWBrbL4EuajhHcmYQMDEO8P\\_m\\_l8vmhXM8AdBL0ZvKoweg7UeLVtmh7K2P7i4W0xzWbt7vs0ErHWhpKMLUOdASGuzDBRJuZrPECbw-uoqyAsFeTho2gli&sig=AHIEtbSLEjVtk393xLhDI-4Sto57BTOL8A](https://docs.google.com/viewer?a=v&q=cache:GmY2R0VIPf4J:www.osce.org/fom/41091+&hl=bg&gl=bg&pid=bl&srcid=ADGEESjVUgGfwFmovEqZTMWBrbL4EuajhHcmYQMDEO8P_m_l8vmhXM8AdBL0ZvKoweg7UeLVtmh7K2P7i4W0xzWbt7vs0ErHWhpKMLUOdASGuzDBRJuZrPECbw-uoqyAsFeTho2gli&sig=AHIEtbSLEjVtk393xLhDI-4Sto57BTOL8A) (25.7.2012)

5. Rapport de l'OSCE : « *Freedom of Expression on the Internet. A Study of Legal Provisions and Practices Related to Freedom of Expression, the Free Flow of Information and Media Pluralism on the Internet in the OSCE Participating States* » (liberté d'expression sur internet – une étude sur les dispositions légales et les pratiques relatives à la liberté d'expression, la libre circulation de l'information et le pluralisme des médias sur internet dans les Etats participants de l'OSCE) <http://www.osce.org/fom/80723> (25.7.2012).

**CPLRE**, 20<sup>e</sup> SESSION, « La démocratie locale et régionale en Turquie » [CG(20)6, 1 mars 2011]

[https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CG\(20\)6&Language=lanFrench&Ver=original&Site=Congress&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CG(20)6&Language=lanFrench&Ver=original&Site=Congress&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864)

*Administration of justice and protection of human rights in Turkey* (administration de la justice et protection des droits de l'homme en Turquie) : rapport de Thomas Hammarberg, Commissaire européen aux droits de l'homme auprès du Conseil de l'Europe, à la suite de sa visite en Turquie du 10 au 14 octobre 2011 [Strasbourg, 10 janvier 2012, CommDH(2012)2]

## **(6) Exemples d'affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme (regroupées par type)**

Les affaires de la CEDH les plus consultées concernent des arrêts principalement rendus pour des déclarations proférées contre « l'unité indivisible de l'Etat » (catégorie 1 ci-dessous). Ce groupe comprend deux arrêts importants dans lesquels la Cour a jugé que la Turquie devait réviser l'article 6 (paragraphe 2 et 5) de la loi anti-terroriste. Les affaires regroupées se présentent comme suit :

(1) Condamnations par des cours de sûreté de l'Etat suite à la publication d'articles, de dessins et de livres, ou à la préparation de communications destinées au public. Ce groupe se compose de deux importantes catégories d'arrêts :

(a) les condamnations automatiques aux termes de l'article 6.2 de la loi anti-terroriste, au motif de la publication de déclarations faites par des organisations terroristes (la Cour européenne a fait ressortir le caractère structurel du problème et jugé que la Turquie devait réviser cet article (affaire Gözel et Özer) ; et

(b) la pratique consistant à interdire des publications  *futures*  aux termes de l'article 6.5 de la loi anti-terroriste (dans l'affaire Ürper et autres, la Cour européenne a fait ressortir le caractère structurel du problème et jugé que la Turquie devait réviser cet article ; il a été abrogé le 5 juillet 2012 avec l'adoption du troisième paquet de réformes).

(2) Avertissements et suspensions de licence imposées à certaines sociétés audiovisuelles par l'autorité de radio-télédiffusion turque, au motif de diffamation et d'incitation à la violence et au séparatisme (5 affaires).

(3) Condamnations pour publication de déclarations jugées constituer une incitation à se soustraire au service militaire obligatoire (8 affaires).

(4) Affaires concernant la saisie de livres (3 affaires).

(5) Affaires concernant des procédures civiles en diffamation (7 affaires) et des procédures pénales en diffamation (1 affaire) principalement engagées par des personnalités publiques (politiciens, ministres ou maires).

Le Comité des Ministres supervise également l'exécution de huit affaires qui soulèvent des questions spécifiques, telles que saisie d'écrits (livres, brochures et journaux, par exemple) et procédures pénales en diffamation.

## **(7) Extraits du rapport rédigé, en juillet 2011, par le Commissaire aux droits de l'homme, Thomas Hammarberg, sur la liberté d'expression et la liberté des médias en Turquie**

### **Résumé**

« Cependant, au vu du très grand nombre d'arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme ('la Cour'), durant plus d'une décennie, pour violations par la Turquie du droit à la liberté d'expression, il [le Commissaire européen aux droits de l'homme] reste préoccupé par le fait que la Turquie n'a pas encore pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir efficacement de pareilles violations. Il estime que la multiplication des procédures pénales et des arrestations de journalistes en Turquie résulte d'une incapacité à effectivement traiter, à ce jour, les causes profondes identifiées dans les arrêts rendus par la Cour.

### **I. Incidence de la Constitution turque et de la législation sur la liberté d'expression**

Le Commissaire salue les récentes modifications de la Constitution turque, qui pourraient avoir un effet positif sur la liberté d'expression et la liberté des médias. Il estime, cependant, que l'esprit et la lettre de la Constitution de 1982 continuent d'être à l'origine même des graves et tenaces dysfonctionnements identifiés dans le présent rapport. Il encourage les autorités turques à réfléchir et à remédier à ces questions dans le cadre de la réforme constitutionnelle planifiée, en étroite concertation avec tous les partis politiques et la société civile. (Résumé)

#### **Législation relative aux médias et autorités de réglementation**

49. Le Commissaire se dit sérieusement inquiet de la décision prise par des procureurs et des tribunaux de saisir des exemplaires d'un manuscrit non publié, ce qui a pour effet de restreindre la liberté d'expression, de la presse et de l'édition. Il se montre également inquiet au vu des informations fournies par les avocats de Nedim Şener et d'Ahmet Şık, selon lesquelles les interrogatoires de la police et du procureur concerné portaient exclusivement sur l'activité professionnelle et les sources des deux journalistes.

#### **III b. Censure sur internet**

60. L'accès à des sites web par les usagers turcs d'internet peut être bloqué en vertu de la loi n°5651, relative à la régularisation des publications sur internet et à la lutte contre les infractions commises sur internet au moyen de ces publications – plus connue en tant que « loi internet de la Turquie ».

#### **III c. Le paysage médiatique en Turquie, source d'inquiétude**

77. Le Commissaire estime que l'exécution effective de ces arrêts nécessite des modifications dans l'esprit et de la lettre de la Constitution turque, de la législation et du système judiciaire pour garantir véritablement le respect et la protection du pluralisme et de la liberté d'expression, et pour que toute restriction à la liberté d'expression corresponde à une stricte proportionnalité telle que prévue par la CEDH.

#### **(Conclusions) La nécessité d'assurer la conformité du parquet et des tribunaux turcs aux normes de la CEDH**

100. De l'avis du Commissaire, les problèmes concernant la liberté d'expression et la liberté des médias en Turquie ne peuvent être résolus que si les juges et les tribunaux à tous les niveaux et, en particulier, les cours suprêmes, tiennent pleinement compte des normes de la CEDH et les intègrent dans leurs décisions concernant de possibles restrictions de la liberté d'expression.

## **D. Bibliographie sélective des sources publiées**

Ada, Serhan and Ince, H Ayça *Introduction to Cultural Policy in Turkey* (2009). Istanbul: Istanbul Bilgi University Publications (Cultural Studies 3)

Ada, Serhan (2011). *Turkish Cultural Policy Report: A Civil Perspective*. Istanbul: Istanbul Bilgi University Publications

Aksoy, Asu *The Atatürk Cultural Centre and AKP's 'Mind Shift' Policy* (in S. Ada, H. A. Ince (Ed.) *Introduction to Cultural Policy in Turkey*, İstanbul Bilgi Üniversitesi Publication, 2009)

Aksoy, Asu and Enilil, Zeynep *Cultural Economy Compendium Istanbul 2010* Istanbul Bilgi University Press (2010)

Anholt, Simon *Competitive Identity: The New Brand Management for Nations, Cities and Regions* (Palgrave Macmillan 2007)

Birkiye, Selen Korad *Changes in the Cultural Policies of Turkey and the AKP's impact on social engineering and theatre* [IJCP 15/3, August 2009]

Bonini Baraldi, Sara, Shoup, Daniel and Zan, Luca *Understanding cultural heritage in Turkey: institutional context and organisational issues* (International Journal of Heritage Studies, Routledge, London 2012)

Council of Europe: *Freedom of expression and media freedom in Turkey* – Report by Thomas Hammarberg, Commissioner for Human Rights of the Council of Europe (following his visit to Turkey in April 2011) Strasbourg, 12 July 2011 [CommDH(2011)25] - <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1814085>

Council of Europe: *Administration of justice and protection of human rights in Turkey* – Report by Thomas Hammarberg, Commissioner for Human Rights of the Council of Europe (following his visit to Turkey from 10 to 14 October 2011) CommDH(2012)2

*Cultural Policy and Management Yearbook (KPY) 2010* Istanbul Bilgi University Press & Amsterdam Boekmanstudies, 2010

Dismorr, Ann *Turkey Decoded* (Saqui – London 2008)

European Cultural Foundation *Alter Ego: 20 Confronting Views on the European Experience* (Salomé, Amsterdam University Press, 2004)

European Commission against Racism and Intolerance – ECRI Report on Turkey (fourth monitoring cycle) – Strasbourg, February 2011  
<http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/country-by-country/turkey/TUR-CBC-IV-2011-005-ENG.pdf>

Finkel, Andrew Turkish tourism drive threatens ancient sites - push for economic progress and development sidelines scholarship The Art Newspaper, October 2011

Finkel, Andrew *Istanbul's culture blues* The Art Newspaper, December 2010

Handbook on Tourism Destination Branding , World Tourism Organisation & European Travel Commission, Madrid 2009

Kaya, Ayhan (2010) "Management of Ethno-Cultural Diversity in Turkey: Europeanization of Domestic Politics and New Challenges," *International Journal of Legal Information*: Vol. 38: Iss. 2, Article 13.

Kaya, Ayhan and Tecmen, Ayşe *The Role of Common Cultural Heritage in External Promotion of Modern Turkey: Yunus Emre Cultural Centres* (İstanbul Bilgi University, European Institute, 2011 Working Paper No: 4 EU/4/2011)

Kinross, Lord *The Rebirth of a Nation* (Weidenfeld, London 1964)

MEDIADEM 2012 <http://www.mediadem.eliamep.gr/wp-content/uploads/2012/09/2nd-MEDIADEM-Policy-Brief.pdf> (1.02.2013)

Nye, Joseph S. Jr. (2004). *Soft Power: the Means to Success in World Politics*, New York: Public Affairs

Olins, Wally *Trading Identities* (Foreign Policy Centre, London 1999)

OSCE Report - Representative on Freedom of the Media on Turkey and Internet Censorship prepared by Assoc. Prof. Dr. Yman Akdeniz 2010  
[https://docs.google.com/viewer?a=v&q=cache:GmY2R0VIPf4J:www.osce.org/fom/41091+&hl=bg&gl=bg&pid=bl&srcid=ADGEESjVUgFwFmovEqZTMWBrbL4EuajhHcmYQMDEO8P\\_m\\_l8vmhXM8AdBLOZvKoweg7UeLVtmh7K2P7i4W0xzWbt7vs0ErHWHPKMLUOdASGuzDBRJuZrPECbw-uoqyAsFeTho2gli&sig=AHIEtbSLEjVTK393xLhDI-4Sto57BTOL8A](https://docs.google.com/viewer?a=v&q=cache:GmY2R0VIPf4J:www.osce.org/fom/41091+&hl=bg&gl=bg&pid=bl&srcid=ADGEESjVUgFwFmovEqZTMWBrbL4EuajhHcmYQMDEO8P_m_l8vmhXM8AdBLOZvKoweg7UeLVtmh7K2P7i4W0xzWbt7vs0ErHWHPKMLUOdASGuzDBRJuZrPECbw-uoqyAsFeTho2gli&sig=AHIEtbSLEjVTK393xLhDI-4Sto57BTOL8A) (25.7.2012)

OSI reports *Television Across Europe: Regulation, Policy, and Independence*

[http://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/volthree\\_20051011\\_0.pdf](http://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/volthree_20051011_0.pdf) (1.02.2013)

Ruken, Baris *Media landscape – Turkey*. European Journalism centre, 2010

[http://www.ejc.net/media\\_landscape/article/turkey/](http://www.ejc.net/media_landscape/article/turkey/) (25.7.2012)

UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions

CLT-2005/CONVENTION DIVERSITE-CULT REV.2